

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU FUTUR CENTRE-VILLE DE RÉMIRE- MONTJOLY

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PIECE 7 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

19 décembre 2025



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s)	Noé DU MANOIR
Fonction	Chef de projet
Version	12
Référence	E5733

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V1	02/08/2024	N. DU MANOIR	Y. DELMARES	Version initiale
V2	08/08/2024	N. DU MANOIR	Y. DELMARES	Intégration remarques MOA
V3	13/05/2025	N. DU MANOIR	L. DAUVERCHAIN	Intégration des réponses à la demande de complétude de la DGTM
V4	19/12/2025	N. DU MANOIR	L. DAUVERCHAIN	Intégration des réponses à la demande de complétude de la DGTM

LISTE DES PIÈCES

Le dossier comporte l’ensemble des éléments définis à l’article R181-13 du Code de l’Environnement.

Afin de faciliter le dépôt via la plateforme de dépôt en ligne du service public (<https://entreprendre.service-public.fr/>), le dossier est découpé de la manière suivante :

Étape téléprocédure	Éléments demandés	Pièces du dossier
Étape 3– Description du projet	Fichier décrivant le projet	Pièce 1 – Description du projet
	Note de présentation non technique du projet	Pièce 2 – Note de présentation non technique
	Justificatif de maîtrise foncière	Pièce 3 – Justificatif de maîtrise foncière
Étape 4 – Localisation	Parcelles du projet et informations liées	Pièce 4 – Parcelles d’implantation du projet
Étape 6 – Étude d’impact	Étude d’impact sans ses annexes	Pièce 5 – Étude d’Impact valant document d’incidence sur la ressource en eau
	Annexes de l’étude d’impact	Pièce 6 – Annexes
	Résumé Non Technique de l’Étude d’Impact	Pièce 7 – Résumé Non Technique de l’Étude d’Impact
Étape 7 – Autres pièces/études	Demande de dérogation « espèces protégées »	Pièce 8 – Demande de dérogation « espèces protégées »
Étape 8 – Plans	Plan à l’échelle 1/25 000	Pièce 9 – Plan à l’échelle 1/25 000
	Éléments graphiques, plans ou cartes	Pièces 10 – Fichier de plans

SOMMAIRE

1 - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE 6

1.1 - Introduction et objet de l'étude d'impact valant notice d'incidence sur la ressource en Eau 6

1.2 - Cadre réglementaire de l'étude d'impact valant notice d'incidence sur la ressource en eau 7

1.2.1 - L'étude d'impact.....7

1.2.2 - La procédure loi sur l'Eau 8

1.3 - Autres procédures réglementaires - Demande de dérogation « espèces protégées » 10

1.4 - Maître d'ouvrage 10

2 - LOCALISATION DU PROJET 11

2.1 - Plan de situation 11

2.2 - Situation cadastrale 11

2.3 - Plan des abords..... 11

3 - JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET 15

3.1 - Intérêt général du projet 15

3.2 - Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives 15

3.2.1 - Projet initial 15

3.2.2 - Modification du projet..... 16

4 - DESCRIPTION DU PROJET..... 17

4.1 - Caractéristiques générales du projet..... 17

4.2 - Les logements 17

4.3 - Les infrastructures culturelles 17

4.4 - L'activité commerciale 17

4.5 - Les espaces publics végétalisés 17

4.6 - La mise en place de nouvelles voies de circulation 17

4.6.1 - Création de nouvelles voiries 17

4.6.2 - Aménagement de pistes cyclables 17

4.6.3 - Aménagement de voies vertes 17

4.6.4 - Prise en compte de la venue du TCSP sur le secteur du projet 17

4.7 - Parc de stationnement 17

4.8 - Réseau d'eaux usées..... 38

4.9 - Réseau d'Alimentation en Eau Potable 38

4.10 - Collecte des eaux pluviale 40

4.11 - Analyse paysagère 42

4.11.1 - Les composantes paysagères et végétales au sein du projet, un manque de végétation au sein des espaces publics 42

4.11.2 - La composante hydraulique et les manifestations de l'eau, une singularité à souligner – Transformer les contraintes techniques en support de paysage 43

4.11.3 - Des milieux naturels à préserver et reconnecter 44

4.11.4 - Révéler le patrimoine historique et paysager 44

4.11.5 - Des coutures urbaines et paysagères à renforcer – les liens nord-sud 45

4.11.6 - Des coutures urbaines et paysagères à renforcer – les liens est-ouest 45

4.11.7 - Les enjeux urbains et paysagers à l'échelle du centre-ville 45

5 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT 47

6 - ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION ASSOCIÉES..... 50

6.1 - Préambule..... 50

6.2 - Synthèse des impacts et mesures 51

6.2.1 - Synthèse des impacts en phase chantier 51

6.2.2 - Synthèse en phase exploitation..... 58

7 - CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVÉS63

8 - INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITÉ DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 66

8.1 - Incidences du projet sur le climat..... 66

8.1.1 - En phase chantier..... 66

8.1.2 - En phase exploitation 66

8.2 - Vulnérabilité du projet au changement climatique..... 66

8.2.1 - Préambule 66

8.2.2 - Bilan climatologique des phénomènes météorologiques connus en Guyane 66

8.2.3 - Analyse des scenarii régionaux des changements climatiques..... 66

8.2.4 - Analyse générale de la vulnérabilité des projets aux phénomènes climatiques concernés 67

8.2.5 - Identification de la vulnérabilité du projet aux phénomènes extrêmes et mesures d'adaptation67

9 - DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES ATTENDUES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNÉRABILITÉ DU PROJET À DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS 69

9.1 - La gestion des risques..... 69

9.1.1 - Les origines des risques..... 69

9.1.2 - Les incidences des risques..... 69

9.1.3 - Les dispositifs de gestion de crise 69

9.1.3.1 - L'alerte.....69

9.1.3.2 - Le plan ORSEC et le Plan Communal de Sauvegarde 69

9.2 - L'évaluation sommaire des risques et des dispositions prises dans le cadre du projet... 70

9.2.1 - Les risques d'origine naturelle (risques principaux) 70

9.2.1.1 - Risque incendie 70

9.2.1.2 - Risque géotechnique 70

9.2.1.3 - Risque inondation 70

9.2.1.4 - Risques littoraux.....70

9.2.2 - Les risques technologiques 70

9.2.3 - Les risques de collision.....	70
9.3 - L'évaluation des incidences négatives notables du projet résultant de la vulnérabilité du projet face à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs	70
10 - MODALITÉ DE SUIVI DES MESURES PRÉVUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE.....	71
10.1 - Présentation des mesures.....	71
10.2 - Chiffrage des mesures.....	71
10.3 - Modalités de suivi des mesures	72
10.3.1 - Suivi des mesures lors de la phase chantier.....	72
10.3.2 - Suivi des mesures après la mise en service (phase exploitation)	74
10.4 - Moyens de suivi, de surveillance et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.....	74
10.4.1 - Mesures relatives aux moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle.....	74
11 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	75
11.1 - Compatibilité du projet avec le SDAGE de Guyane.....	75
11.2 - Compatibilité avec le PGRI	75
11.3 - Compatibilité avec la SLGRI de l'Île de Cayenne	76
11.4 - Compatibilité avec le PPRI de Rémire-Montjoly.....	76
11.5 - Compatibilité du projet avec l'article L.211-1 du Code de l'Environnement	77
11.6 - Compatibilité du projet avec la loi Littoral.....	77
11.7 - Compatibilité avec le SAR de Guyane	78
11.8 - Compatibilité avec le SCOT de la CACL	79
11.9 - Compatibilité du projet avec le PLU de Rémire-Montjoly	81
12 - CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION.....	82
13 - DESCRIPTION DES MÉTHODES DE PRÉVISION UTILISÉES	83
13.1 - Collecte de données	83
13.2 - Pratique de terrain	83
13.3 - Réalisation d'études spécifiques.....	83
13.4 - Analyse de l'état initial	83
13.4.1 - Climat	83
13.4.2 - Sol et sous-sol.....	83
13.4.3 - Les eaux.....	83
13.4.4 - Biodiversité.....	83
13.4.5 - Paysage	83
13.4.6 - Patrimoine	83
13.4.7 - Risques majeurs.....	84
13.4.8 - Contexte socio-économique.....	84

13.4.9 - Équipements publics.....	84
13.4.10 - Les transports.....	84
13.4.11 - Réseaux.....	84
13.4.12 - Les Servitudes d'Utilité Publique	84
13.4.13 - Qualité de l'air.....	84
13.4.14 - Bruit et vibrations.....	84
13.4.15 - Ambiance lumineuse	84
13.4.16 - La gestion des déchets	84
13.4.17 - Outils de planification urbaine	84
13.5 - Évaluation des effets sur l'environnement et la santé et définition des mesures d'insertion.....	84
13.6 - Analyse du cumul des incidences	84
14 - NOMS, QUALITÉS ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS	85
14.1 - L'étude d'impact	85
14.2 - Les études spécifiques	85

REFERENCES

FIGURES

Figure 1 : Localisation du périmètre du projet (échelle 1:25 000).....12

Figure 2 : Situation cadastrale 13

Figure 3 : Emprise et abords du projet 14

Figure 4 : Programmation commerciale du projet en 2021 (source : A3 paysage, 2024).....15

Figure 5 : Programmation des espaces-verts et de l'habitat (source : A3 paysage, 2024).....15

Figure 6 : Les objectifs du projet et les quartiers (source : A234, 2025) 18

Figure 7 : Plan guide du projet (source ; A234, 2024).....19

Figure 8 : Programmation prévisionnelle de l'habitat (source : A234, 2025) 20

Figure 9 : Phasage du projet (source : A234, 2025) 21

Figure 10 : Identification des nouveaux équipements mise en place par le projet (source : A234, 2025).....22

Figure 11 : Plan de circulation optimisé (source : A234, 2025).....23

Figure 12 : Plan des aménagements en faveur des mobilités douces (source : A234, 2025).....24

Figure 13 : Aménagements prévus sur le grand Boulevard, avec anticipation de la venue du TCSP, entre le collège Auguste Dédé et le lycée Lama Prévot à gauche, et entre l'hypercentre et la lisière active à droite (source : A234, 2025) 25

Figure 14 : Aménagements prévus sur l'Avenue Jean Michotte, entre l'église Saint-François et l'école de musique à gauche et entre le secteur pavillonnaire et la halle du marché à droite (source : A234, 2025).....26

Figure 15 : Aménagements prévus sur l'avenue Morne Coco, nord à droite et sud à gauche (source : A234, 2025) 27

Figure 16 : Aménagements prévus sur la voie de l'hypercentre (source : A234, 2025) 28

Figure 17 : Aménagements prévus sur la voie Nord (source : A234, 2025) 29

Figure 18 : Aménagements prévus sur la voie du Collège Auguste Dédé (source : A234, 2025).....30

Figure 19 : Aménagements prévus pour la création de la voie à double sens sud collège (source : A234, 2025)31

Figure 20 : Aménagements prévus sur la création de la voie à double sens du canal (source : A234, 2025) 32

Figure 21 : Aménagements prévus sur la voie Félix Éboué (source : A234, 2025) 33

Figure 22 : Localisation des places de parking créée par le projet (source : A234, 2025) 34

Figure 23 : Localisation des espaces paysagers charnières (source : A234, 2025) 35

Figure 24 : La stratégie végétale (source A234, 2025) 36

Figure 25 : Un éclairage raisonné du centre-ville (source : A234, 2025) 37

Figure 26 : Schéma de principe du raccordement du projet à la lagune Lacroix (source : GTI, 2025) 39

Figure 27 : Localisation du poste de refoulement à créer dans le cadre du projet (source : GTI, 2025) 39

Figure 28 : Comparaison des réseaux EP initiaux et en situation projet (source : A234, 2025) 40

Figure 29 : Principes généraux de la gestion des eaux pluviales (source : A234, 2025) 41

Figure 30 : Évaluation de la vulnérabilité du projet aux changements climatiques en 5 étapes 66

Figure 31 : Exemples d'habitats traversants (source : A234, 2024) 67

Figure 32 : Diagramme solaire en Guyane (source : A234, 2024).....68

TABLEAU

Tableau 1 : Parcelles concernées par le projet.....11

Tableau 2 : Synthèse des enjeux.....47

Tableau 3 : Synthèse des impacts du projet - phase chantier 51

Tableau 4 : Synthèse des impacts du projet - Phase d'exploitation.....58

Tableau 5 : Compatibilité du projet avec le SDAGE de Guyane.....75

1 - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

1.1 - Introduction et objet de l'étude d'impact valant notice d'incidence sur la ressource en Eau

Le présent dossier d'étude d'impact concerne le **projet de d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly, en Guyane.**

La présente étude d'impact est rédigée conformément au Code de l'Environnement (article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants). Elle tient compte de la réglementation en vigueur, des caractéristiques du site et des éléments techniques du projet issu des études récentes.

Le contenu de la présente étude est ainsi conforme à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement précisant le contenu de l'étude d'impact.

L'étude d'impact a pour finalité, à partir des différentes études menées en amont :

- De permettre la compréhension du fonctionnement et de la spécificité du milieu sur lequel le projet intervient,
- D'identifier les incidences des aménagements projetés sur le milieu physique, naturel et humain, ainsi que sur le paysage, et d'en évaluer les conséquences acceptables ou dommageables.

Elle doit permettre, en outre, de guider le Maître d'Ouvrage dans la conduite de son projet et d'informer le public.

Contenu de l'étude d'impact conformément à l'Art. R122-5 du Code de l'Environnement	Renvoi dans le présent document
1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;	Pièce 8 – Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact
2° Une description du projet, y compris en particulier : – une description de la localisation du projet ; – une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ; – une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ; – une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.	Chapitre 4 - Description du projet
3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;	Chapitre 6 - Description des aspects pertinents de l'environnement et leur évolution

Contenu de l'étude d'impact conformément à l'Art. R122-5 du Code de l'Environnement	Renvoi dans le présent document
4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;	Chapitre 5 - Analyse de l'état initial du site et de son environnement
5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres : a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ; b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ; c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ; d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ; e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact : – ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ; – ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ; f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ; g) Des technologies et des substances utilisées.	Chapitre 7 - Analyse des incidences notables du projet sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation
6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;	Chapitre 10 - Description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet a des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs
7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales	Chapitre 3 - Justification du choix du projet

Contenu de l'étude d'impact conformément à l'Art. R122-5 du Code de l'Environnement	Renvoi dans le présent document
raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;	
8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour : – éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; – compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;	Chapitre 7 - Analyse des incidences notables du projet sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation
9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;	Chapitre 11 - Modalités de suivi des mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine
10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;	Chapitre 14 - Description des méthodes de prévision utilisées
11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;	Chapitre 15 - Noms et qualifications des experts

1.2 - Cadre réglementaire de l'étude d'impact valant notice d'incidence sur la ressource en eau

1.2.1 - L'étude d'impact

Selon l'article R.122-2 du Code de l'environnement, les travaux, ouvrages ou aménagements énumérés dans le tableau annexé à cet article sont soumis à une étude d'impact, soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans ce tableau.

Le projet d'aménagement est soumis à étude d'impact au titre des rubriques suivantes figurant au tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet	Procédure applicable au projet
6. Infrastructures routières	a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente	Le projet prévoit la mise en place d'une nouvelle voirie de 1,6 km pour connecter l'avenue Morne Coco au boulevard E. Lama et l'avenue Saint-Ange Méthon. Cette voirie sera classée dans le domaine public.	Cas par Cas

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet	Procédure applicable au projet
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau	Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants : - IOTA conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 mètres ; - Consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 mètres ; - IOTA dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet pour la destruction de plus de 200 m² de frayères ; - IOTA conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 mètres.	IOTA conduisant à modifier le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur 1 785 m. IOTA dans le lit mineur d'un cours d'eau de nature à détruire les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole sur 6 247 m².	Cas par Cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 hectares	Le terrain d'assiette est de 55 ha.	Étude d'impact
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	Le projet prévoit de créer 1293 places de stationnements ouverts au public.	Cas par cas
44. Équipement sportifs, culturels et aménagements associés	d) Autres équipements sportifs ou de loisirs et aménagements associés	Le projet prévoit la mise en place un centre chorégraphique, un cinéma, une école de musique, une médiathèque et un skatepark.	Cas par cas

Le projet est soumis à étude d'impact systématique.

1.2.2 - La procédure loi sur l'Eau

Au vu de sa nature et de sa consistance, le projet est concerné par les rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement suivantes.

Rubriques	Incidence du projet	Régime	Arrêté de prescription général
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D).	D	Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/h ou à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/h ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)	A	Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié
2.2.1.0.	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m³/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D).	D	-
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	A	-
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	A	(uniquement pour le régime de déclaration)
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	A	(uniquement pour le régime de déclaration)

Rubriques	Incidence du projet	Régime	Arrêté de prescription général
3.1.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens « , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet » : 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) 2° Dans les autres cas (D)	La largeur du lit mineur du canal nord-sud est d'environ 3,5 mètres de large. En appliquant cette largeur à ses affluents (hypothèse maximisante), cela induit la potentielle destruction de 6 247 m² de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.	A	Arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.
3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D)	Le projet entraine le remblaiement de 6,03 ha de zones inondables (identifiées à partir de l'étude hydraulique)	A	(uniquement pour le régime de déclaration)
3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Le projet va induire la destruction de 8,18 ha de zones humides (forêt marécageuse dégradée)	A	Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

A = Autorisation
D = Déclaration

Le projet est donc soumis à **autorisation** au titre de l'article 214-1 et suivants du code de l'environnement.

1.3 - Autres procédures réglementaires - Demande de dérogation « espèces protégées »

Le projet s’insère dans un contexte de patrimonialité du point de vue biodiversité, avec la présence d’habitats de zones humides localement en bon état de conservation et les espèces protégées qui y sont inféodées.

Le projet est soumis à une demande de dérogation « espèces protégées ». Cette demande est jointe au présent dossier de demande d’autorisation (Pièce 8).

1.4 - Maître d’ouvrage

Le maitre d’ouvrage de l’opération est la ville de Rémire-Montjoly

Dénomination	Ville de Rémire-Montjoly	
Forme juridique	-	
SIRET	219 733 094 00136	
Adresse	Avenue Jean Michotte 97354 Rémire-Montjoly	
Téléphone	05 94 35 90 42	
Mail	Severine.alais@remiremontjoly.fr	
Signataire de la demande	Claude Plénet	

2 - LOCALISATION DU PROJET

2.1 - Plan de situation

Le projet est situé sur la commune de Rémire-Montjoly en Guyane française (973) (Figure 1).

2.2 - Situation cadastrale

Le projet concerne les parcelles cadastrales suivantes (Figure 2) :

Tableau 1 : Parcelles concernées par le projet

Section	N° de parcelles	Surface totale de la parcelle	Surface aménagée
AL	138	10987 m²	1430 m²
	1105	15355 m²	7760 m²
	1107	10056 m²	10056 m²
AS	1475	8002 m²	4650 m²
	1476	3001 m²	2050 m²
BH	10	77777 m²	75534 m²
	153	1286 m²	1264 m²
	158	7726 m²	7451 m²
BI	1	49753 m²	13292 m²
	52	807 m²	721 m²
	53	853 m²	807 m²
	58	789 m²	789 m²
	59	789 m²	789 m²
	60	789 m²	789 m²
	61	789 m²	789 m²
	62	847 m²	847 m²
	63	821 m²	821 m²
	64	814 m²	814 m²
	65	853 m²	853 m²
	67	810 m²	810 m²
	69	810 m²	810 m²
	71	810 m²	810 m²
	74	774 m²	774 m²
	75	863 m²	863 m²
	76	897 m²	897 m²
	77	885 m²	885 m²
	78	922 m²	922 m²
	79	808 m²	808 m²
	80	906 m²	906 m²
	81	916 m²	916 m²
	82	854 m²	854 m²
	83	884 m²	884 m²
	84	851 m²	851 m²
	85	902 m²	902 m²

Section	N° de parcelles	Surface totale de la parcelle	Surface aménagée
BI	86	1123 m²	1123 m²
	87	1055 m²	1055 m²
	128	1839 m²	1592 m²
	143	2159 m²	2159 m²
	144	2322 m²	2322 m²
	161	383 m²	383 m²
	162	109 m²	109 m²
	163	203 m²	203 m²
	164	608 m²	608 m²
	165	282 m²	282 m²
	166	500 m²	500 m²
	167	86 m²	86 m²
	168	492 m²	492 m²
BK	169	22461 m²	1230 m²
	172	31123 m²	178 m²
	2	76978 m²	6525 m²
	3	56061 m²	16151 m²
	12	4294 m²	3605 m²
Total	18	14766 m²	2077 m²
	45	142398 m²	81600 m²
Total		56,4 ha	26,7 ha

Le terrain d’assiette du projet est de 56,4 ha. Au sein de ces 56,4 ha, 26,7 ha seront aménagés.

2.3 - Plan des abords

Les abords des parcelles d’aménagement se présentent de la manière suivante :

- À l’ouest, le projet est bordé par le morne Coco, les marais de la crique Cabassou et le lotissement Eau mignon
- Au nord, le projet est bordé par le bourg de Rémire
- À l’est, le projet est bordé par la route départementale 2 et le quartier Loyola
- Au sud, le projet est bordé par de l’habitat résidentiel.



Aménagement du futur centre-ville de Rémire-Montjoly

Localisation du projet

(1:25 000)

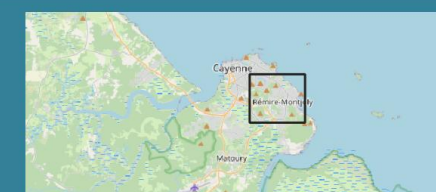


egis



Légende

 Périmètre du projet



0 500 1 000 m

Date : 22/07/2024

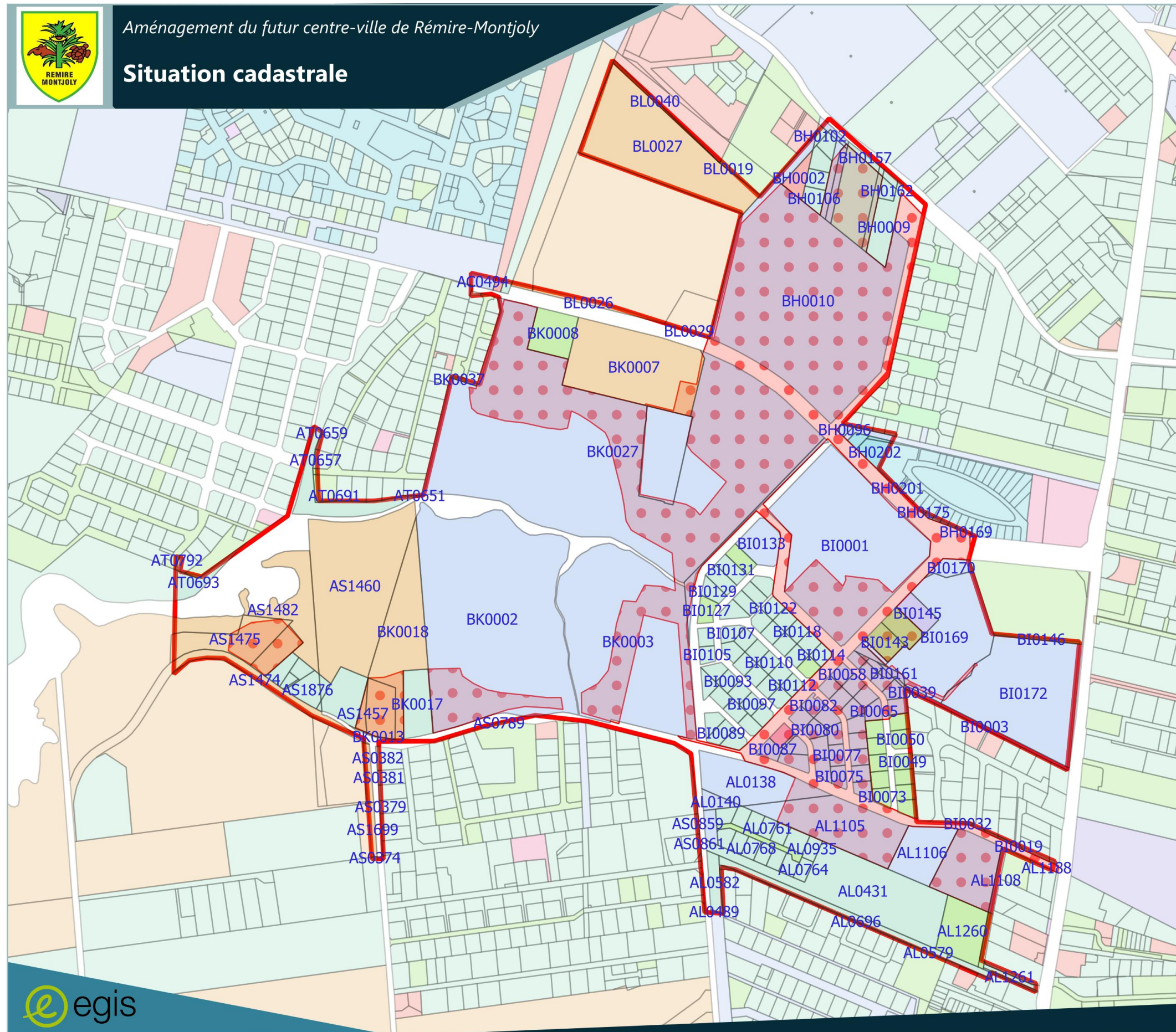
Fond de plan : @ OpenStreetMap

Figure 1 : Localisation du périmètre du projet (échelle 1:25 000)

egis



Situation cadastrale

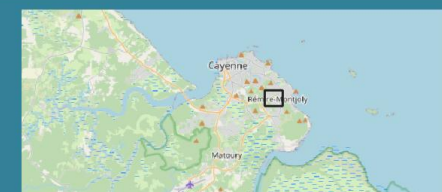


Légende

- Périmètre du projet
- Emprise du projet

Cadastre

- Associé
- Commune
- Copropriétaire
- Département
- En mutation
- Etablissements publics
- Etat
- Office HLM
- Personnes morales non remarquables
- Personnes morales représentant des sociétés
- Personnes physiques
- CTG



0 150 300 m

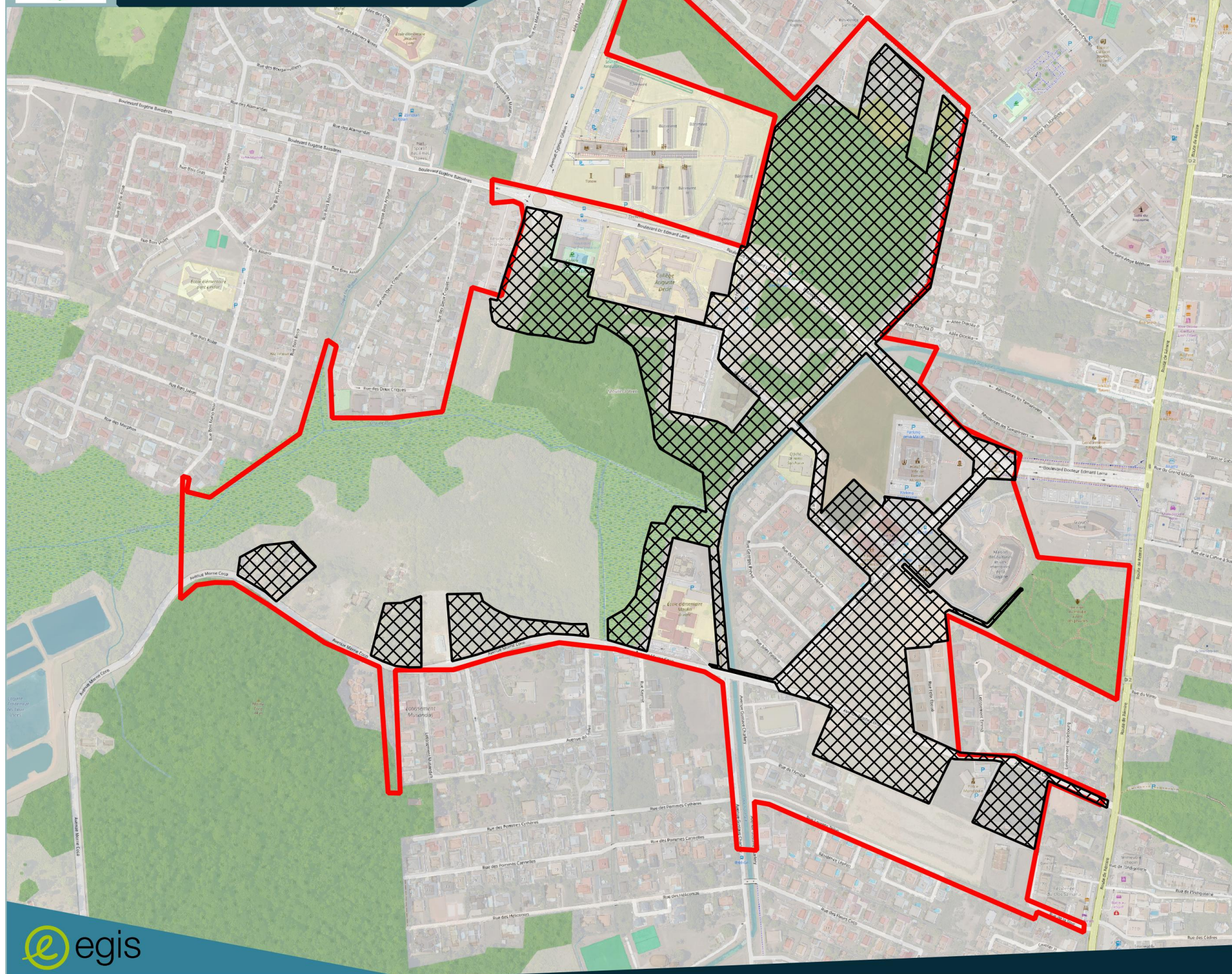
Date : 25/07/2024

Fond de plan : @ OpenStreetMap

Figure 2 : Situation cadastrale

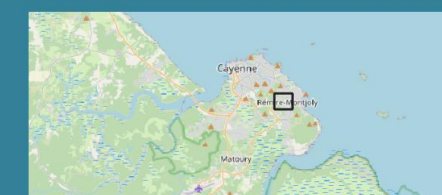


Emprise du projet



Légende

- Périmètre du projet
- Emprise du projet



0 150 300 m

Date : 25/07/2024
Fond de plan : @ OpenStreetMap

Figure 3 : Emprise et abords du projet

3 - JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET

3.1 - Intérêt général du projet

La commune de Rémire-Montjoly s'est développée selon une double dynamique portée par les bourgs de Rémire et de Montjoly. Afin de rétablir un lien entre ces deux bourgs, la mairie de Rémire-Montjoly souhaite mettre en place un centre-ville qui allie espaces verts, logements, activités commerciales et culturelles.

Ce projet d'aménagement structurel à l'échelle de la commune, permet de répondre à plusieurs besoins :

- La création de nouveaux logements, notamment sociaux (671 logements)
- La réalisation d'espaces urbains paysagers et végétalisés, favorisant le lien social et la mise en valeur du patrimoine culturel (passage du Moulin à vent, les berges du centre-ville, la halte à la poterie, la venelle commerçante, le parvis Auguste Dédé, la lisière active du grand Boulevard)
- L'augmentation de l'offre culturelle (Centre chorégraphique, Cinéma, Médiathèque, École de musique) au sein de la commune
- Le renforcement de l'activité commerciale de proximité (Halle de marché, 5 000 m² de commerces)
- Le développement des mobilités douces au sein de la commune.

Ce projet permettra donc de recentrer la vie sociale et culturelle de la commune autour d'un projet conçu pour offrir des services de proximité, des espaces extérieurs de qualité et une mobilité apaisée.

3.2 - Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives

3.2.1 - Projet initial

Le schéma directeur du projet a été établi la première fois en juillet 2021.

Ce dernier est basé sur des aménagements paysagers et végétalisés structurant, permettant de connecter et mettre en cohérence les différents secteurs aménagés dans le cadre du projet. Un grand parc urbain amazonien était prévu au nord de l'avenue morne Coco, à proximité des marais de la crique Cabassou. Des liaisons douces devaient traverser ce dernier qui devait couvrir 15 ha.

La programmation commerciale et culturelle était sensiblement la même que sur le projet retenu. Le projet intégrait déjà le Centre Chorégraphique, la médiathèque et la halle de marché.

Ce dernier prévoyait la mise en place de 438 logements.

Il prévoyait également la mise en place de liaisons douces en site propre ou en accompagnement de voies automobiles à créer ou existantes.

La gestion des eaux pluviales n'était que très peu développée, avec la présence d'une noue uniquement sur le boulevard E. Lama.

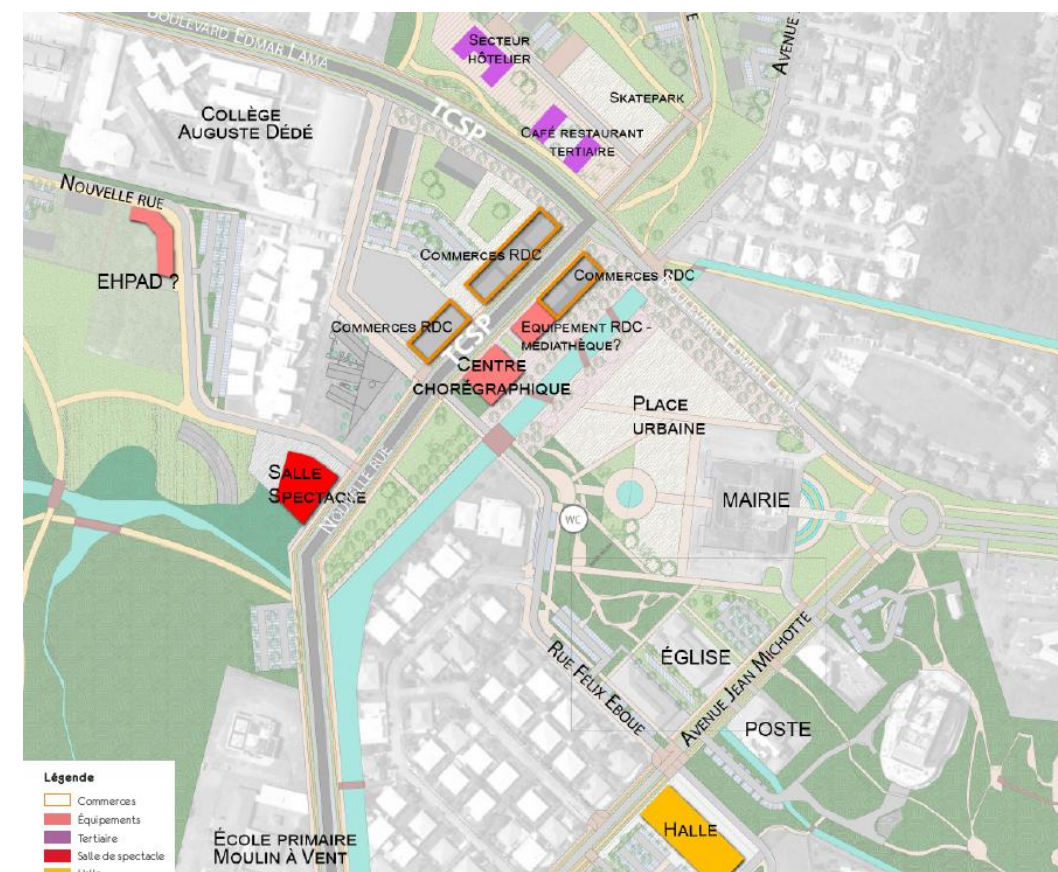


Figure 4 : Programmation commerciale du projet en 2021 (source : A3 paysage, 2024)



Figure 5 : Programmation des espaces-verts et de l'habitat (source : A3 paysage, 2024)

3.2.2 - Modification du projet

Des modifications importantes ont été réalisées à la suite des différentes études produites dans le cadre du projet.

L'habitat a été densifié, +55%, pour une surface au sol sensiblement la même. Cette densification permet de réduire la consommation d'espaces naturels induite par la construction de l'habitat en Guyane, région où l'espace aménageable est limité et souvent conquis sur les espaces naturels.

L'aménagement paysager a été également revu. Le projet de parc urbain amazonien a été abandonné. Ce dernier induisait un impact important sur des habitats à enjeu modéré à fort, avec des franchissements de zones aquatiques compliqués. Cet aménagement induisait également un impact financier très important sur le projet, principalement par la complexité de mettre en place des aménagements dans ce contexte très humide.

La gestion des eaux pluviales a été fortement améliorée avec la mise en place d'un programme conséquent de recalibrage du réseau existant, la mise en place de nouvelles noues et la création de deux bassins.

Le projet retenu est décrit en détail dans le paragraphe suivant (4 - Description du Projet)

4 - DESCRIPTION DU PROJET

4.1 - Caractéristiques générales du projet

Le projet prévoit les aménagements suivants :

- La mise en place de logements
- La mise en place d'infrastructures culturelles
- La mise en place de locaux commerciaux
- La mise en place d'espaces publics végétalisés
- La mise en place de nouvelles voies de circulation

Le projet se décomposera en 3 phases :

- Phase 1 : 2024-2026 – mise en place des parkings, du CDCN, du parvis du collège, du secteur hypercentre et des voiries
- Phase 2 : 2026-2028
- Phase 3 : 2028-2030

4.2 - Les logements

Le projet permettra la mise en place de 47 500 m² de surface de plancher de logement. Cela représente 671 logements répartis en 443 logements en accession libre (66%) et 228 en logement social (34%).

4.3 - Les infrastructures culturelles

Le projet prévoit la mise en place d'un Centre chorégraphique (CDCN, 1 800 m²), d'un cinéma (8 000 m²), d'une école de musique et d'une médiathèque.

Le Centre de Développement Chorégraphique Nationaux est un élément phare de l'hypercentre marchant de Rémire-Montjoly, conçu pour être à la fois un lieu culturel et un centre d'apprentissage.

Le cinéma prévoit 6 salles pour un total de 1 300 fauteuils. En compléments, une restauration rapide et une salle d'arcade y seront également intégrées.

4.4 - L'activité commerciale

Le projet prévoit la mise en place de 5 000 m² de commerce (restauration, hygiène, alimentation, loisir et service). Une partie de ces commerces sera concentrée au sein d'une venelle piétonne et végétalisée.

Une halle de marché de 1 300 m² sera également aménagée. Elle sera ouverte 5 jours par semaine et constituera un lieu convivial où découvrir une variété de produits frais et locaux. La programmation prévoit à ce stade 6 kiosques de restauration, 6 kiosques d'artisanat, 8 kiosques pour les producteurs, un espace dédié aux étalages des producteurs fruits/légumes et un parking.

Un hôtel sera également intégré au projet.

4.5 - Les espaces publics végétalisés

Le projet prévoit la mise en place de 5 espaces végétalisés et paysagers structurants :

- Le parc du Moulin à vent et son passage, un lien entre les vestiges du monument historique du Moulin à vent et la place publique qui est en cours d'aménagement, situé sur l'ancien tracé jésuite reliant l'habitation Loyola à l'ancienne poterie. Cet axe sera piéton. Le parc mettra en avant les vestiges avec un cheminement léger et une signalétique adaptée.
- Les berges du centre-ville, dont les abords seront aménagés avec un sentier et une bande végétale d'usage. Une halte de la Poterie sera proposée, avec un espace carbet au sein d'un espace maintenu végétal.
- La venelle commerçante, un espace de vie avec des bandes d'usages généreuses, mise en valeur par deux alignements d'arbres offrant une trame d'ombrage. Les galeries couvertes au sein des rez-de-chaussée offriront des axes de circulations secondaires et une protection lors des pluies.

- Le parvis Auguste Dédé, qui sera réaménagé en cohérence avec la venelle commerçante, avec une trame arborée et d'ombrage généreuse.
- La lisière active du Grand Boulevard, offrant un espace alliant végétation et mobilier urbain, permettant une connexion piétonne arborée entre l'avenue Saint-Ange Méthon et le cinéma. Un skate-park y sera aménagé.

4.6 - La mise en place de nouvelles voies de circulation

4.6.1 - Création de nouvelles voiries

Le projet prévoit la mise en place d'un double voie nord-sud en « Y », permettant de relier l'avenue Morne Coco au boulevard Edmard Lama (au niveau de l'insertion de l'avenue Cyprien Gilbon) et l'avenue Saint-Ange Méthon pour un total de 1 650 m. Des portions à sens unique seront aménagées pour limiter le trafic de transit nord-sud à travers le futur centre. Ces nouvelles voies accueilleront une voie verte ou une bande cyclable selon les portions.

4.6.2 - Aménagement de pistes cyclables

Le projet prévoit le réaménagement d'une section du boulevard Edmard Lama et de l'avenue Jean-Marie Michotte sur une longueur totale de 1 250m. Sera intégrée au boulevard E. Lama, de part et d'autre, une voie pour les piétons (2x2m) et une voie pour les cycles (2x2m). L'avenue JM. Michotte sera étendue d'une bande piétonne de 3 m et une bande cyclable de 3 m. Ces bandes cyclables ou piétonnes seront isolées des voies pour véhicules motorisés.

4.6.3 - Aménagement de voies vertes

L'avenue Morne Coco sera réaménagée pour accueillir une voie verte sur 1 500 m. Cette voie verte sera isolée du trafic routier et mesurera 3 m de large pour accueillir cycles et piétons.

4.6.4 - Prise en compte de la venue du TCSP sur le secteur du projet

La deuxième phase du transport en commun en site propre (TCSP) prévoit l'extension du réseau jusqu'à Rémire-Montjoly. Sa venue a été anticipée dans l'aménagement des axes concernés dans le cadre du projet. Les axes concernés sont le Grand Boulevard, l'avenue Jean Michotte et l'avenue Morne Coco. La modification de cet axe pour accueillir le TCSP dans une seconde phase ne fait cependant pas partie du projet ni de la présente demande d'autorisation environnementale.

4.7 - Parc de stationnement

Le projet prévoit la mise en place de 1 293 places de parking. Le stationnement pour visiteur prévoit 396 places (soient une place pour 3 logements et 1 place pour 50 m² de commerce). Le stationnement public prévoit 453 places, notamment 25 places pour le CDCN, 26 places pour la Halle de marché). Enfin, le stationnement privatisé prévoit 444 places.

Quatre typologies seront présentes :

- Stationnement réservé aux travailleurs du secteur
- Stationnement de courte durée, payant à partir de 1h30 pour assurer une rotation rapide dans l'hypercentre
- Stationnement de moyenne durée autour du cinéma et autour de la halle de marché
- Stationnement de longue durée autour de la place publique et dans les secteurs périphériques.

Les nouveaux quartiers de Rémire se développent sur des terrains actuellement en friche ou occupés par des espaces forestiers. Cette situation présente un double défi. D'une part, la commune, à l'instar de la Guyane dans son ensemble, fait face à un besoin croissant de logements, alimenté par une forte augmentation démographique. D'autre part, il est crucial de répondre à cette demande sans aggraver l'étalement urbain.

Le choix de terrains situés à proximité immédiate du centre-ville permet d'envisager une densification maîtrisée, tout en favorisant un modèle de ville accessible à pied et à vélo. Les typologies d'habitat sélectionnées visent à augmenter la densité urbaine, notamment à travers la construction de maisons mitoyennes en bande, de logements collectifs et intermédiaires. La maison individuelle, très consommatrice d'espace, est exclue en raison des contraintes foncières de ces terrains et des objectifs capacitaires souhaités en termes de nombre de logements.

> Privilégier les mobilités actives, en concentrant les usages et les habitations

> Densifier en cœur pour limiter l'étalement urbain et limiter l'usage excessif de la voiture

> Développer une économie de la ville variée (commerces, services, etc.) permettant de répondre pleinement aux différents besoins des habitants.

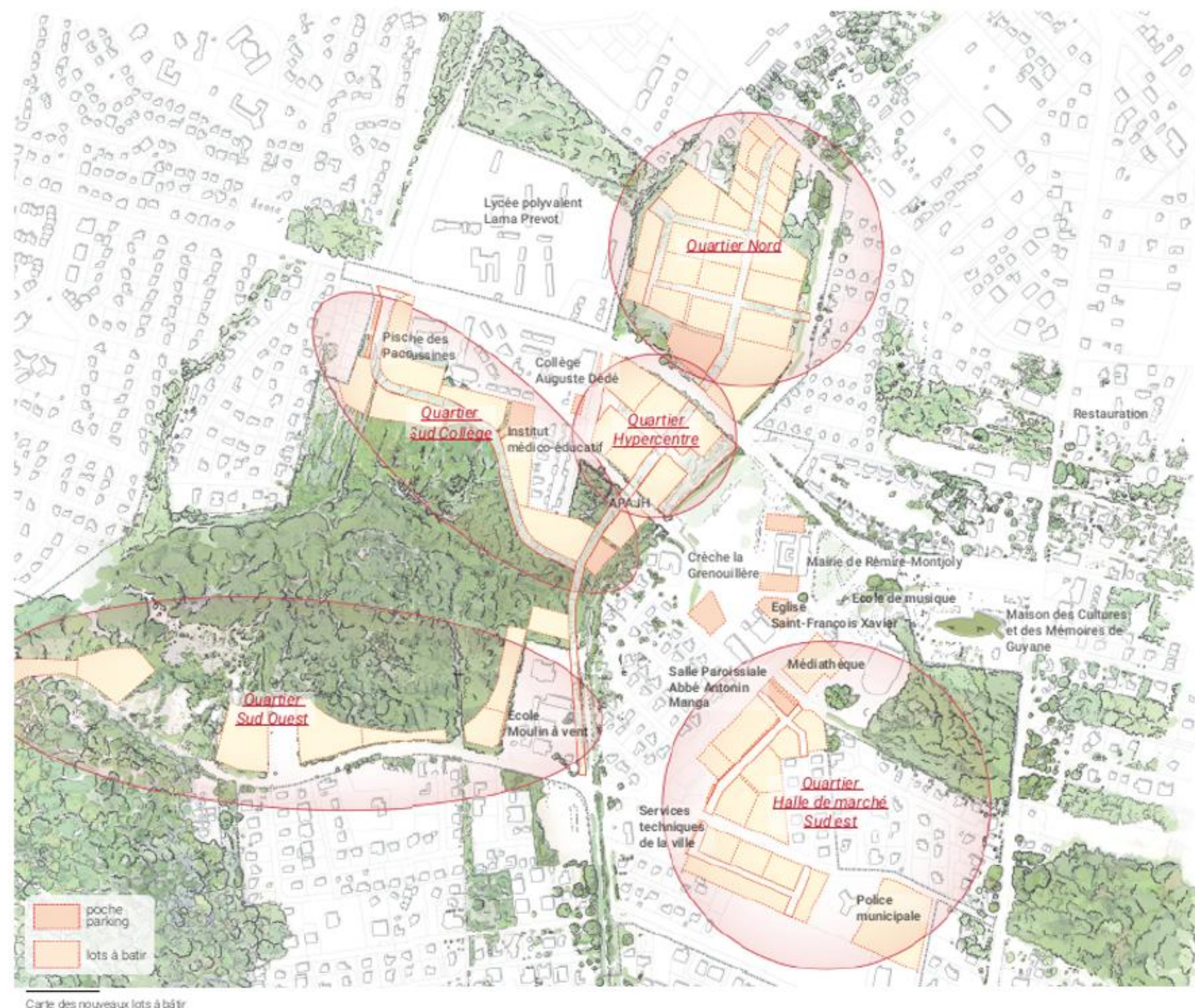
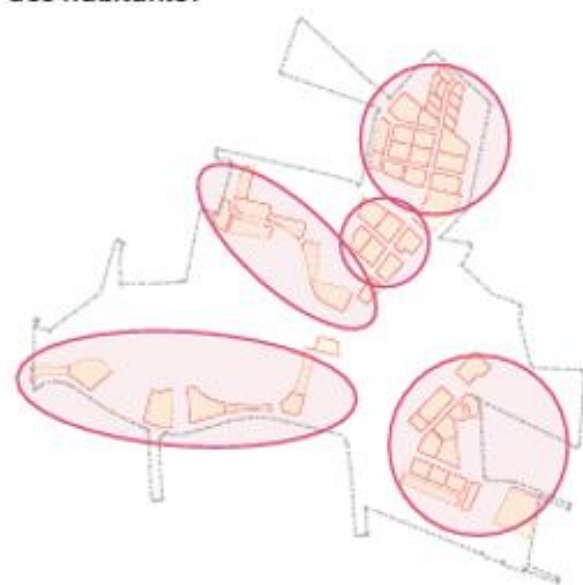


Figure 6 : Les objectifs du projet et les quartiers (source : A234, 2025)



Figure 7 : Plan guide du projet (source ; A234, 2024)

Secteur Hypercentre

Surface de plancher logement	7 300 m²
Nombres de logements	123 lgts
Accession libre	80 lgts
Aidés	43 lgts
Programmation privée	10 800 m²
Programmation publique	2 200 m²

Secteur Sud-est

Surface de plancher logement	4 900 m²
Nombres de logements	71 lgts
Accession libre	56 lgts
Aidés	15 lgts
Programmation privée	/
Programmation publique	1 300 m²

Secteur Sud

Surface de plancher logement	4 450 m²
Nombres de logements	56 lgts
Accession libre	46 lgts
Aidés	10 lgts

Secteur Nord

Surface de plancher logement	16 050 m²
Nombres de logements	224 lgts
Accession libre	134 lgts
Aidés	90 lgts

Secteur Sud collège

Surface de plancher logement	9 350 m²
Nombres de logements	123 lgts
Accession libre	53 lgts
Aidés	70 lgts
Programmation privée	2 500 m²
Programmation publique	/

Secteur Sud-ouest

Surface de plancher logement	5 450 m²
Nombres de logements	74 lgts
Accession libre	74 lgts
Aidés	/



Figure 8 : Programmation prévisionnelle de l'habitat (source : A234, 2025)

Un projet de territoire construit pas à pas,
pour les générations présentes et futures

Phase 1 2024-2026
APUI PRIORITAIRES

- 1.1 Parking + CDCN + Parvis du collège
- 1.2 Secteurs Hypercentre + Voiries

Phase 2 2026-2028

Phase 3 2028-2030



Figure 9 : Phasage du projet (source : A234, 2025)

La programmation existante du secteur sera fortement renforcée par la construction de nouveaux équipements repères pour le centre-ville. L'hypercentre, principale polarité active du quartier se dessine comme un atout permettant aux quartiers existants ainsi qu'aux nouveaux, de bénéficier de commerces et services accessibles dans un rayon de 5 à 10 minutes à pied. Cette proximité permettra de désengorger une partie des flux routiers de proximité.

> Enrichir la programmation afin de valoriser une restauration de proximité pour le bassin d'emploi du centre-ville de Rémire.

> Mettre en réseau les équipements repères au sein du centre ville (Halle de Marché, Centre de Danse) au travers des espaces publics.

> Offrir des espaces de chalandises en développant une centralité commerciale nouvelle pour la commune au sein de l'hypercentre.

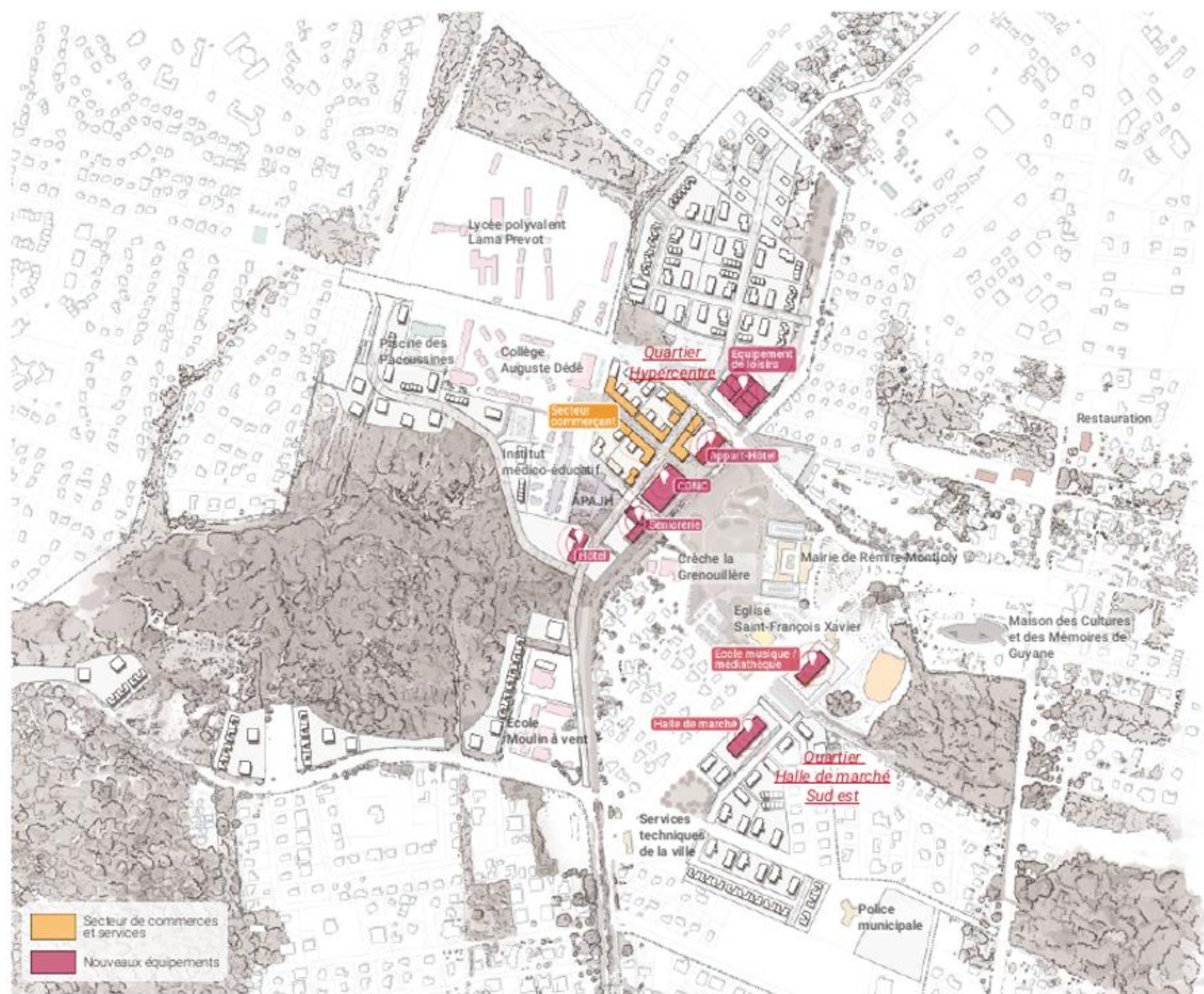
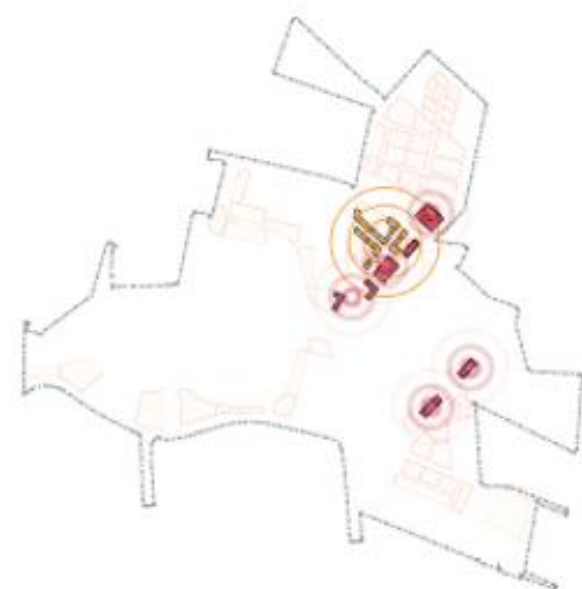


Figure 10 : Identification des nouveaux équipements mise en place par le projet (source : A234, 2025)

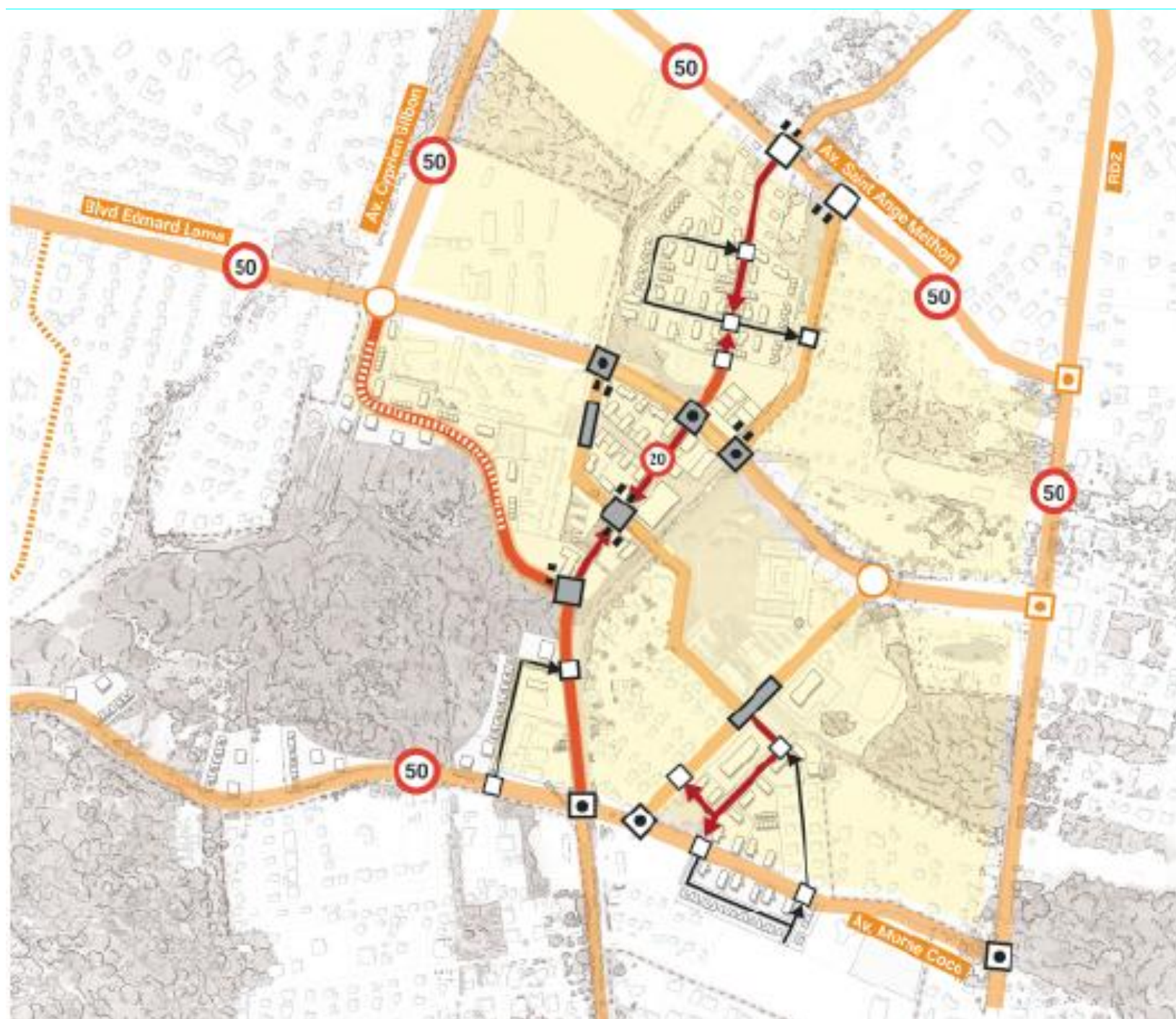


Figure 11 : Plan de circulation optimisé (source : A234, 2025)



Une réflexion spécifique est menée sur l'intégration d'aménagements favorables au développement des mobilités active en centre-ville. L'objectif est de **proposer des alternatives à la voiture et de proposer un modèle complémentaire aux transports en commun, tout en offrant un mode de déplacement agréable** notamment pour les trajets domicile-travail, ou domicile-école mais aussi pour les loisirs.

Les cheminements piétonniers, destinés davantage aux loisirs et à la détente permettent de parcourir le quartier dans un cadre paysager plaisant et sécurisé, loin de la circulation automobile. Ces cheminements sont principalement présents le long du canal Beauregard mais également au niveau de la venelle commerciale. Son aspect entièrement piéton en fait des espaces publics agréables en retrait des nuisances routières.

Les axes circulaires majeurs intègrent quant à eux, de larges trottoirs de part et d'autre de la chaussée ainsi que des voies cyclable ou voie verte. Cette efficacité de parcours actifs permet de **parcourir le site d'Est en Ouest via les voies principales mais également du Nord au Sud avec comme objectif de pouvoir rejoindre de manière sécurisée, le secteur des plages de Montjoly.**

Une attention particulière est portée à la connexion de tous les nouveaux quartiers par le biais des mobilités actives. Ainsi, même les quartiers plus éloignés, comme ceux situés le long de l'avenue Morne Coco, seront desservis par une voie verte.

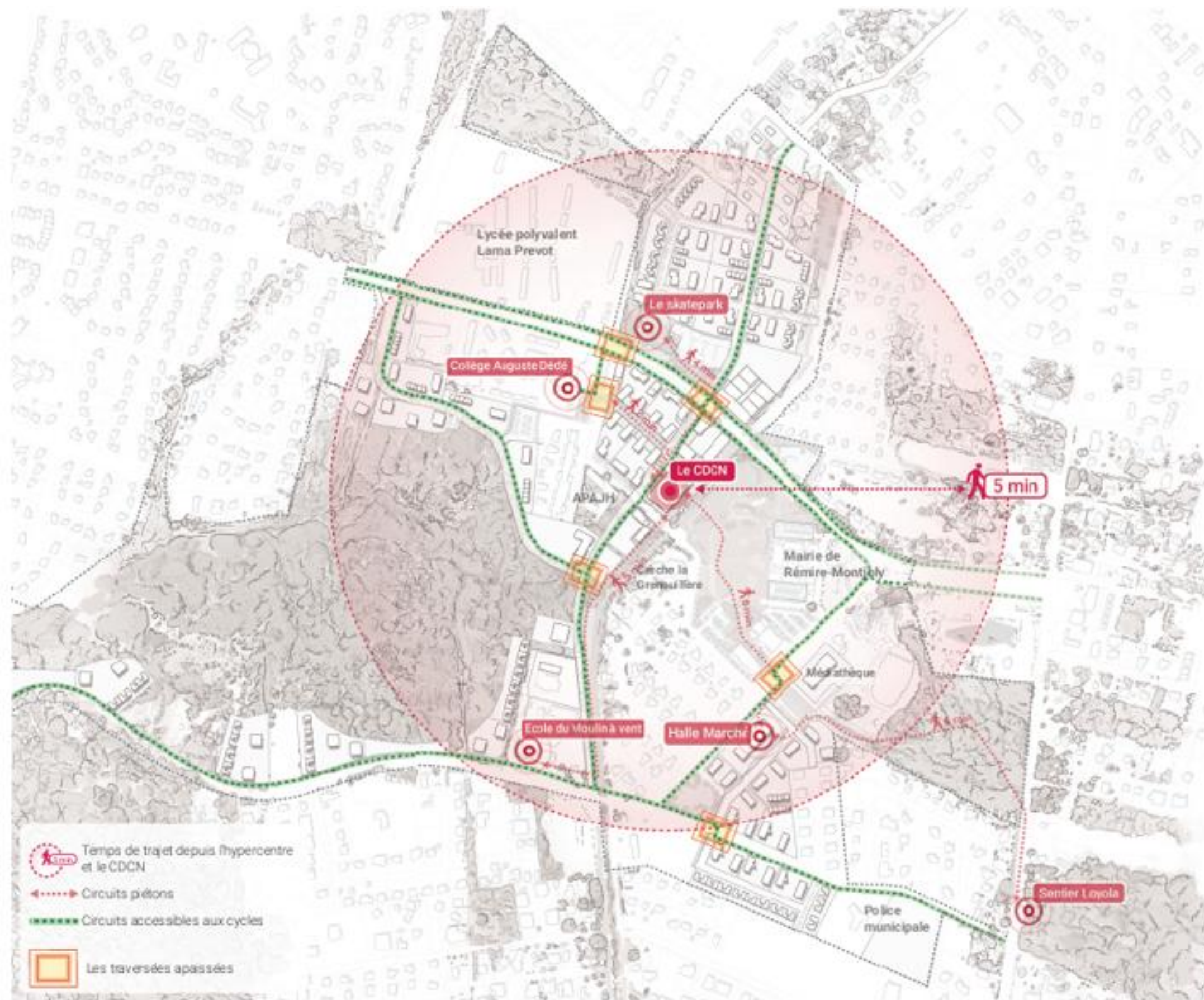


Figure 12 : Plan des aménagements en faveur des mobilités douces (source : A234, 2025)

LE GRAND BOULEVARD

Une gestion hydraulique en deux temps :

- Temps 1 : conserver une gestion aérienne des eaux avec noues.
- Temps 2 : une gestion des eaux en réseau partiellement enterré pour accueillir le TCSP.

Temps 1 : aménager les pistes cyclables et trottoirs sécurisés.

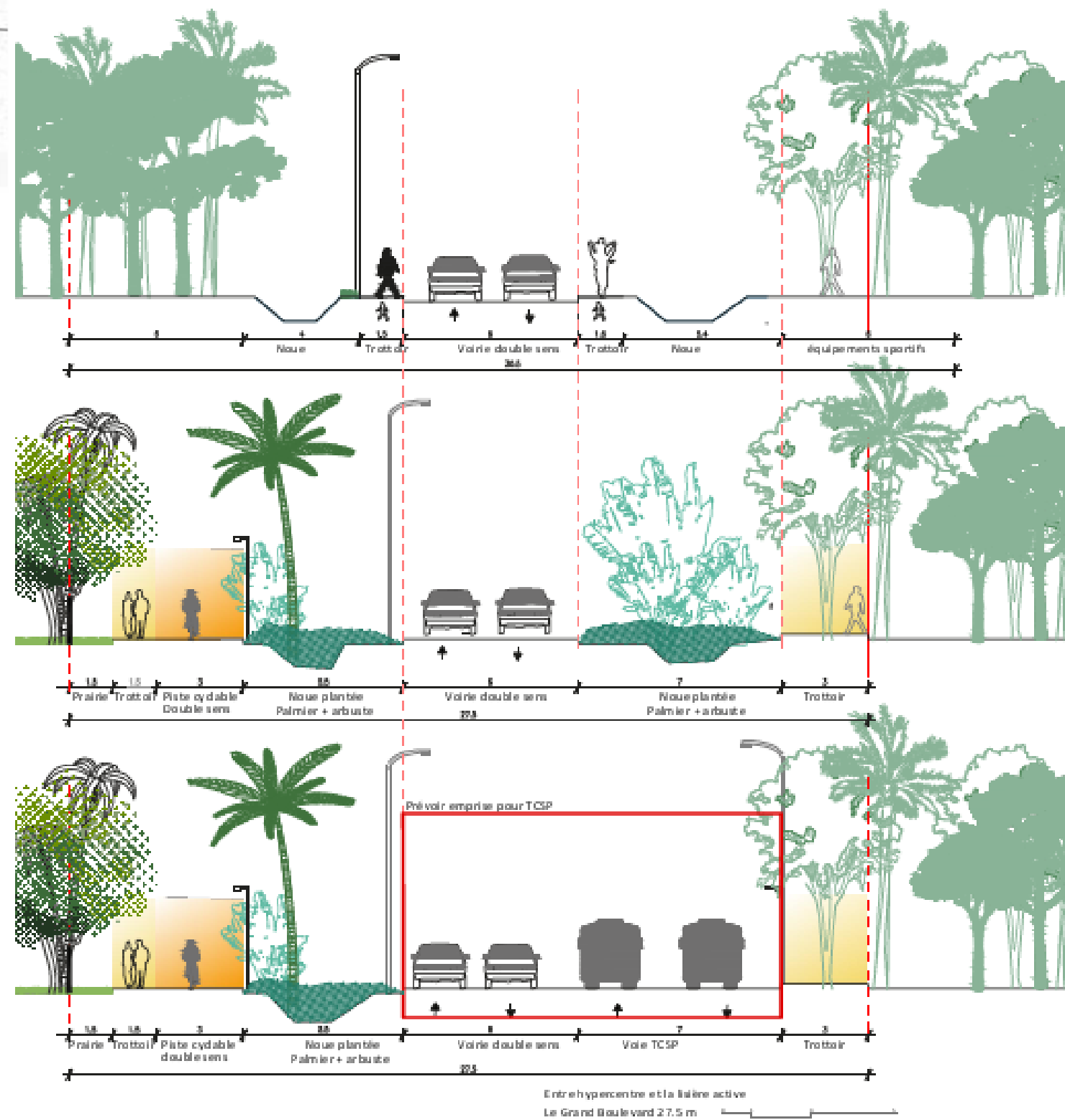
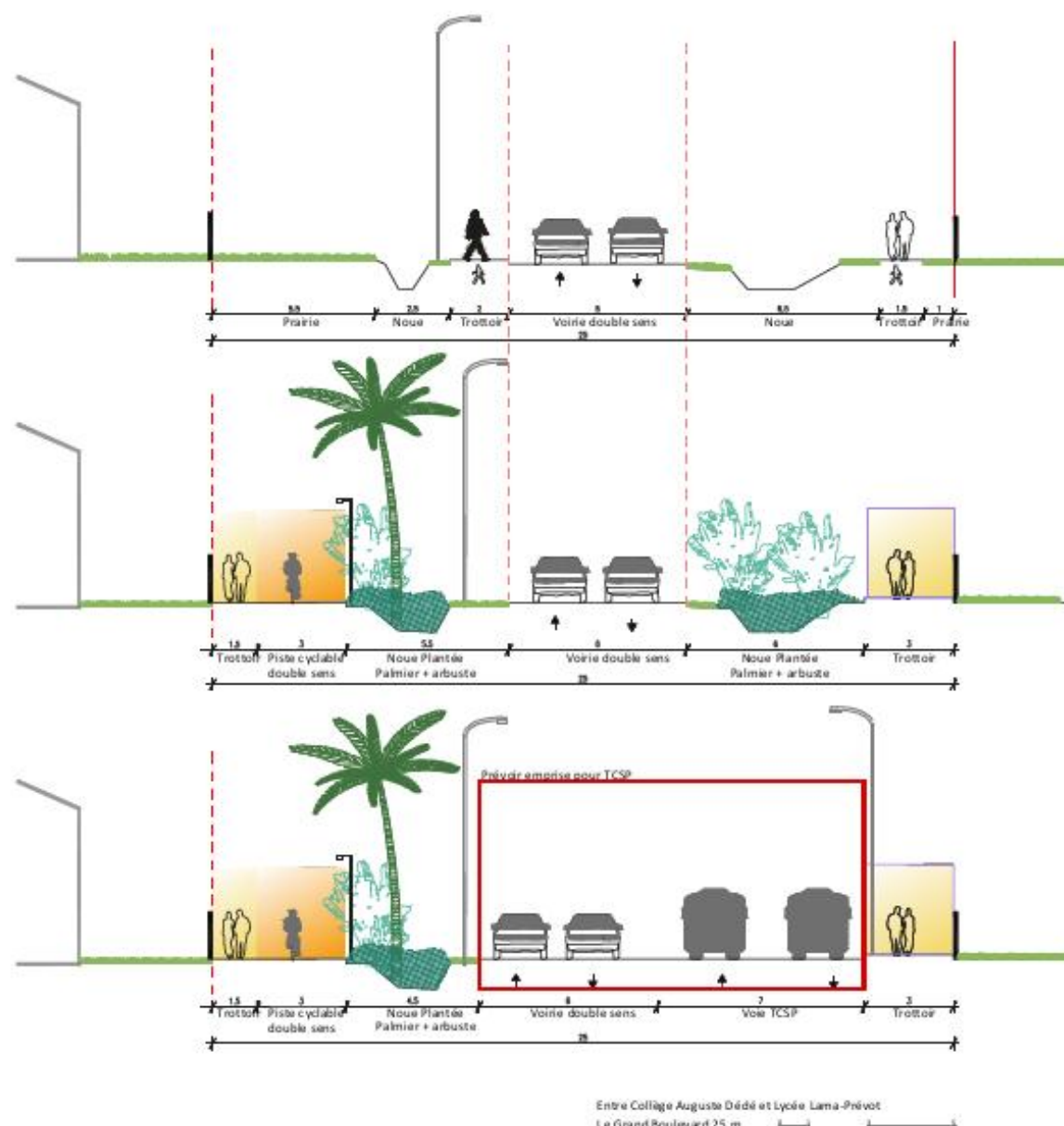


Figure 13 : Aménagements prévus sur le grand Boulevard, avec anticipation de la venue du TCSP, entre le collège Auguste Dédé et le lycée Lama Prévoit à gauche, et entre l'hypercentre et la lisière active à droite (source : A234, 2025)

L'AVENUE JEAN MICHOTTE

Une gestion hydraulique en deux temps :

- Temps 1 : conserver une gestion aérienne des eaux avec noues.
- Temps 2 : conserver une gestion aérienne des eaux avec fosse plantée en intégrant le projet de TCSP.

Temps 1 :

- aménager les pistes cyclables et trottoirs sécurisés.
- aménager un parvis pour l'église.

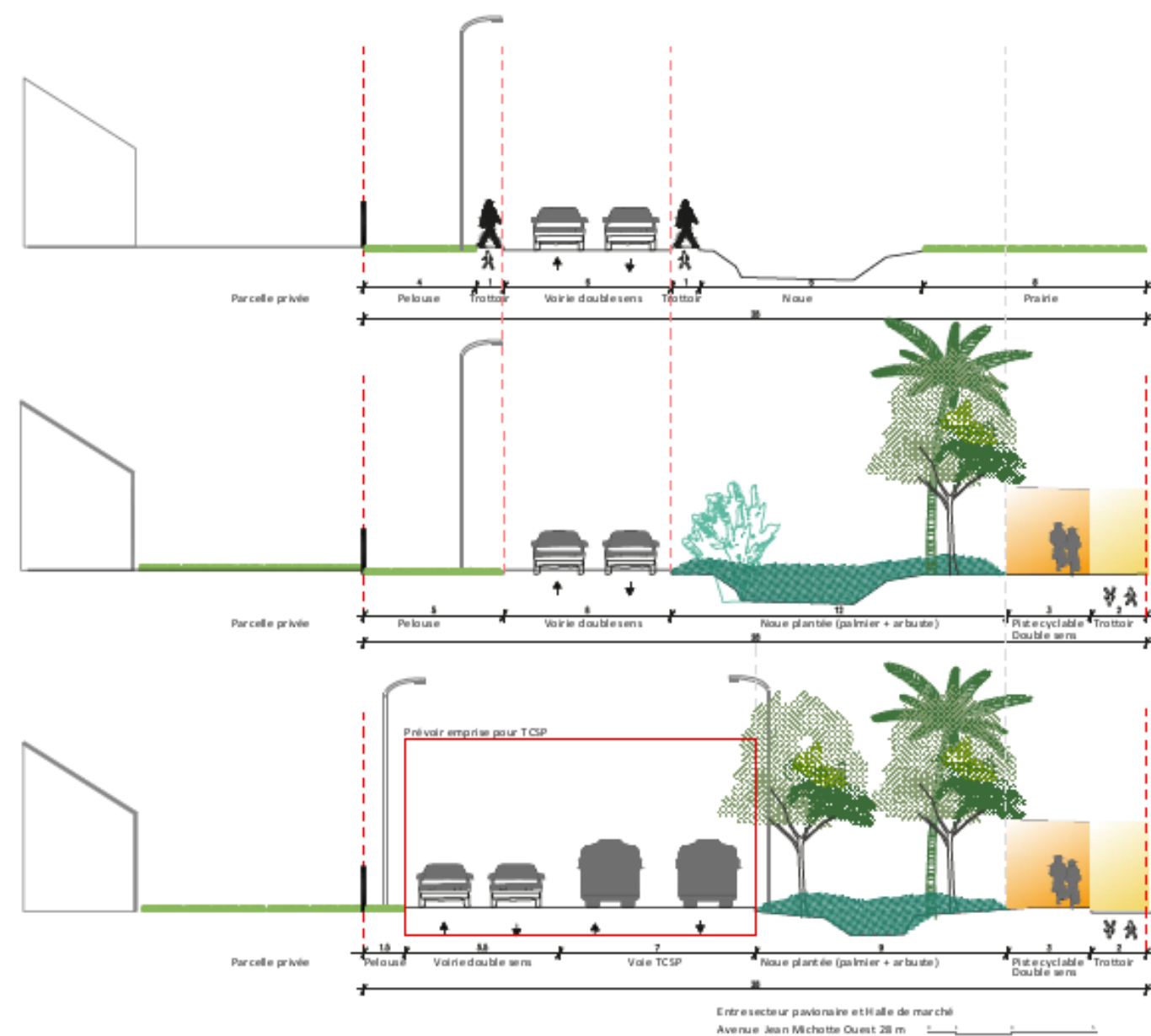
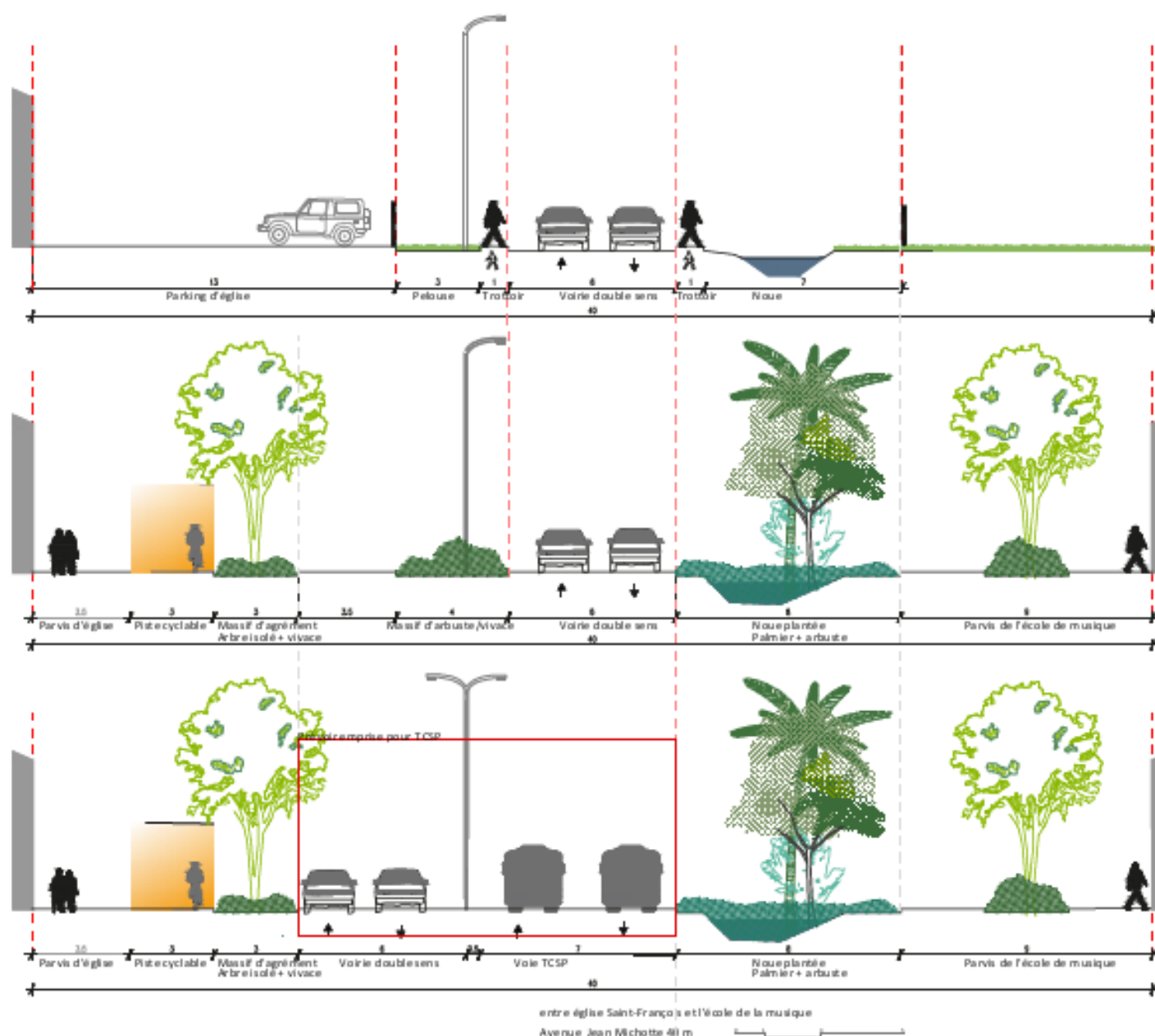


Figure 14 : Aménagements prévus sur l'Avenue Jean Michotte, entre l'église Saint-François et l'école de musique à gauche et entre le secteur pavillonnaire et la halle du marché à droite (source : A234, 2025)

L'AVENUE MORNE COCO

Une gestion hydraulique en deux temps:

- Temps 1: conserver une gestion aérienne des eaux avec noues.
- Temps 2: Une gestion des eaux en réseau enterré partielle pour accueillir le TCSP.

Création d'une voie verte (piéton/cycle) aménagée pour le temps 1 et temps 2.

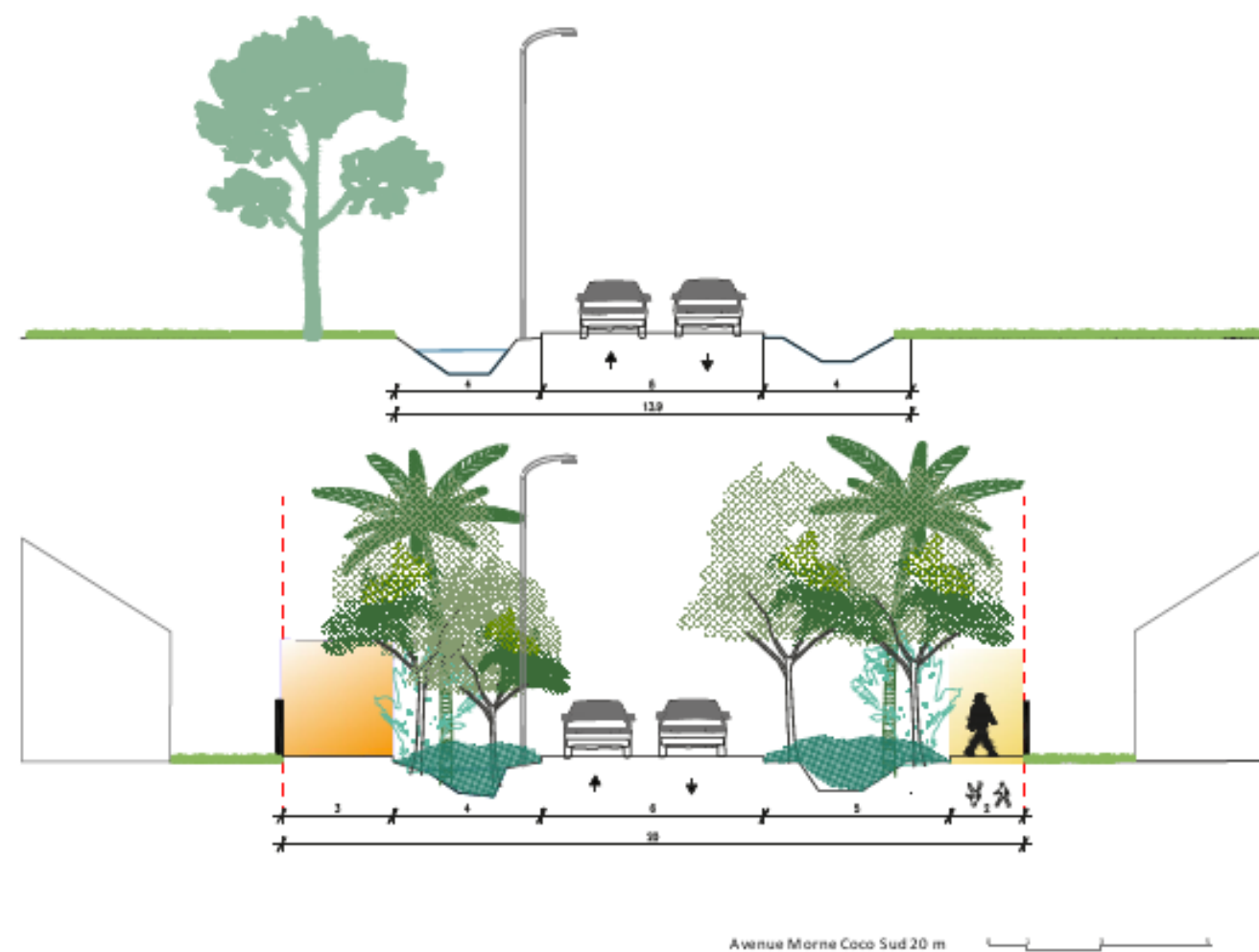
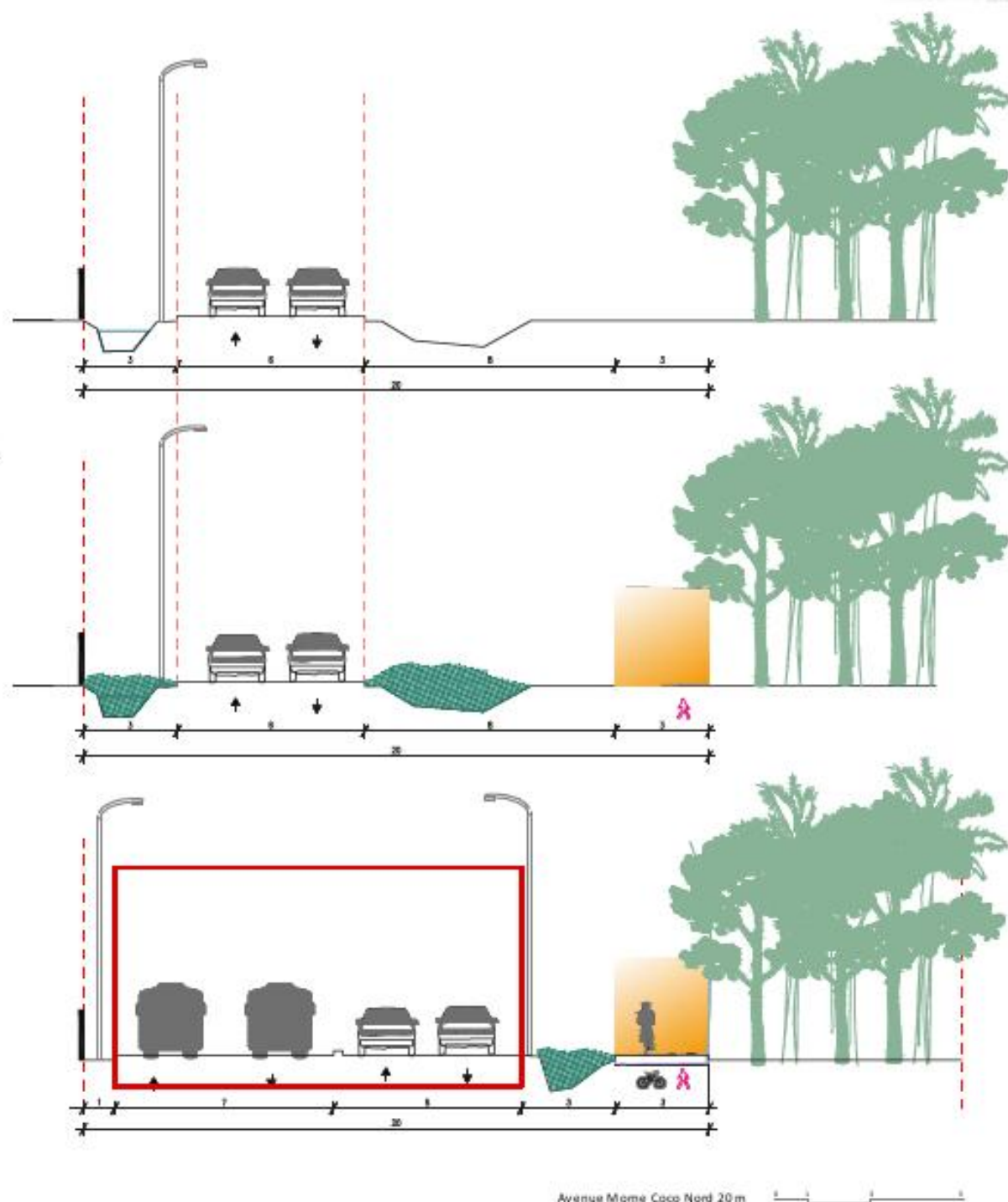


Figure 15 : Aménagements prévus sur l'avenue Morne Coco, nord à droite et sud à gauche (source : A234, 2025)

LA VOIE DE L'HYPERCENTRE

- Affirmer des trottoirs sécurisés bilatéraux
- Un stationnement linéaire payant pour valoriser une rotation active des véhicules.
- Une place des cycles sécurisée par la présence de bandes cyclables.

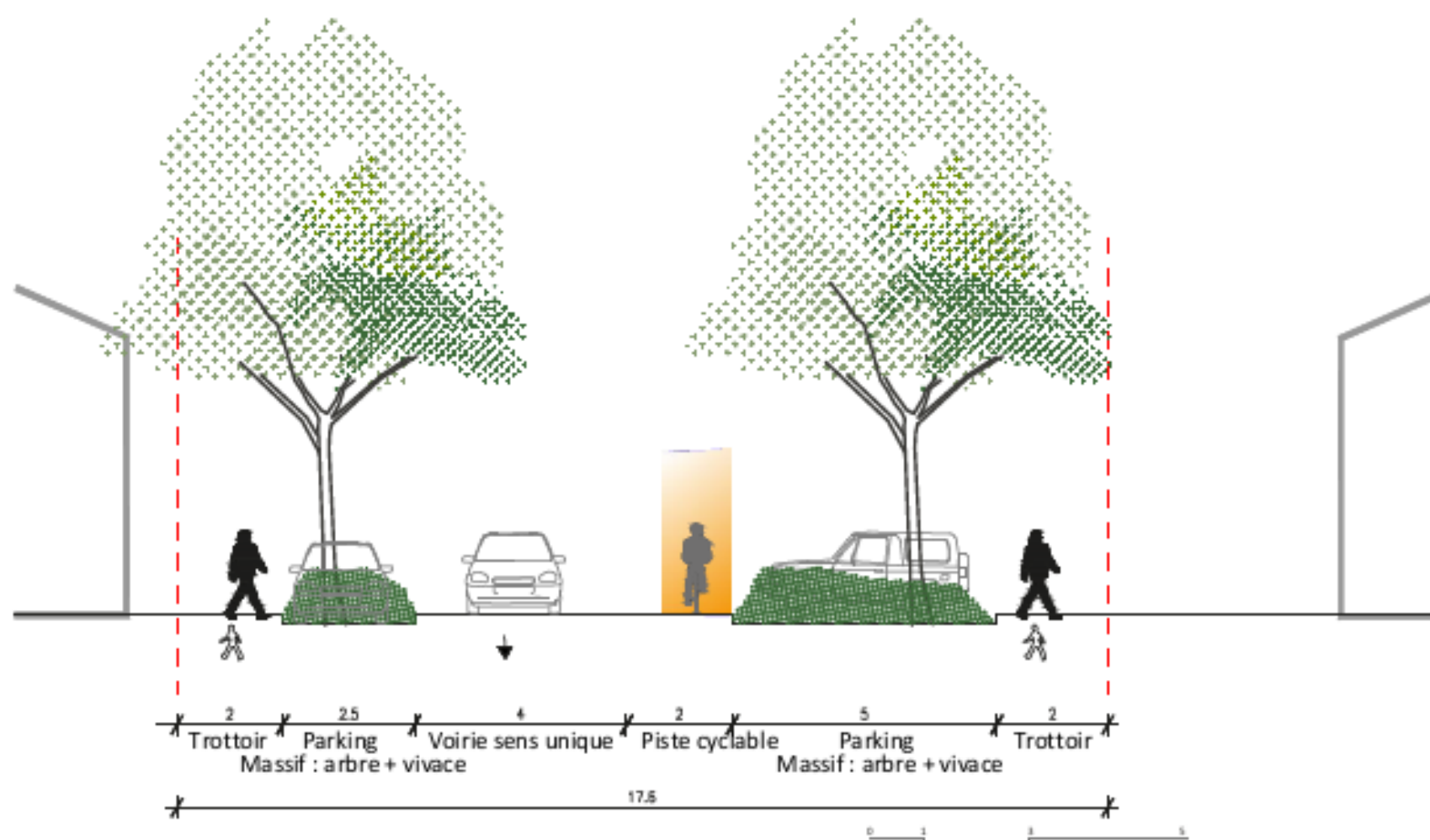


Figure 16 : Aménagements prévus sur la voie de l'hypercentre (source : A234, 2025)

LA VOIE NORD

- Affirmer des trottoirs sécurisés bilatéraux
- Une séquence à 14m pour traverser le lotissement
- Une séquence élargie à 15m pour accueillir du stationnement.

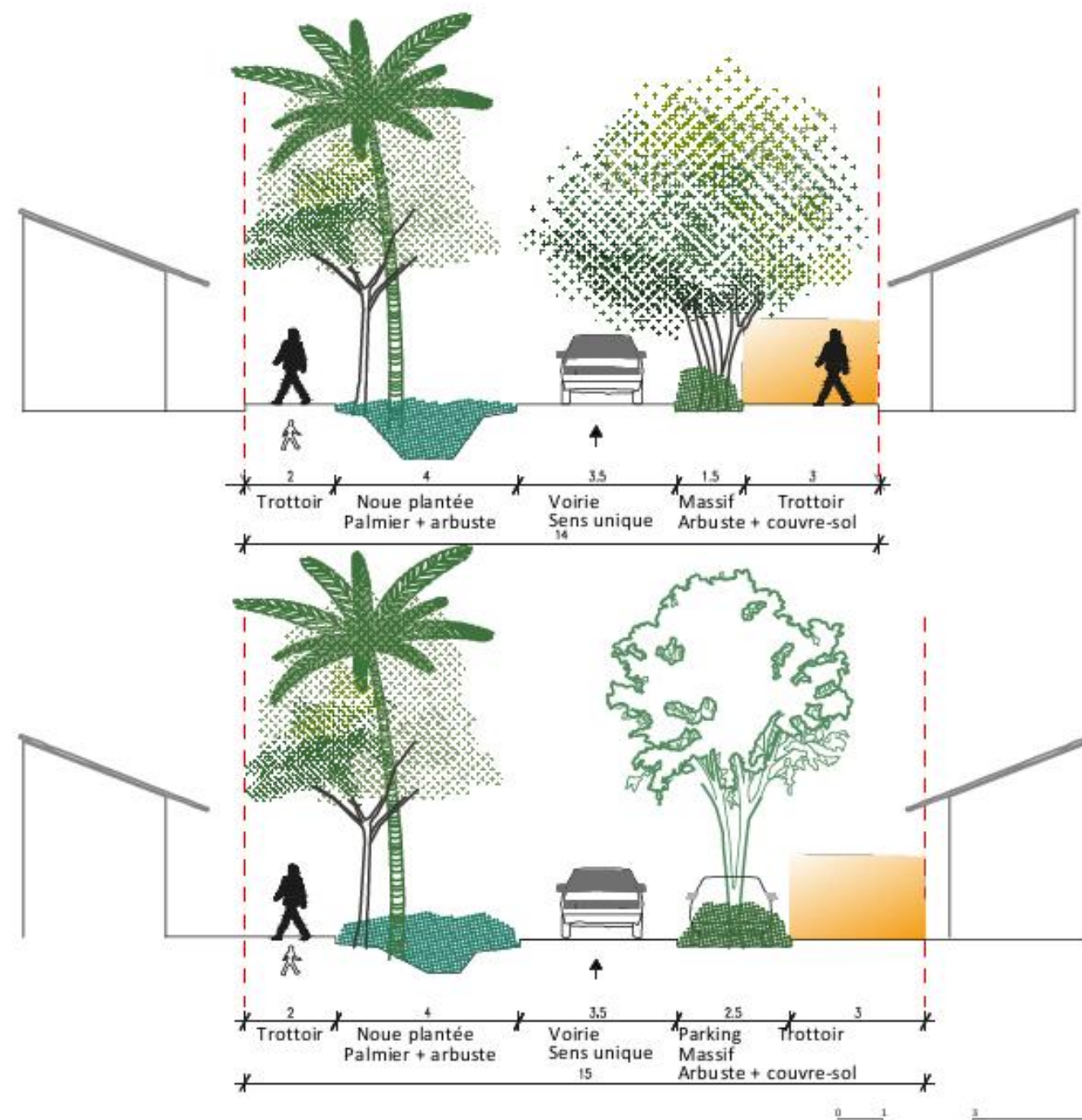


Figure 17 : Aménagements prévus sur la voie Nord (source : A234, 2025)

LA RUE DU COLLÈGE AUGUSTE DEDÉ EXISTANTE

- Affirmer un plateau entre le collège et la venelle afin de sécuriser les flux piétons
- Organiser un stationnement linéaire en épi/bataille qui ceinture l'hypercentre
- Conserver une noue pour la gestion hydraulique

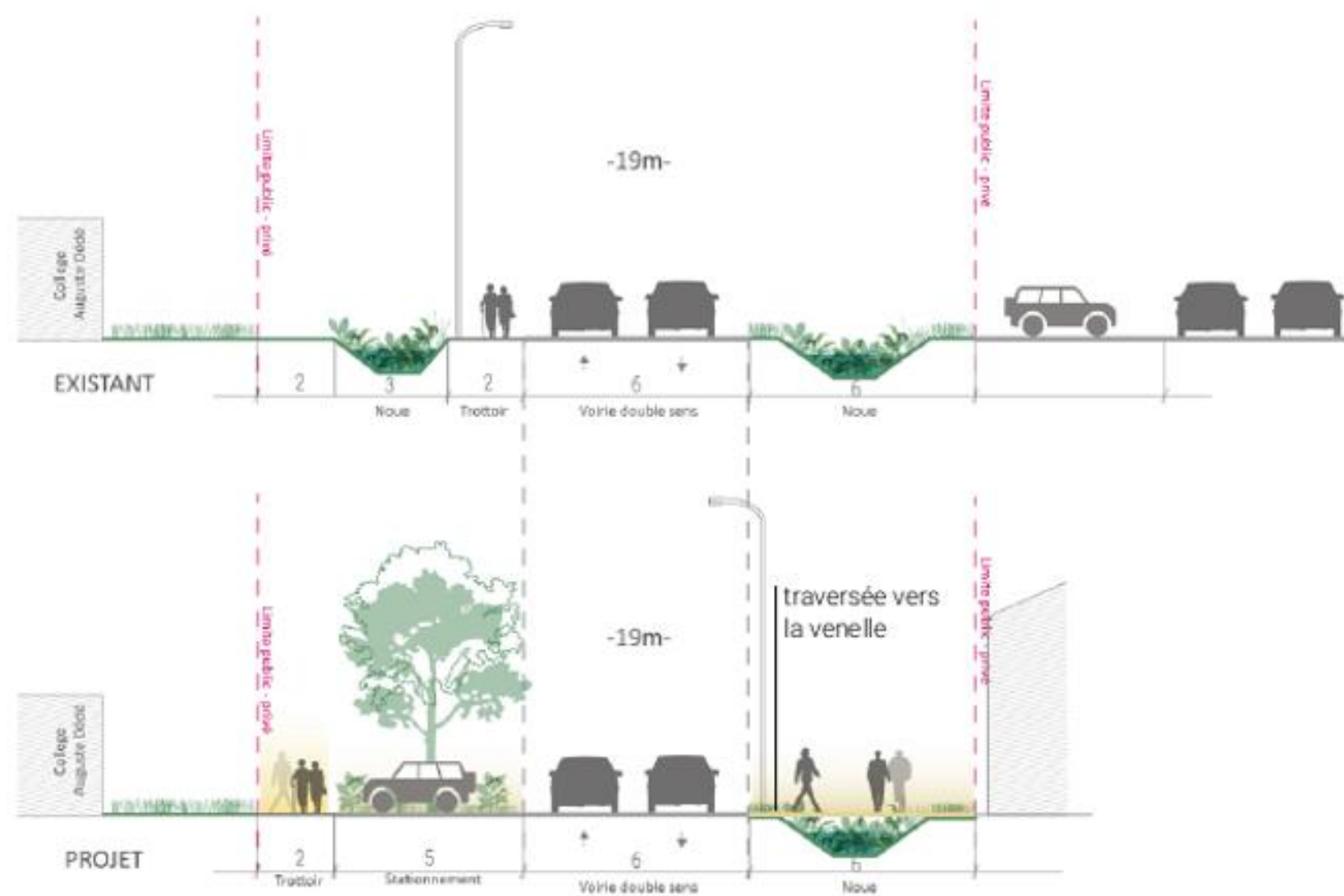


Figure 18 : Aménagements prévus sur la voie du Collège Auguste Dédé (source : A234, 2025)

LA VOIE SUD COLLÈGE

- Affirmer des trottoirs sécurisés bilatéraux
- Donner une place aux cycles par la présence de bandes cyclables.
- Gérer les eaux en aérien par la création de noues.

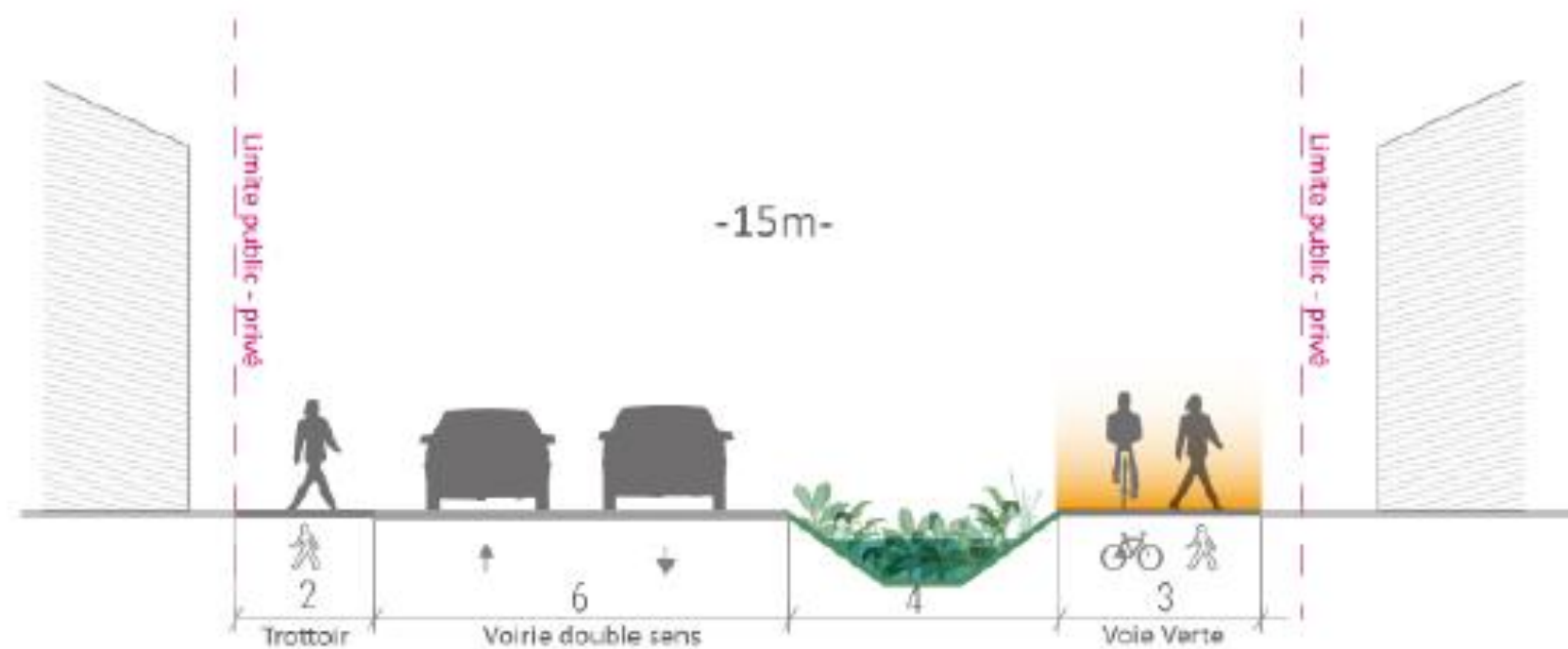


Figure 19 : Aménagements prévus pour la création de la voie à double sens sud collège (source : A234, 2025)

LA VOIE DU CANAL

- Une voie verte séparée des flux routiers pour profiter du canal.
- Une conservation de la bande arborée existante en partie Nord du canal (filtre naturel visuel et sonore).
- Une maintenance du canal anticipée sur la rive ouest et le sud de la rive est.

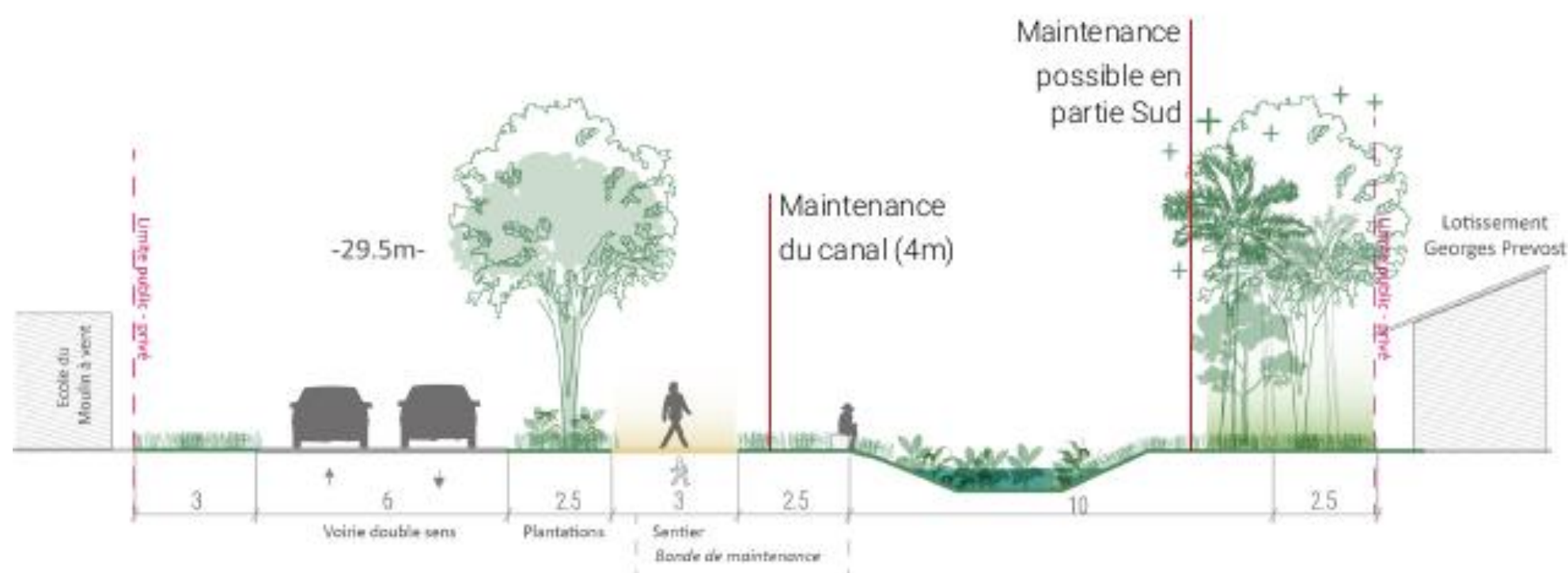


Figure 20 : Aménagements prévus sur la création de la voie à double sens du canal (source : A234, 2025)

LA VOIE FELIX EBOUÉ

- Création d'une nouvelle noue afin de renforcer la gestion des eaux à ciel ouvert
- Conservation des stationnements en bataille (env. 55 places)
- Sécurisation des circuits piétons

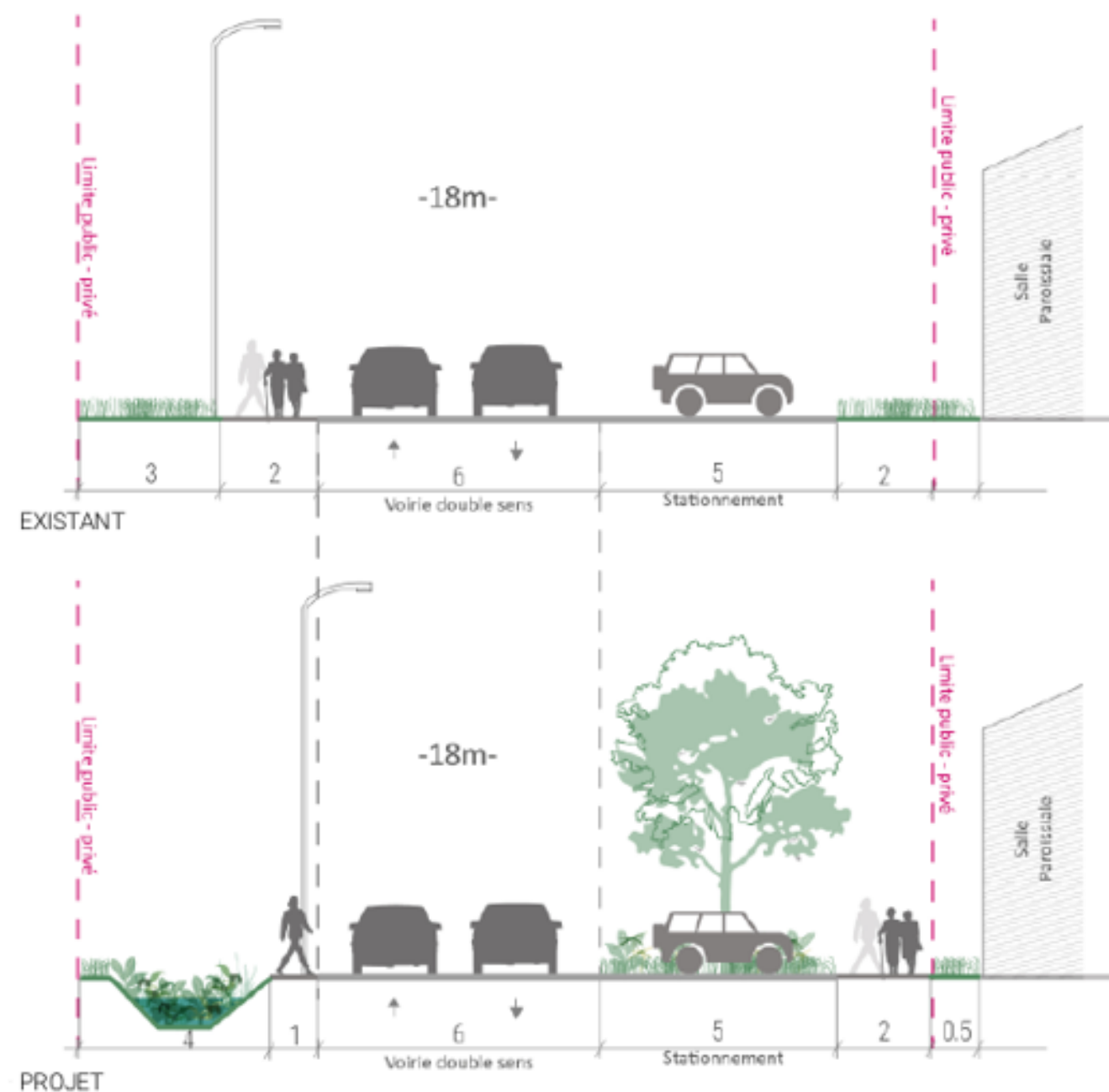


Figure 21 : Aménagements prévus sur la voie Félix Éboué (source : A234, 2025)

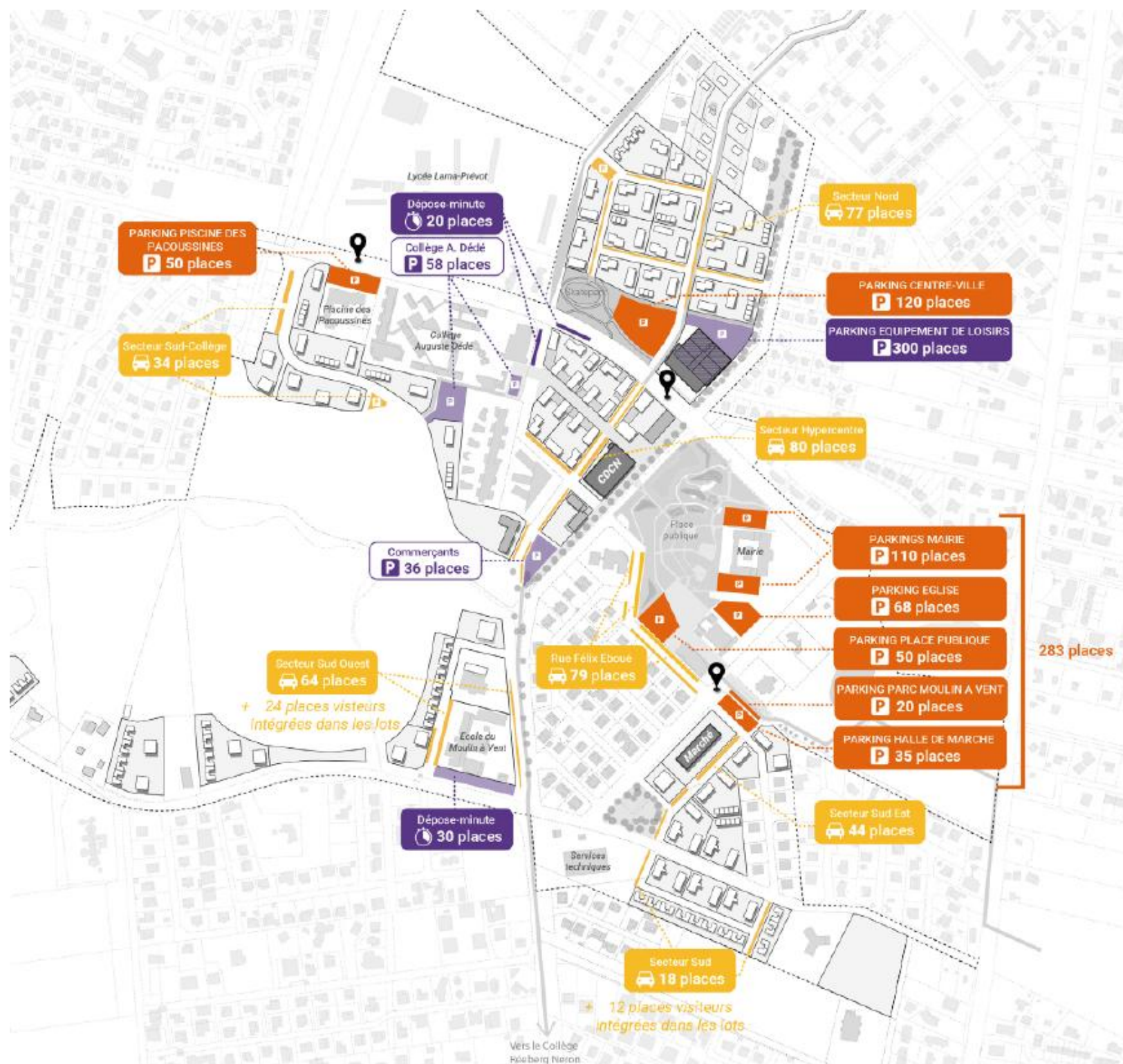


Figure 22 : Localisation des places de parking créée par le projet (source : A234, 2025)

Stationnement linéaire 396 places

Besoins visiteurs par secteur (1 pl/3 lgts) Besoins commerces (1pl/50m²)

- Nord = 77 pl
- Hypercentre = 80 pl
- Sud Collège = 34 pl
- Sud-Est = 44 pl
- Sud-Ouest = 64 pl
- Sud = 18 pl
- Rue Félix Eboué = 79 pl

Stationnement parking 453 places

Stationnement privatisé 444 places

Besoins par programme - à préciser

- Professeurs = 58 pl
- Dépose-minute = 50 pl
- Commerçants = 36 pl
- Equipement de loisirs = environ 300 pl

TOTAL = 1 293 places

Des pièces paysagères charnières

Des espaces publics singuliers participant à l'identité du centre-ville

1. Le passage du moulin à vent

Une connexion historique retrouvée avec le parc du Moulin à vent

2. Les berges du Centre-Ville

Un centre-ville tourné vers l'eau et le canal

3. La halte de la Poterie

Un lien sur l'entrée de la crique et le site archéologique

4. La venelle commerçante

Une dynamique commerciale retrouvée

5. Le parvis Auguste Dédé

Un espace qualifié et identifiable pour les étudiants

6. La lisière active du grand Boulevard

Une programmation activée de la frange Nord



Figure 23 : Localisation des espaces paysagers charnières (source : A234, 2025)



La stratégie végétale

Une palette végétale sur-mesure en milieu équatorial

Avec un territoire couvert à 90% par la forêt amazonienne, la végétation est omniprésente en Guyane. En milieu urbanisé, en revanche, elle est souvent peu intégrée dans les espaces publics, en raison notamment des complexités d'entretien (pousse très rapide et en abondance). **L'aménagement de la strate végétale en milieu équatorial est donc un enjeu fort, qui mérite une réflexion toute particulière.**

Au sein de l'espace public, la végétation doit donc être pensée au regard de ce contexte si particulier qu'est un territoire équatorial. Son intégration a donc fait l'objet d'une stratégie spécifique qui revêt plusieurs objectifs dont : le renforcement des continuités paysagères et écologiques, la valorisation des espaces publics, et l'apport d'ombrage et de fraîcheur au sein des parcs et des places.

La végétation proposée varie en fonction des espaces où elle se développe et nécessite des degrés d'entretien différents :

- **les paysages fermés** composés de strates herbacées, arbustives et arborées : les bois existants conservés et à développer.
- **les paysages ouverts** composés d'une strate principalement herbacée et ponctuée d'arbres isolés : les pelouses et savanes.
- **la végétation d'accompagnement des espaces-rues** : les noues et bandes plantées composées d'arbres et d'herbacées.
- **la végétation des espaces publics singuliers minéraux** avec une végétation d'arbres isolés ou en bosquets, marquée par leur verticalité.

Dans un souci de cohérence et d'amplification de l'existant, les palettes végétales se composent essentiellement d'essences locales reprenant notamment celles déjà existantes sur le site. Un regard est notamment porté sur les essences installées dans le projet de la place publique.

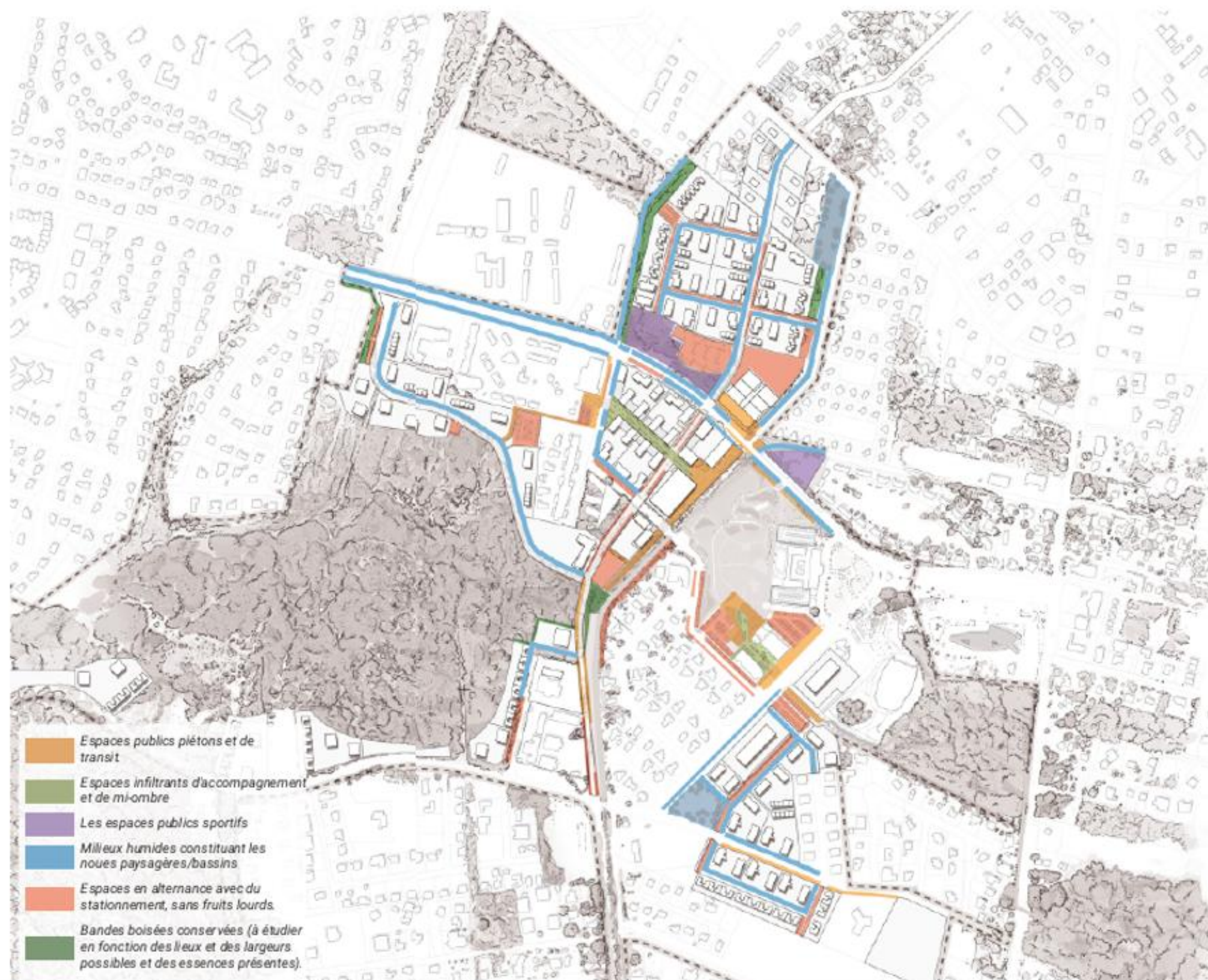


Figure 24 : La stratégie végétale (source A234, 2025)



Les temps de la nuit

Un éclairage raisonné du centre-ville

L'éclairage urbain offre une nouvelle perspective sur la nuit. Il révèle les formes et les contours, tout en préservant l'espace pour l'imaginaire. Tout n'est pas visible, et tout ne doit pas l'être. La nuit est à la fois un spectacle de beauté et de mystère, suscitant tour à tour apaisement ou appréhension. À Rémire-Montjoly, et plus largement en Guyane, la nuit est aussi une symphonie sonore, marquée par le réveil et l'activité de la forêt.

L'éclairage urbain dans ce contexte accompagne la vie dans les rues du centre-ville, en **respectant et en sublimant les rythmes nocturnes**. Le projet d'éclairage vise à atteindre plusieurs objectifs pour permettre aux habitants de profiter pleinement de cette période particulière de la journée :

- > Adopter des dispositifs d'éclairage qui **minimisent la dispersion de la lumière et respectent les cycles naturels de la nuit**.
- > Utiliser des éclairages spécifiques (par exemple, des **lumières à spectre restreint**) pour **minimiser l'impact sur les habitats et les comportements des espèces nocturnes**.
- > **Adapter l'éclairage aux besoins réels des zones**, en évitant l'éclairage excessif des espaces publics et en respectant l'équilibre entre sécurité et confort visuel.
- > Concevoir des solutions d'éclairage qui **valorisent les formes et les ambiances du centre-ville sans perturber l'environnement visuel nocturne**.
- > **Éclairer les pistes cyclables et les chemins piétons de manière adéquate**, avec des intensités appropriées pour assurer sécurité et confort



Figure 25 : Un éclairage raisonné du centre-ville (source : A234, 2025)

4.8 - Réseau d'eaux usées

Le réseau d'assainissement sera de type collectif. Il collectera l'ensemble des eaux usées des futurs îlots du projet et proposera un collecteur gravitaire sur les axes de voiries repris pour les quartiers existants avoisinants en vue d'extension de l'assiette de raccordement collective. Le réseau sera raccordé à la lagune Lacroix. Un accord de principe a été acté avec la CACL, qui confirme que la lagune est bien capacitaire. L'ensemble des eaux usées du projet seront refoulées vers la lagune grâce à la mise en place d'un nouveau poste de refoulement à proximité de celui de la CACL, dans l'enceinte de la cuisine centrale. Une canalisation sera créée sur 3,5 km, le long de l'avenue Gustave Charlery, la rue des Frères Farlot, l'avenue Gaston Monnerville et la RD24. La durée des travaux pour la mise en place du poste de refoulement et de la canalisation est estimée à 10 mois, pour un total de 1,9 millions d'euros.

Les points de raccordements pressentis sont le réseau gravitaire le long de l'avenue Moulin à vents avec son PR situé à proximité de l'école Moulin à vent. Le refoulement est ensuite direct vers la lagune de Morne Coco.

Les futures parcelles collectives ou individuelles bénéficieront chacune d'un point de raccordement positionné sur l'espace public, à savoir :

- Une boîte de branchement DN 315 mm minimum pour les parcelles individuelles,
- Un regard de visite Ø 600 mm minimum pour les îlots collectifs.

Ce point de raccordement marquera la limite entre le réseau privé et le réseau public.

Les antennes de branchement disposeront d'un diamètre DN160mm minimal pour les parcelles individuelles et DN200 mm minimal pour les parcelles collectives alors que le collecteur principal sera en diamètre DN200 mm au minimum.

Selon le calage altimétrique qui sera retenu en phase AVP, il sera possible de recourir à des postes de refoulement complémentaires créés dans le cadre du projet.

Les collecteurs gravitaires seront proposés en PVC CR16, qui offrent le meilleur rapport coût/qualité. Le choix de ce matériau limitera le nombre de casse sur le réseau et donc de réparation, particulièrement pénalisante dans le cadre d'un chantier avec plusieurs entreprises. Les antennes de branchement seront réalisées en PVC DN160mm CR8 ou DN200mm CR16.

Compte tenu de la mauvaise nature des matériaux du terrain en place, mais aussi des difficultés rencontrées par les entreprises pour poser des réseaux à faible pente, une pente minimale de réseau de 0,5 % et maximale de 5,0 %, a été imposée. Ponctuellement il pourrait être nécessaire de recourir à une pente de 0,3 %.

Le réseau sera donc posé dans des conditions délicates avec des profondeurs importantes et une consolidation rendue nécessaire par la présence de mauvais matériaux. Les préconisations du Fascicule 70-1 du CCTG Travaux seront appliquées à l'ensemble du réseau gravitaire.

Toute canalisation bénéficiera d'un recouvrement minimal de 70 cm et de lit de pose et d'enrobage en sable. Les grillages avertisseurs protégeant ces canalisations lors de travaux ultérieurs seront de couleur marron et normalisée.

Les antennes de branchement seront réalisées avec les mêmes précautions que pour la pose des collecteurs principaux (enrobage en sable, grillage avertisseur, recouvrement minimal).

Sur les collecteurs gravitaires, un regard de visite de diamètre 1000 mm sera imposé à chaque changement de pente, de direction ou à défaut tous les 60 m. Les regards béton seront imposés et devront être réalisés en béton XA2 et présenter une protection intérieure contre les agressions au H₂S. Les regards seront conformes au cahier des prescriptions de la CACL.

Les tampons de voirie, venant couronner les regards, seront en fonte ductile de classe D400. Afin de limiter l'entrée d'eaux claires parasites dans le réseau, ces regards devront être dépourvus d'ouverture (trou d'aération, poignée) et devront être équipés d'un joint néoprène qui assurera une relative étanchéité du tampon. Par son caractère élastique, ce joint néoprène absorbera les contraintes du trafic (absence de contact métal-métal). Ces tampons porteront le marquage EU.

Les dimensionnements des postes de refoulement et canalisations principales gravitaires et refoulement seront réalisés en phases AVP. Dans tous les cas le cahier de prescriptions de la CACL sera respecté.

4.9 - Réseau d'Alimentation en Eau Potable

Le projet permettra de desservir les nouveaux îlots en AEP et de proposer de nouveaux maillages permettant de sécuriser la desserte en AEP de la commune. Le réseau créé sera connecté aux réseaux suivants :

- Rue du docteur Edmart Lama en fonte DN200 au droit du projet
- Avenue Morne Coco en PVC DN110
- Avenue Jean Marie Michotte en PVC DN140

Le réseau structurant de l'opération sera composé d'une canalisation principale dont le diamètre sera déterminé en phase AVP. Il ne sera pas inférieur à DN110 afin de permettre la défense incendie depuis ce réseau. La distribution en eau potable des parcelles pour construction individuelle sera assurée par l'intermédiaire de canalisation de PEHD DN 32 mm. Concernant les lots prévus pour des constructions de collectifs la section sera adaptée à la taille et au nombre de logements affectés à la parcelle, à minima par une conduite PVC Pression DN 75mm.

Outre l'alimentation des usagés, le réseau sera dimensionné de manière à assurer la défense incendie.

Pour chaque poteau incendie, un débit minimum de 60 m³/h pendant 2 heures sous une pression résiduelle de 1 bar de pression dynamique devra être assuré, sous réserve d'un débit suffisant et d'une pression suffisante au niveau des points de raccordement.

Des vannes de sectionnement seront mises en œuvre à chaque branche du réseau pour permettre une bonne sectorisation et assurer la continuité du service, pour un plus grand nombre, en cas d'intervention ultérieure sur des tronçons du réseau. Pour les diamètres inférieurs à 300 mm, les vannes seront de type opercule PN 16 à manœuvre aisée et à fermeture FAH (Fermeture Anti Horaire). Les vannes seront installées aux intersections et tous les 500 mètres linéaires de canalisation. Toutes les vannes de sectionnement seront enterrées.

Les extrémités d'antennes seront équipées de vidange pour permettre les rinçages périodiques de canalisation lors de fort temps de séjour.

Des poteaux ou bouches incendie seront disposés afin d'assurer une couverture complète de chacun des îlots. Les hydrants seront conformes aux normes NFS 62-200 et NFS 61-213 et réservés exclusivement à la lutte contre l'incendie.

La position des hydrants sera soumise à validation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guyane.

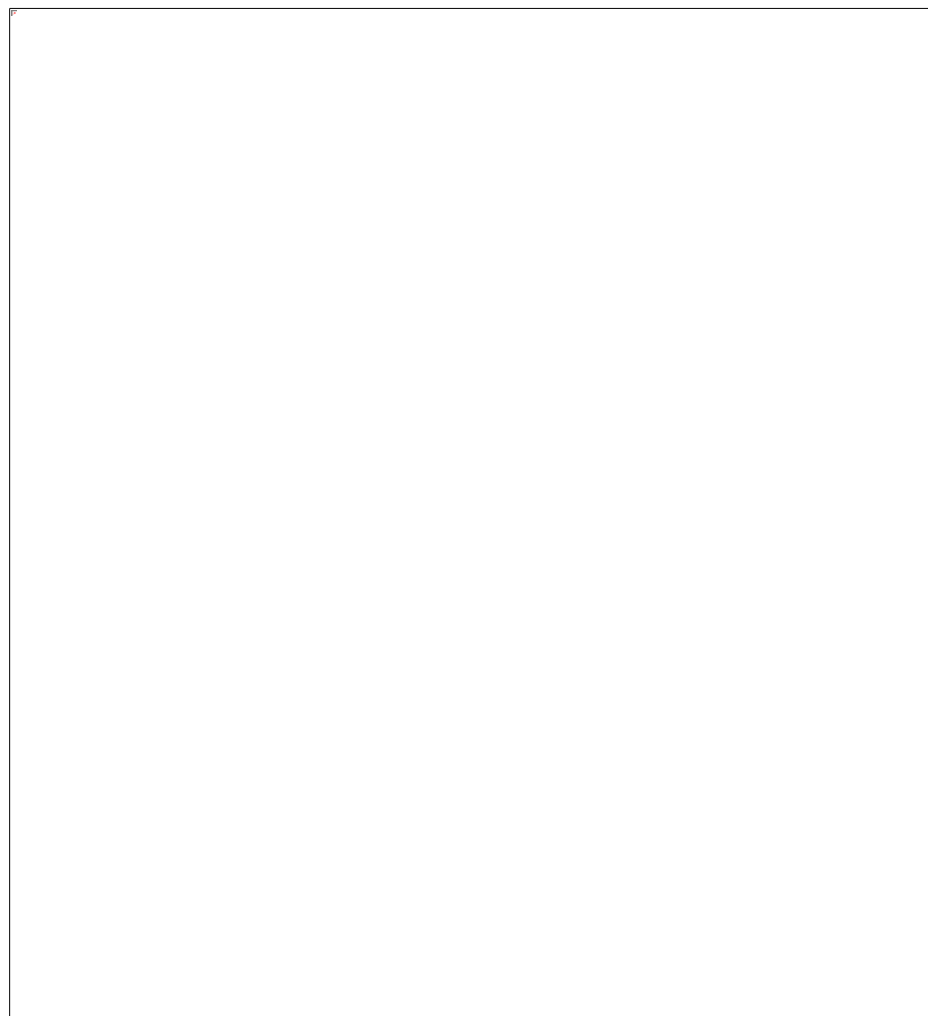


Figure 26 : Schéma de principe du raccordement du projet à la lagune Lacroix (source : GTI, 2025)

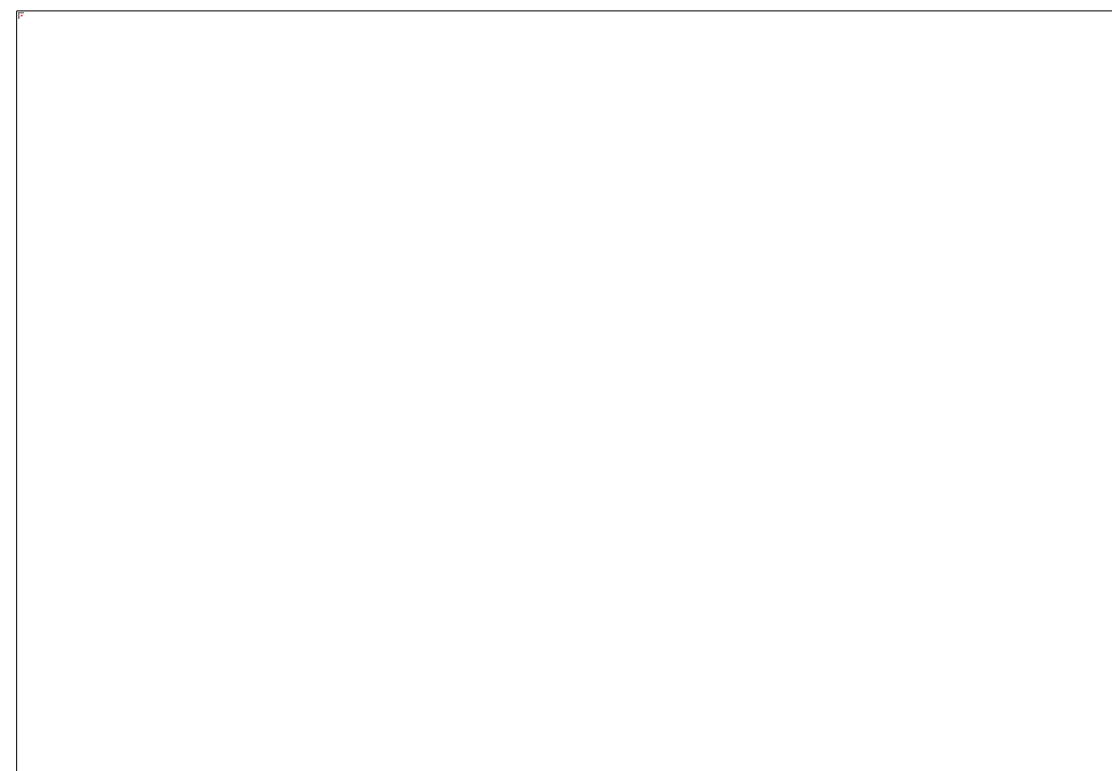


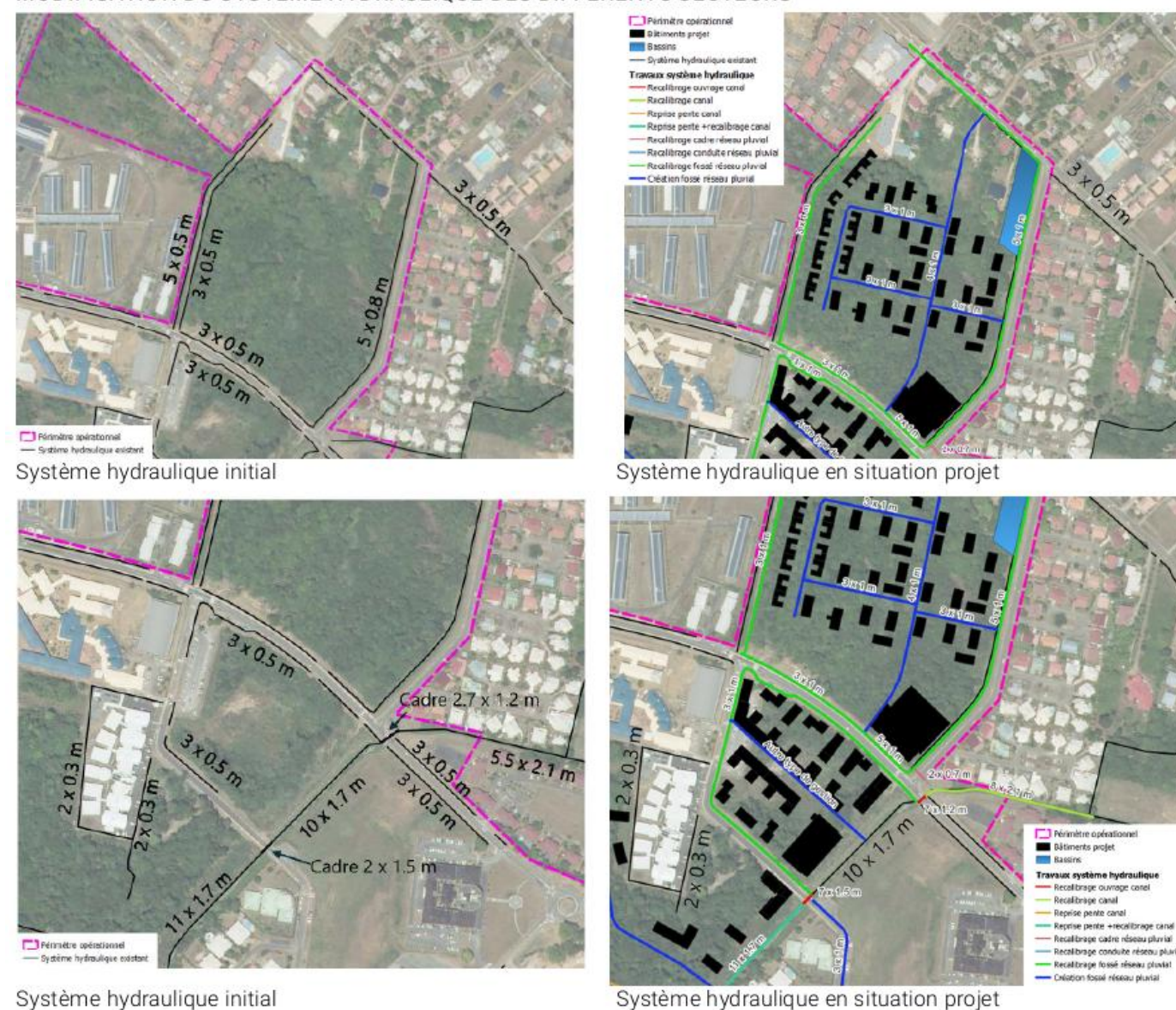
Figure 27 : Localisation du poste de refoulement à créer dans le cadre du projet (source : GTI, 2025)

4.10 - Collecte des eaux pluviales

Une étude hydraulique a été réalisée par Egis en 2025 afin de déterminer les ouvrages à mettre en place pour permettre une mise hors d'eau du projet pour une période de retour de 20 ans et une absence d'impact sur des événements pluviaux d'une période de retour de 100 ans.

Un ensemble d'opération sera mené sur le réseau pluvial existant (recalibrage de fossés, de conduites, de cadres, reprise de la pente du canal nord-sud, recalibrage du canal nord-sud) et un réseau de noues sera créé. Deux bassins seront également aménagés pour un volume de 1 180 m³ et 2 875 m³. Le détail des opérations prévues sont détaillées au chapitre 7.3.3.2 - .

MODIFICATION DU SYSTÈME HYDRAULIQUE DES DIFFÉRENTS SECTEURS



Travaux système hydraulique

- Recalibrage ouvrage canal
- Recalibrage canal
- Reprise pente canal
- Reprise pente + recalibrage canal
- Recalibrage cadre réseau pluvial
- Recalibrage conduite réseau pluvial
- Recalibrage fossé réseau pluvial
- Création fossé réseau pluvial

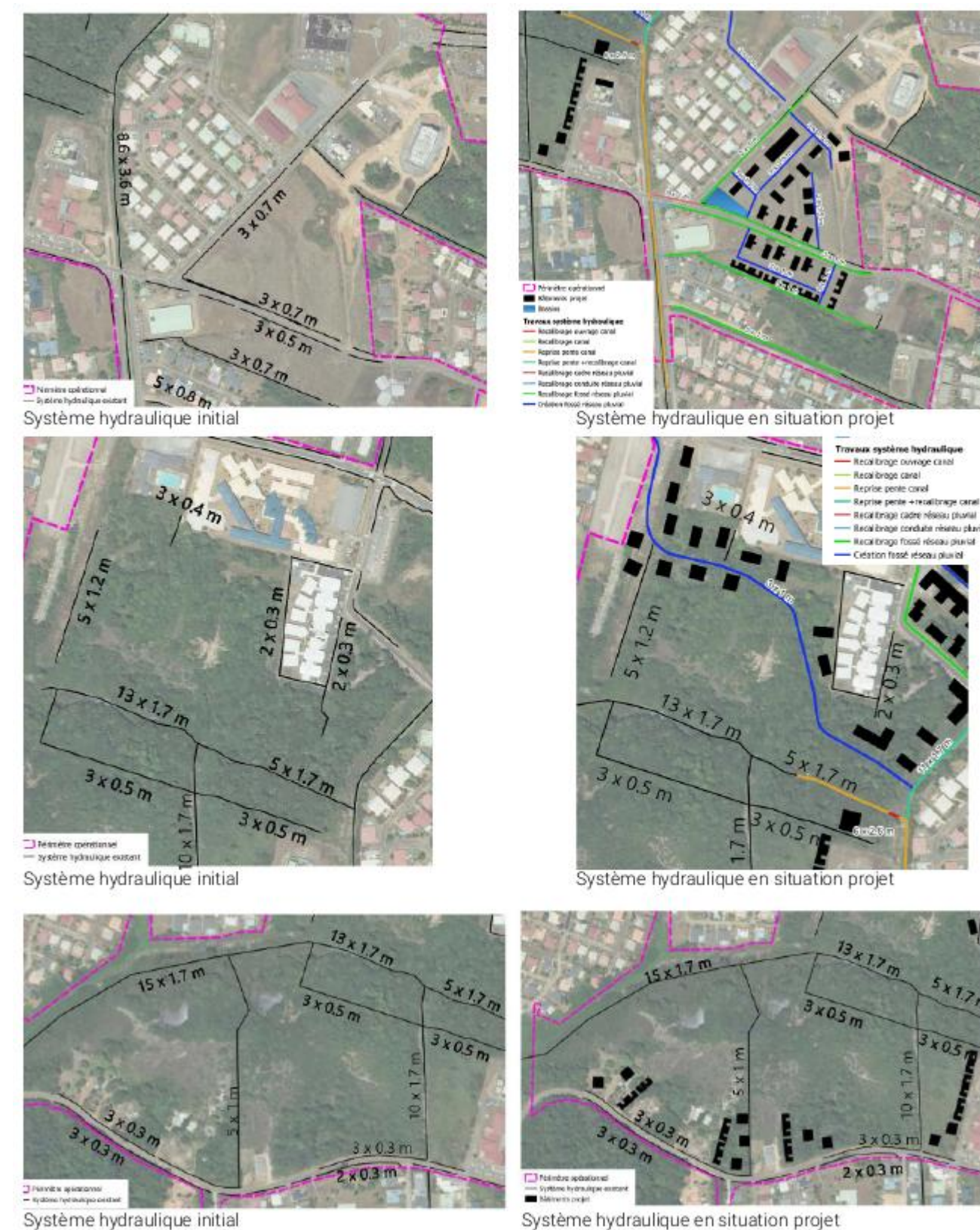


Figure 28 : Comparaison des réseaux EP initiaux et en situation projet (source : A234, 2025)

L'aménagement du site est pensé au regard des problématiques d'infiltration de eaux pluviales. Dans le cadre d'un climat équatorial, il est indispensable de réfléchir dès maintenant à l'intégration de dispositif pour la gestion des eaux. En Guyane ces dispositifs de récupération des eaux, souvent aériens et de dimensions conséquentes ont un impact non négligeable dans le dimensionnement des voies (noues, fossés, caniveau).

Le projet tire parti des caractéristiques locales pour engager une gestion alternative des eaux pluviales. Le secteur du centre-ville accueille déjà un réseau de noues et canaux existants qui drainent les eaux du secteur vers l'exutoire de la crique et Marais de Cabassou.

Les eaux sont orientées vers le canal Beauregard, principal ouvrage artificiel acheminant les eaux vers la crique. Un travail fin de redimensionnement des noues existantes sera enclenché afin de soutenir l'imperméabilisation des lots privés. Les nouvelles noues, de 3 à 4m de large accompagnent les chaussées et permettent de récolter les eaux pluviales des lots privés et des voiries/espaces publics.

La venelle commerçante disposera quant à elle, de massifs infiltrant de part et d'autre permettant d'infiltrer les eaux du secteur tout en participant à la composition du paysage du nouveau quartier et **la création de continuités écologiques entre milieux naturels et milieux urbains**.

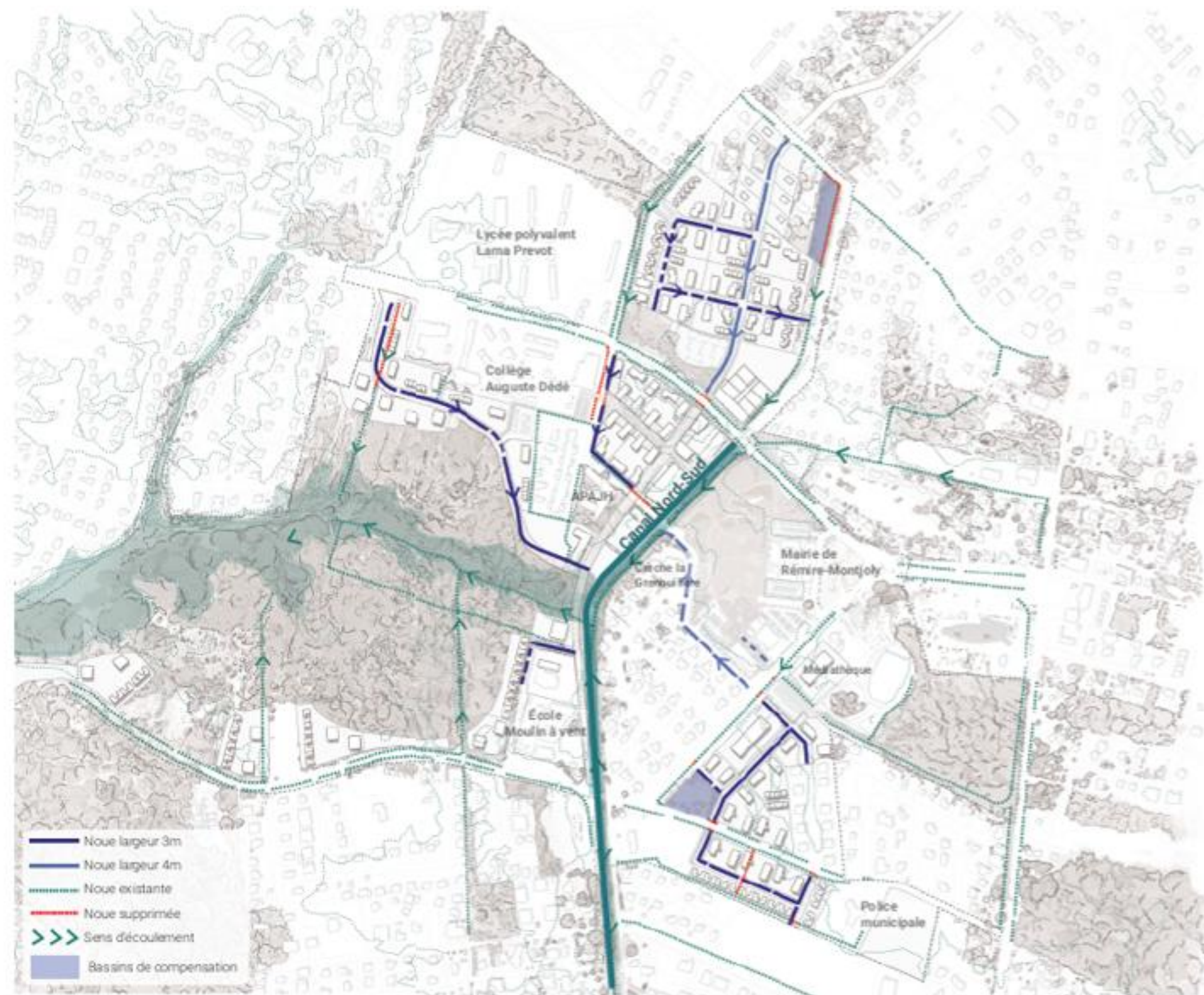


Figure 29 : Principes généraux de la gestion des eaux pluviales (source : A234, 2025)

4.11 - Analyse paysagère

L'étude paysagère du projet est donnée en annexe du dossier.

4.11.1 - Les composantes paysagères et végétales au sein du projet, un manque de végétation au sein des espaces publics

L'ensemble des espaces publics et des axes routiers sont quasiment dépourvus de plantation à l'exception du Boulevard Edmar Lama. Ce dernier est structuré par deux alignements de palmiers et des haies basses taillées qui renforcent la perspective vers la mairie. Cependant, cette végétation ne procure pas assez d'ombrage sur le secteur. Les haies basses demandent une taille et un entretien régulier, ce qui pose un problème étant donné le manque de compétences locales en matière d'espaces verts.

Récemment, la ville a lancé deux projets structurants en matière de paysage : la place publique et l'aménagement du parc du Moulin à vent. Le chantier de la place publique, dont les plantations viennent d'être achevées, constitue une première étape ambitieuse pour introduire une ambiance végétale dans les espaces publics. Le second projet important concernant le réaménagement du parc du Moulin à vent, vise à valoriser ce site inscrit au monuments historiques, en mettant en valeur ses spécificités morphologiques et son patrimoine arboré. Malgré son cadre végétal de qualité, le parc est actuellement isolé et masqué par la Maison des Cultures. L'un des objectifs des nouveaux aménagements est de mieux connecter ces sites emblématiques.

Le centre-ville compte trois zones boisées naturelles. Le boisement au sud du collège Auguste Dédé, situé dans l'hypercentre, risque d'être affecté par les futurs aménagements urbains, d'autant plus qu'il est déjà dégradé par le chantier du CDCN. Des solutions pour valoriser les déchets verts issus du défrichage doivent être envisagées. Le boisement au nord du Grand Boulevard est prévu comme une lisière active et un secteur habité, ce qui laisse entrevoir une conservation partielle de la végétation dans le cadre du nouveau projet. Enfin, le boisement de la crique Cabassou, situé dans une zone écologiquement sensible et classée, doit être préservé. Les nouveaux aménagements à proximité devront limiter le défrichage et s'harmoniser avec l'ambiance naturelle du site.



Boulevard Edmar Lama : une plantation très régulière et tenue



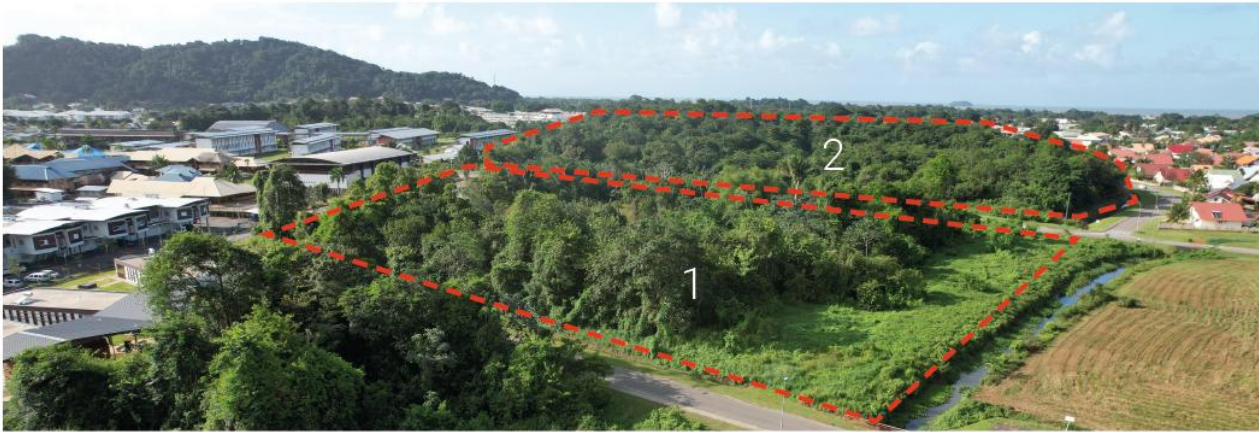
Un alignement de palmier déportée au Sud du Grand Boulevard qui ne procure pas d'ombrage aux usagers



Les deux mangliers isolés devant l'hôtel de ville comme élément identitaire du secteur



Un ombrage généreux sur le parking des archives malgré un aménagement morcelé/non connecté au reste



La place publique, un futur lieu d'intensité d'usages



Parc du moulin à vent, un site ombragé sur le secteur

LES BOISEMENTS EXISTANTS : QUELLE CONSERVATION/TRANSFORMATION?



1. Boisement au Sud du Collège Auguste Dédé Site dégradé avec le début des travaux du CDCN



2. Le boisement au Nord du grand Boulevard Un boisement à intégrer dans la futur lisière active

Enjeux :

- Proposer des ambiances végétales en adéquation avec l'identité de l'hypercentre, les usages et les moyens techniques et humains de la ville en matière d'entretien des espaces verts.
- Prendre en compte la végétation existante : lien avec le projet de la place publique et le parc du Moulin à vent

4.11.2 - La composante hydraulique et les manifestations de l'eau, une singularité à souligner – Transformer les contraintes techniques en support de paysage

Le canal crée une rupture entre la place publique et le quartier commerçant du futur hypercentre. Même si ce canal est aujourd'hui utilisé uniquement dans son aspect fonctionnel de drainage sans autre valorisation paysagère ou d'usages. La traversée de ce canal par la passerelle piétonne en face du CDCN laisse imaginer une liaison agréable au cœur de la ville. Une valorisation paysagère du canal notamment avec un travail de plantation rendra à cette « ceinture bleue » toute sa vocation de lieu singulier au sein de l'espace urbain du centre-ville de Rémire-Montjoly.



Canal Nord-Sud de Beauregard

Les fossés et noues sont aujourd'hui également utilisés comme des ouvrages techniques seulement. Ils sont généralement enherbés sans autre forme de plantation. Le profil de voirie type est composé d'une voie de circulation double sens au centre, d'accotements enherbés, de noues enherbées et de trottoirs présents aux extrémités. Le manque d'ombrage rend les déplacements doux difficiles en période de forte chaleur et en raison du climat humide permanent. Afin d'améliorer la fonction de ses noues, nous pouvons imaginer augmenter la présence végétale avec des plantations d'arbres et d'arbustes robustes sur les épaulements des noues afin de créer de l'ombrage. De plus, une attention particulière doit être apportée sur le choix d'une palette végétale spécifique afin d'éviter des dépôts de feuilles dans les canalisations et de prendre en compte le moyen limité en gestion des espaces verts.



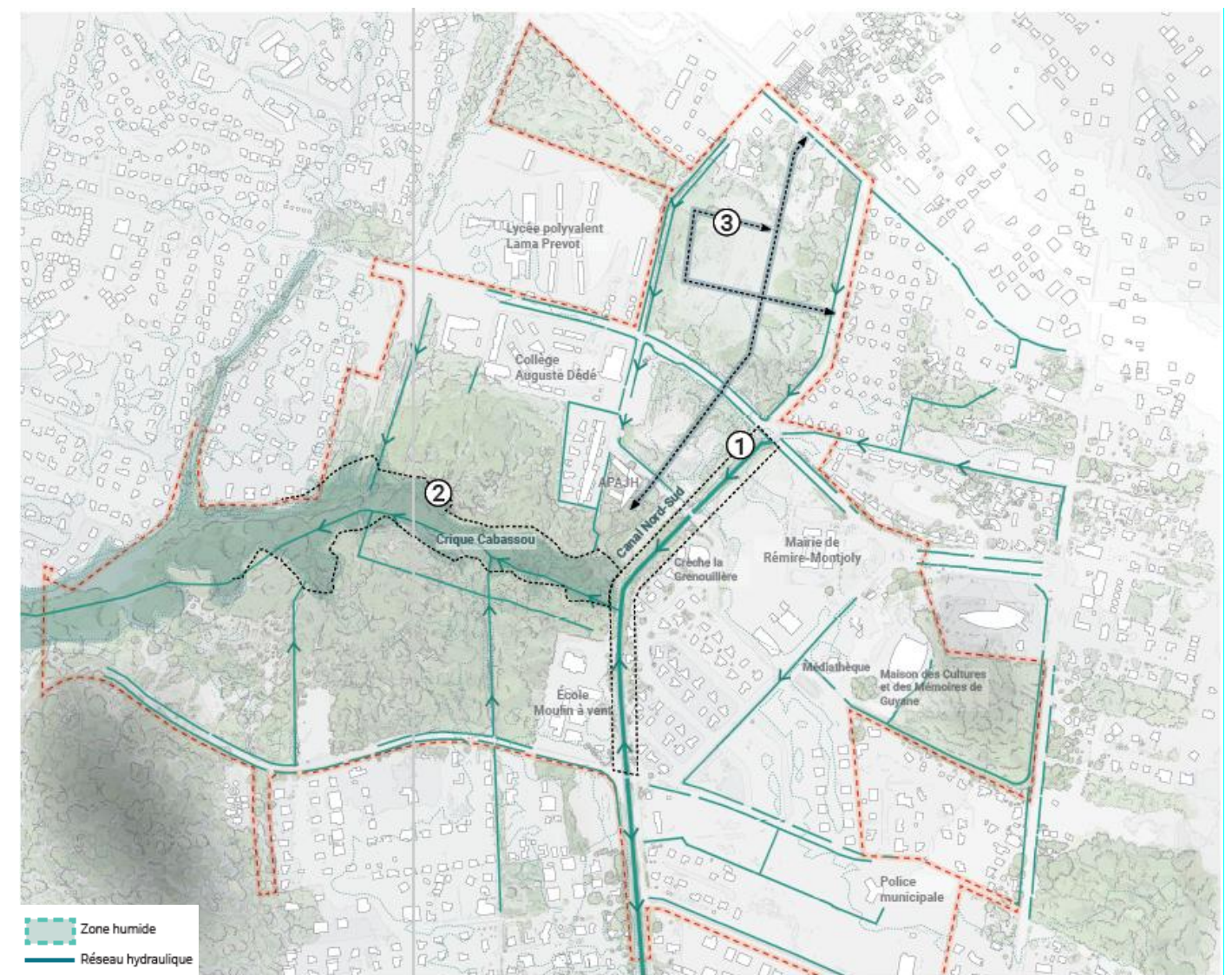
Les fossés/ noues végétales

La topographie et le système hydraulique sont les éléments fondateurs du paysage guyanais et plus précisément de la commune de Rémire-Montjoly. La maîtrise de ces deux aspects demeure un enjeu fondamental des différentes phases de l'urbanisation en cours. Ce réseau hydraulique favorise une végétation abondante, liée à un climat équatorial chaud et humide. La combinaison de ces différents éléments génère des milieux naturels emblématiques des paysages guyanais.

Une trame fine de canaux a été créée pour drainer les eaux de chaussées dans la commune. Le projet, qui introduira de nouvelles voies et îlots bâtis, doit s'appuyer sur le réseau hydraulique existant et le compléter de manière précise pour valoriser une gestion naturelle et à ciel ouvert des eaux, notamment grâce aux noues. Souvent placés en arrière-plan, ces canaux de drainage, tels que le canal de la mairie, sont des éléments hydrauliques majeurs qui peuvent conférer à la commune des qualités d'espaces publics remarquables.

Enjeux :

- 1 - Aménager les berges du canal Beauregard pour redévelopper des usages liés à l'eau et structurer les espaces publics autour de cet élément naturel.
- 2 - Affirmer et mettre en valeur la séquence paysagère humide de Marais de Cabassou
- 3 - Compléter et affiner la trame hydraulique afin de compenser les surfaces imperméables du projet



Carte topographique, réseau hydraulique vecteur d'espaces remarquables



4.11.3 - Des milieux naturels à préserver et reconnecter

La conception du nouveau quartier est indissociable de la réflexion sur les espaces paysagers et naturels du centre-ville. La préservation de vastes espaces naturels, ainsi que le renforcement des continuités paysagères, permet de maintenir les corridors écologiques et d'éviter les ruptures de connectivité entre les différents milieux naturels.

Un enjeu majeur est de garantir le déplacement de la faune sur la commune, afin de préserver la diversité écologique et la cohésion des habitats naturels. En collaboration avec le CEREMA, une évaluation des points potentiels de rupture a été menée, permettant d'envisager des aménagements adaptés, notamment au niveau des infrastructures routières (passages pour la faune, tunnels sous la chaussée pour la microfaune, etc.).

Le parc amazonien, situé au sein de la crique Cabassou, constitue une réserve de biodiversité et un écosystème humide d'une grande richesse. Sa préservation revêt une importance capitale, d'autant plus qu'il abrite des vestiges archéologiques significatifs, tels que ceux de l'ancienne poterie des Jésuites. Ce parc est directement connecté au canal Beaugard, qui assure une articulation entre les différentes entités naturelles, telles que la place publique, la crique Cabassou, et les espaces publics du quartier. La trame arborée mise en place au sein des espaces publics et des voies nouvelles permet d'appuyer des continuités végétales fortes et de garantir une trame d'ombrage et de fraîcheur au sein des quartiers.



Retrouver des connexions entre les grandes entités paysagères

4.11.4 - Révéler le patrimoine historique et paysager

La réflexion sur les connexions entre les espaces patrimoniaux revêt une importance particulière, notamment en raison du rôle essentiel des espaces publics pour assurer leur mise en relation. Chacun de ces espaces partage une vision commune de valorisation du patrimoine, tout en offrant des fonctions spécifiques en fonction de leur localisation. Ainsi, le parc du Moulin à vent est destiné à des activités sportives, de détente et de promenade, tandis que la poterie des Jésuites a une vocation principalement orientée vers la découverte, l'éducation et la pédagogie.

Comment aborder aujourd'hui les vestiges du passé, ces traces historiques des événements qui se sont déroulés ? Ils jouent un rôle crucial dans la compréhension d'un lieu. Parfois effacés ou dissimulés, ils stimulent l'imaginaire des promeneurs, intrigant, et enrichissent l'expression des espaces publics en tant que supports culturels et mémoriels. L'histoire de l'habitation des Jésuites peut ainsi se manifester le long des espaces publics de Remire-Montjoly, témoignant des événements passés. Il est intéressant de concilier cette présence historique afin d'enrichir les espaces publics, de renforcer l'identité du site et de valoriser le parcours historique des Jésuites à travers l'enchaînement des espaces publics.

Enjeux

- Affirmer l'histoire du site et le parcours historique des Jésuites par l'enchaînement des espaces publics.
- Exploiter le potentiel touristique des vestiges pour attirer les visiteurs et promouvoir l'économie locale.
- Préserver la mémoire collective : Utiliser les vestiges comme support culturel et mémoire pour renforcer l'identité locale et la richesse expressive des espaces publics



4.11.5 - Des coutures urbaines et paysagères à renforcer – les liens nord-sud

Le projet du centre-ville s'intègre dans une démarche à plus grande échelle, celle de la commune, visant à renforcer les connexions avec les quartiers stratégiques des plages de Rémire, situées au nord. Les infrastructures routières, ainsi que la voie verte aménagée dans ce secteur, facilitent la mise en place de ces liaisons de manière durable, notamment grâce aux mobilités douces et à cette même voie verte. Cette connexion nord-sud permet également de renouer avec l'eau, en établissant des liens avec le canal Beauregard comme axe central du projet. L'objectif est de redonner une place aux déplacements piétons et à une voie verte longeant une partie de ce canal.



4.11.6 - Des coutures urbaines et paysagères à renforcer – les liens est-ouest

Les connexions est-ouest en cours de développement représentent non seulement des corridors écologiques reliant les entités naturelles de la commune, telles que la crrique Cabassou, le parc du Moulin à Vent et la montagne de Rémire, mais elles constituent également des points d'intérêt culturels et historiques. Ces lieux, essentiels à la préservation de la mémoire locale, ont favorisé la biodiversité et comprennent aujourd'hui la poterie des Jésuites, les vestiges du Moulin à Vent et la maison de Loyola. Le travail d'aménagement des espaces publics engagé dans ce cadre vise à renforcer ces continuités, tant sur le plan écologique qu'en matière d'usages et de patrimoine culturel.



4.11.7 - Les enjeux urbains et paysagers à l'échelle du centre-ville

Il y a un certains nombre d'enjeux urbains et paysagers à l'échelle de centre ville. Trois enjeux majeurs sont liés à son urbanisation :

1. Réorganisation du système commercial

L'absence de véritable centre-ville est compensée par une concentration de commerces le long des axes routiers principaux. Pour structurer la ville, il est crucial de créer un centre-ville dynamique et attractif, regroupant commerces, services et activités pour renforcer son rôle central dans l'organisation urbaine.

2. Amélioration des équipements et des espaces publics

Bien que de nombreux équipements (école, mairie, etc.) soient proches, l'absence d'espaces publics conviviaux et la dépendance à la voiture sont problématiques. Il est essentiel de repenser la connectivité entre ces équipements et de développer des espaces publics agréables pour limiter l'utilisation de la voiture et favoriser la mobilité douce.

3. Intensification urbaine réfléchie

Face à la croissance démographique, il est nécessaire de favoriser une densification maîtrisée du cœur de la ville pour éviter l'étalement urbain. Cela inclut la création de logements, de services et d'espaces publics dans les zones bien desservies, tout en préservant la qualité paysagère et en diversifiant les types de logements pour améliorer la qualité de vie et renforcer la cohésion sociale.



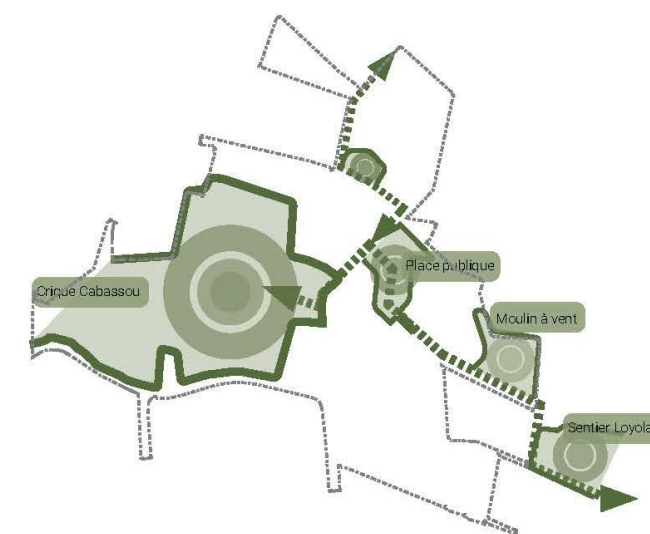
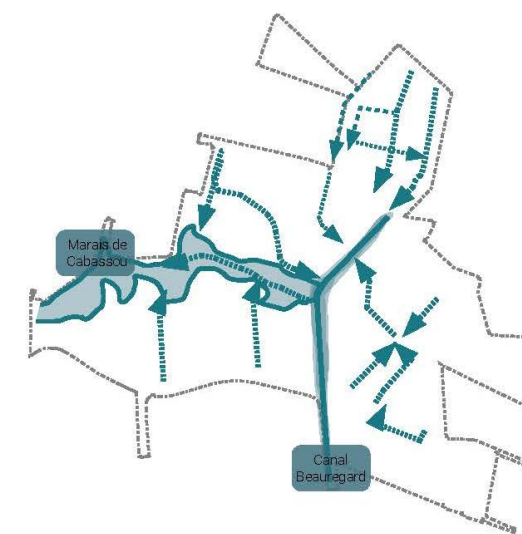
La notion de ville résiliente prend tout son sens dans le contexte du nouveau centre-ville de Rémire-Montjoly. En raison de sa géographie et de ses caractéristiques naturelles uniques, la commune fait face à des défis spécifiques, notamment liés aux conditions climatiques et à l'omniprésence de l'eau et de la nature. Située à proximité immédiate des forêts tropicales, Rémire-Montjoly bénéficie d'une biodiversité exceptionnelle, tout en étant exposée à des aléas tels que les pluies tropicales abondantes, ou à inversement à des périodes de sécheresses ainsi qu'à l'érosion côtière et la montée des eaux.

Dans ce contexte, concevoir un centre-ville résilient signifie intégrer des solutions qui permettent à la ville de s'adapter aux changements environnementaux tout en préservant les écosystèmes qui l'entourent. Il s'agit de bâtir des infrastructures capables de répondre aux contraintes naturelles sans perturber les équilibres écologiques locaux. Par exemple, la gestion durable des eaux pluviales devient un axe central, avec la mise en place de systèmes de drainage et de rétention qui permettent à la ville de faire face aux épisodes de fortes pluies tout en limitant les inondations.

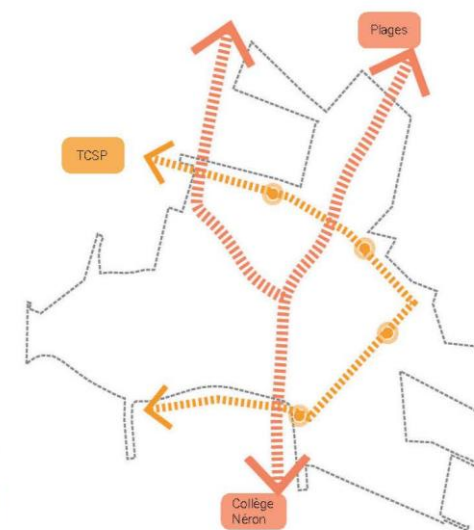
La proximité avec les forêts tropicales représente également un atout pour la résilience urbaine. Ces espaces naturels offrent des services écosystémiques essentiels, tels que la régulation des températures, la captation du carbone et la filtration de l'eau. Le défi pour Rémire-Montjoly est donc de s'appuyer sur cette richesse environnementale tout en limitant son empreinte sur les forêts. La préservation et l'intégration de la nature dans la planification urbaine deviennent ainsi des leviers pour renforcer la résilience du territoire.

Enfin, la dimension sociale est indissociable de cette approche résiliente. La ville doit être conçue pour répondre aux besoins actuels et futurs de ses habitants, en tenant compte des risques climatiques, tout en favorisant une qualité de vie harmonieuse et durable. L'intégration de mobilités douces, la création de voies vertes et de lieux de rencontres publics ancrés dans le paysage naturel, participent à ce projet résilient, où la cohabitation entre l'humain, l'eau et la forêt devient une force.

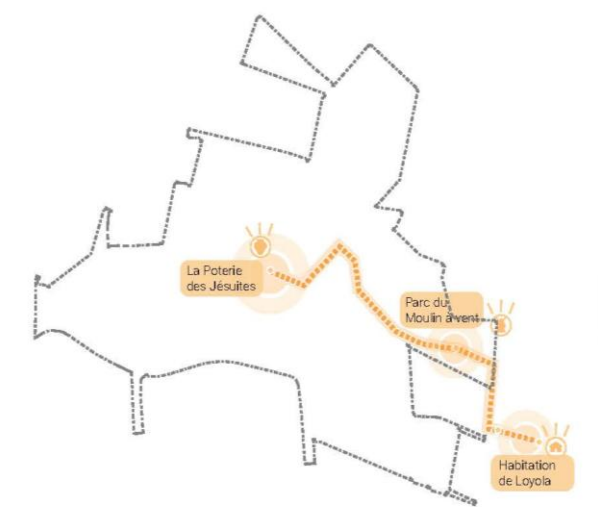
Le nouveau centre-ville de Rémire-Montjoly a l'opportunité de devenir un exemple en matière de résilience, en conciliant urbanisation et préservation de son environnement exceptionnel, tout en anticipant les défis liés aux changements climatiques.



Révéler la présence de l'eau / connecter les pièces paysagères et renforcer les corridors.



Mailler le territoire, repenser les déplacements et valoriser les mobilités douces



Révéler le parcours des traces de l'histoire des Jésuites à travers les espaces publics

5 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Tableau 2 : Synthèse des enjeux

Paramètres étudiés			Niveau de sensibilité	Commentaires
Milieu physique	Climat		Modéré	L'aire d'étude bénéficie d'un climat équatorial, marqué par l'alternance de saisons sèches et de saisons humides. La température moyenne à Cayenne est de l'ordre de 26 à 27°C et les précipitations annuelles y sont très importantes. La zone d'étude est concernée par les Alizées mais n'est pas soumise au risque cyclonique. Dans le contexte actuel de dérèglement climatique, une accentuation des phénomènes climatiques est attendue (fréquence et intensité). Les risques liés aux conditions climatiques devront être pris en compte.
	Géologie		Modéré	L'aire d'étude se situe sur des formations géologiques de type sable fin et argiles, pouvant présentant une contrainte de stabilité.
	Pédologie		Modéré	La lithologie relevée au sein de l'aire d'étude révèle la présence d'argiles. La nature du sol peut présenter une contrainte de stabilité.
	Pollution des sols		Faible	L'aire d'étude ne comprend aucun site pollué ou potentiellement pollué.
	Eau	Eaux superficielles	Fort	Plusieurs cours d'eau sont présents au sein de l'aire d'étude, il s'agit notamment de la crique Cabassou, de la crique Eaux Mignon (affluent de la rivière de Cayenne) et du canal Nord-Sud (affluent du Maroni). Le bassin versant naturel intercepté par le projet couvre 270 ha. Le fleuve Mahury est sujet à de nombreuses pressions liées aux activités humaines (pressions domestiques, industrielles et agricoles). Cette masse d'eau présente un RNAOE chimique lié à un mauvais état chimique combiné à des risques d'altération liés à la pêche, navigation et la pollution diffuse phytosanitaire. La rivière de Cayenne est sujette uniquement à la pression domestique. Elle ne présente pas de RNAOE. Le bassin versant du fleuve Mahury est identifié comme une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable. Plusieurs zones de baignades sont recensées à l'aval de l'aire d'étude, sur la côte de Cayenne. Ces zones de baignades présentent une qualité des eaux jugée insuffisante pour la baignade.
		Eaux souterraines	Modéré	La masse d'eau souterraine concernée par l'aire d'étude est la masse d'eau FRKG101 intitulée « Formation du socle guyanais ». Elle respecte les objectifs de bon état du SDAGE. La nappe est affleurante une partie de l'année en certains points du projet. Aucun captage AEP est présent au sein de l'aire d'étude ni à l'aval de celle-ci.
Milieu naturel	Flore et habitats naturels	Habitats naturels	Modéré	L'aire d'étude héberge 23 ha de zones humides dont 2,3 ha de marais tropicaux. Elle s'intègre cependant dans un contexte fortement urbanisé
		Flore	Modéré	7 espèces déterminantes de ZNIEFF sont présentes au sein de l'aire d'étude.
	Faune	Poissons	Modéré À très fort	23 espèces identifiées dont 6 sont déterminantes de ZNIEFF. Une espèce est classée « En danger » par l'UICN.
		Amphibiens	Faible À fort	24 espèces identifiées, dont parmi elles 5 sont remarquables : une protégée avec ses habitats (et classée « en danger » par l'UICN), une protégée et deux déterminantes de ZNIEFF.
		Reptiles	Modéré A fort	25 espèces identifiées, dont parmi elles 5 sont remarquables : deux protégées avec leurs habitats (et classées « vulnérable » et « en danger » par l'UICN), une protégée et deux déterminantes de ZNIEFF.
		Avifaune	Faible A fort	133 espèces identifiées, dont parmi elles : 4 protégées avec leurs habitats, 43 protégées et 15 déterminantes de ZNIEFF.
			Modéré	34 espèces identifiées, dont parmi elles cinq espèces déterminantes de ZNIEFF.

Paramètres étudiés			Niveau de sensibilité	Commentaires
		Mammifères Chiroptères	A Fort	
Paysage et patrimoine	Paysage		Modéré	Le projet est situé au sein de l'unité paysagère de l'île de Cayenne et de la sous-unité de l'île agglomérée. L'aire d'étude est globalement structurée par différents degrés d'urbanisation allant de zones très faiblement bâties à des zones pavillonnaires plus denses. Les espaces verts sont bien représentés au sein de l'aire d'étude.
	Patrimoine		Fort	L'aire d'étude est située en dehors de tout site patrimoniale d'intérêt. Deux monuments historiques sont présents au sein de l'aire d'étude immédiate : la Poterie des Jésuites et le Moulin à vent. Trois secteurs font l'objet de présomption de prescription archéologique.
Risques naturels et technologiques	Risques naturels		Fort	L'aire d'étude est soumise aux risques de mouvement de terrain (250 m ² en zone rouge). L'aire d'étude est soumise aux risques d'inondation. L'île de Cayenne est considérée comme un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) et est couverte par un PPRI. L'aire d'étude comprend des zones inondables d'aléa faible à fort au TRI. L'aire d'étude comprend des zones inondables d'aléa faible à modérée au PPRI ainsi que des zones à protéger.
	Risques technologiques		Faible	3 ICPE sont recensées au sein de l'aire d'étude éloignée et aucune au sein de l'aire d'étude immédiate. Aucune d'entre elles n'est classée SEVESO. La commune de Rémire-Montjoly est exposée aux risques de Transport de Matières Dangereuse.
Milieu humain	Population	Démographie	Modéré	La Guyane connaît une croissance démographique et urbaine forte. Selon les projections réalisées par l'INSEE, la population guyanaise atteindrait 574 000 habitants à l'horizon 2040 si les tendances démographiques récentes en termes de fécondité, de mortalité et de migrations, se maintiennent. La Guyane serait de loin la région française la plus dynamique avec une croissance annuelle moyenne de la population de 3,1 % entre 2007 et 2040.
		Habitats	Modéré	Caractéristiques des habitats sur la commune de Rémire-Montjoly : - Le nombre de logement a augmenté de près de 60 % en onze ans. - Prépondérances des résidences principales avec une majorité de maison - Parc de logements caractérisé par une majorité de logement construits entre 1970 et 2015 Caractéristiques des habitats au sein de l'aire d'étude : trois lotissements pavillonnaires et deux zones d'habitats spontanés.
	Activité économique	Emplois	Faible	Le taux de chômage sur la commune de Rémire-Montjoly est trois fois inférieur au taux de chômage de la Guyane et légèrement plus faible qu'en métropole.
		Tourisme	Faible	Faible activité touristique.
		Agriculture	Faible	L'agriculture guyanaise est en plein essor avec une augmentation de la SAU de plus de 40 % entre 2010 et 2020. Aucune surface agricole n'est recensée au sein de l'aire d'étude (RPG 2022).
	Équipements publics		Faible	La commune de Rémire-Montjoly est équipée de plusieurs établissements publics, notamment : une mairie, une brigade de gendarmerie, 26 établissements médicaux et 18 établissements scolaires. Un établissement médical ainsi que deux établissements scolaires et une crèche sont présents au sein de l'aire d'étude.
	Les infrastructures de transports, réseaux et servitudes	Transport	Fort	Le trafic routier est important dans le secteur de l'aire d'étude : plus de 6 000 véhicules/jour sur le boulevard Docteur E. Lama et plus de 16 000 sur la D2. Un réseau de transport en commun existe mais est peu développé. Les principaux accès à l'aire d'étude seront saturés à l'horizon 2035 sans adaptation du réseau existant. Le trafic au sein de l'aire d'étude restera cependant fluide. La CACL prévoit la création de près de 150 km de voie cyclable à l'horizon 2028.
		Réseaux	Modéré	Plusieurs réseaux sont présents au sein de l'aire d'étude ou à proximité : -Lignes électrique HT et BT enterrées et aériennes -Réseau d'adduction AEP -Réseau d'assainissement eaux usées -Réseau de fossé et criques pour la gestion des eaux pluviales Dans le cadre du projet d'aménagement l'ensemble de ces réseaux devront être pris en compte.

Paramètres étudiés			Niveau de sensibilité	Commentaires
		Servitudes d'utilité publique	Modéré	Le site du projet est concerné par les Servitudes d'Utilité Publique : AC1- Monuments historiques.
	Santé humaine	Qualité de l'air	Faible	Sur les 12 derniers mois, la qualité de l'air mesurée sur l'île de Cayenne était très majoritairement moyenne à bonne. Les polluants qui conditionnent la plupart du temps l'indice sont les particules en suspension PM10 liées à la brume des sables.
		Bruit	Modéré	L'extrême-est de l'aire d'étude est concernée par la carte des bruits stratégiques par la présence de la route départementale 2.
		Vibration	Négligeable	L'aire d'étude est traversée par la route départementale 2 qui présente un trafic journalier relativement important. Toutefois, la nature argileuse des sols laisse présager une bonne absorption des vibrations par les sols en place et ainsi une faible gêne pour les habitations situées à proximité des principaux axes routiers.
		Ambiance lumineuse	Faible	L'aire d'étude s'insère dans un contexte urbain.
		Gestion des déchets	Modéré	À l'échelle départementale, la gestion des déchets est un véritable enjeu. En effet, les structures de prise en charge et de traitement sont insuffisantes. La CACL a toutefois engagé des actions pour améliorer la gestion des déchets.
Plans et programmes	SAR		Modéré	L'aire d'étude comprend les zones suivantes : Espace Naturels de conservation durable, espace urbanisable et espace urbanisé. Le projet d'aménagement devra être compatible avec les objectifs du SAR.
	SCOT		Modéré	Le projet d'aménagement devra être compatible avec les orientations du SCOT.
	PLU		Modéré	L'aire d'étude intercepte les zones suivantes du PLU de Rémire-Montjoly : zone UD, UDRu, UE, AUc et N. Le projet d'aménagement devra prendre en compte la réglementation spécifique à chaque zone. Selon les aménagements prévus, une mise en compatibilité du PLU peut être nécessaire.

6 - ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION ASSOCIÉES

6.1 - Préambule

Cette phase d'analyse vise à identifier, évaluer et quantifier les effets du projet sur l'environnement.

La détermination des impacts du projet et l'identification de mesures d'évitement, réduction ou compensation sont menées selon une approche thématique. Pour chacun des thèmes traités dans l'état initial, sont identifiés les impacts directs et indirects, temporaires et permanents de l'opération en phase d'exploitation ainsi que durant les travaux nécessaires à sa réalisation.

L'analyse des impacts du projet sur l'environnement et les mesures envisagées est réalisée à l'échelle de la zone opérationnelle du projet.

Les effets directs sont directement liés à l'opération elle-même, à sa création et à son exploitation.

Les effets indirects sont des conséquences, et résultent généralement de mesures de correction des effets directs, c'est-à-dire qui proviennent d'aménagements accompagnant l'opération, mais dont la consistance n'est pas exclusivement liée à l'opération.

Les effets permanents correspondent à des effets irréversibles.

Les effets temporaires sont appelés à régresser, voire disparaître totalement, plus ou moins rapidement, soit parce que leur cause aura disparu, soit parce que la situation se sera restaurée, naturellement ou après travaux d'aménagement. Il s'agit essentiellement des effets en phase de travaux. Une législation particulière encadre les travaux afin de protéger l'environnement durant cette phase.

Le niveau d'impact potentiel et le niveau d'impact résiduel sont caractérisés à dire d'expert en se basant sur les caractéristiques du projet et les besoins d'adaptation du projet pour sa mise en œuvre.

Impact positif	Lorsque le projet offre l'opportunité d'améliorer la situation actuelle présentée dans l'état initial
Impact nul	Lorsque le projet n'est pas susceptible de modifier l'enjeu environnemental ou lorsque l'enjeu environnemental n'est pas présent
Impact négligeable	L'impact n'est pas bloquant et ne nécessite pas une adaptation (géographique, technique ou temporelle) du projet
Impact faible	L'impact n'est pas bloquant mais nécessite une adaptation (géographique, technique ou temporelle) du projet afin d'obtenir un impact négligeable à nul
Impact moyen	Lorsque le projet n'est pas forcément remis en cause mais où des mesures spécifiques sont toutefois nécessaires pour permettre sa réalisation
Impact fort	Soit lorsque le projet peut être remis en cause (impacts non évitables), soit lorsque le projet s'inscrit au sein de périmètres réglementaires interdisant ou contraignant en l'état la mise en œuvre du projet envisagé

L'ensemble des mesures environnementales est déterminé suite à l'analyse des effets du projet sur son environnement. Ces mesures sont considérées sur toutes les phases de déroulement de l'opération suivant la démarche ERC. Elles suivent donc la séquence Éviter – Réduire – Compenser.

Les mesures d'évitement consistent à modifier un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que le projet engendrerait. Elles peuvent consister à renoncer à certains éléments de projets qui pourraient avoir des impacts négatifs, d'éviter les zones fragiles du point de vue de l'environnement. Leur numéro est précédé d'un E.

Les mesures de réduction visent à atténuer ou supprimer les impacts dommageables du projet en phase travaux et en phase exploitation. Il s'agit de proposer des mesures qui font partie intégrante du projet : rétablissement ou raccordement des accès et des communications, insertion du projet dans le paysage, protections phoniques, etc. Leur numéro est précédé d'un R.

Les effets attendus de ces mesures de réduction sont traduits par l'existence ou non d'impacts résiduels après application de ces mesures.

Lorsque les effets des mesures ne sont pas suffisants pour réduire significativement l'impact, des mesures compensatoires sont nécessaires.

Les mesures de compensation interviennent donc lorsqu'un impact ne peut être réduit ou supprimé. Elles n'agissent pas directement sur les effets dommageables du projet, mais elles offrent une contrepartie lorsque subsistent des impacts non réductibles. Leur numéro est précédé d'un C.

Les mesures d'accompagnement qui ne s'inscrivent pas dans un cadre réglementaire ou législatif obligatoire. Elles peuvent être proposées en complément des mesures compensatoires (ou des mesures d'évitement et de réduction) pour renforcer leur pertinence et leur efficacité, mais n'est pas en elle-même suffisante pour assurer une compensation. Leur numéro est précédé d'un A. dans le cadre d'une mesure d'accompagnement qui ne serait pas un suivi. Les mesures d'accompagnement qui se limitent à un suivi ont un numéro précédé d'un S.

6.2 - Synthèse des impacts et mesures

6.2.1 - Synthèse des impacts en phase chantier

Tableau 3 : Synthèse des impacts du projet - phase chantier

Paramètres étudiés	PHASE CHANTIER					
	ENJEUX		IMPACTS ET MESURES			
	Niveau de sensibilité	Commentaires	Nature de l'effet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Climat	Modéré	L'aire d'étude bénéficie d'un climat équatorial, marqué par l'alternance de saisons sèches et de saisons humides. La température moyenne à Cayenne est de l'ordre de 26 à 27°C et les précipitations annuelles y sont très importantes. La zone d'étude est concernée par les Alizées mais n'est pas soumise au risque cyclonique. Dans le contexte actuel de dérèglement climatique, une accentuation des phénomènes climatiques est attendue (fréquence et intensité). Les risques liés aux conditions climatiques devront être pris en compte.	Émission de GES	Faible	R1 – Engins conformes à la réglementation en vigueur vis-à-vis des émissions Les engins intervenant sur le chantier seront bien entretenus et conformes à la réglementation vis-à-vis des émissions de Gaz à Effet de Serre. R2 – Optimisation des transports de matériaux Les transports de matériaux par camion seront optimisés au maximum (remplissage au maximum de la capacité, contre-voyages etc...)	Négligeable
Le sol et sous-sol	Modéré	L'aire d'étude se situe sur des formations géologiques de type sable fin et argiles, pouvant présentant une contrainte de stabilité.	Modification de la topographie Risque de pollution	Modéré	R3 – Réduction des impacts des travaux sur les caractéristiques du sol Défriche et terrassements réalisés en saison sèche Aménagement réalisé en adéquation avec la nature du sous-sol R4 – Réduction du risque de pollution des sols et des eaux Respect des bonnes pratiques sur la gestion des produits polluants	Faible

		PHASE CHANTIER					
		ENJEUX		IMPACTS ET MESURES			
Paramètres étudiés		Niveau de sensibilité	Commentaires	Nature de l'effet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Eaux	Eaux superficielles	Fort	Plusieurs cours d'eau sont présents au sein de l'aire d'étude, il s'agit notamment de la crique Cabassou, de la crique Eaux Mignon (affluent de la rivière de Cayenne) et du canal Nord-Sud (affluent du Maroni). Le bassin versant naturel intercepté par le projet couvre 270 ha. Le fleuve Mahury est sujet à de nombreuses pressions liées aux activités humaines (pressions domestiques, industrielles et agricoles). Cette masse d'eau présente un RNAOE chimique lié à un mauvais état chimique combiné à des risques d'altération liés à la pêche, à la navigation et à la pollution diffuse phytosanitaire. La rivière de Cayenne est soumise uniquement à la pression domestique. Elle ne présente pas de RNAOE. Le bassin versant du fleuve Mahury est identifié comme une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable. Plusieurs zones de baignades sont recensées à l'aval de l'aire d'étude, sur la côte de Cayenne. Ces zones de baignades présentent une qualité des eaux jugée insuffisante pour la baignade.	Risque de pollution des eaux superficielles Perturbation des écoulements	Fort	• R5 – Gestion efficace des eaux de ruissellement et protection des milieux adjacents Respect des emprises, limiter le temps entre les terrassements et la pose de revêtement, aucun rejet vers le milieu naturel sans traitement préalable, protection des axes d'écoulement, production d'une note hydraulique de gestion de ruissellement en amont du chantier. • R6 – Réduction des risques de pollution des eaux superficielles, souterraines et des sols concernant les aires chantier, les zones de stockage et d'entretien du matériel Localisation des aires de chantier dans l'emprise du projet, hors ZI, hors ZH, stockage des produits polluants de manière à éviter tout épandage sur le sol, bonne gestion des laitances de béton, gestion des déchets de chantier adaptée • R7 – Respect de la qualité biologique et écologique des eaux des milieux aquatiques, et leurs berges, qui seront aménagés par le projet Les travaux de recalibrage et de reprofilage seront réalisés de manière à garantir la continuité écologique du cours d'eau ainsi que la qualité du milieu.	Faible
	Eaux souterraines	Modéré	La masse d'eau souterraine concernée par l'aire d'étude est la masse d'eau FRKG101 intitulée « Formation du socle guyanais ». Elle respecte les objectifs de bon état du SDAGE. La nappe est affleurante une partie de l'année en certains points du projet Aucun captage AEP est présent au sein de l'aire d'étude ni à l'aval de celle-ci.	Risque de pollution des eaux souterraines	Fort	• R5 – Gestion efficace des eaux de ruissellement et protection des milieux adjacents Cf eaux superficielles • R6 – Réduction des risques de pollution des eaux superficielles, souterraines et des sols concernant les aires chantier, les zones de stockage et d'entretien du matériel Cf eaux superficielles • R8 – Gestion des eaux de fond de fouille En cas d'épuisement de fond de fouille, les eaux seront réorientées vers un bassin de décantation avant leur rejet vers le milieu naturel.	Faible
Milieux naturels	Habitats naturels	Modéré	L'aire d'étude héberge 23 ha de zones humides dont 2,3 ha de marais tropicaux. Elle s'intègre cependant dans un contexte fortement urbanisé	Destruction d'habitats naturels, de zones humides, et d'individus d'espèces remarquables	Faible à fort	• R9 – Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet Les limites de l'emprise du projet seront balisées au contact des habitats sensibles. • R11 – Lutte contre l'installation d'espèces végétales envahissantes Le chantier sera mené de manière à limiter l'installation d'espèces exotiques envahissantes sur l'emprise. • A1 – Mise en place d'une aire éducative Le projet financera la mise en place d'une aire terrestre éducative sur 5 ans. • A2 – Éradication des espèces végétales envahissantes sur l'aire d'étude	Faible
							A modéré

PHASE CHANTIER						
ENJEUX				IMPACTS ET MESURES		
Paramètres étudiés		Niveau de sensibilité	Commentaires	Nature de l'effet	Impact brut	Impact résiduel
						Les espèces exotiques envahissantes présente sur l'aire d'étude seront éradiquées selon les protocoles du GEPOG. R4 – Réduction du risque de pollution des sols et des eaux Cf le sol et le sous-sol R26 – Réduction de l'impact paysager du projet Cf le paysage C1 – Compensation des impacts sur les habitats et les espèces patrimoniales Le projet prévoit de compenser l'ensemble des impacts sur les habitats et espèces remarquables sur des parcelles situées à proximité directe. Le gestionnaire et le montant alloué à cette mesure n'est pas déterminé à ce stade.
	Flore		7 espèces déterminantes de ZNIEFF sont présentes au sein de l'aire d'étude.			R9 – Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet Cf les habitats naturels R4 – Réduction du risque de pollution des sols et des eaux Cf le sol et le sous-sol R11 – Lutte contre l'installation d'espèces végétales envahissantes Cf les habitats naturels A1 – Mise en place d'une aire éducative Cf les habitats naturels A2 – Éradication des espèces végétales envahissantes sur l'aire d'étude Cf les habitats naturels C1 – Compensation des impacts sur les habitats et les espèces patrimoniales Cf les habitats naturels
	Faune	Poissons	23 espèces identifiées dont 6 sont déterminantes de ZNIEFF. Une espèce est classée « En danger » par l'UICN.			R10 – Défriche orientée et accompagnée pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs
		Amphibiens	24 espèces identifiées, dont parmi elles 5 sont remarquables : une protégée avec ses habitats (et classé « en danger » par l'UICN), une protégée et deux déterminantes de ZNIEFF.			La défriche sera réalisée à vitesse réduite et sera directionnelle pour orienter la faune vers les zones naturelles situées à proximité du projet. Deux experts faunistes accompagneront la défriche afin de venir en aide auprès de la faune peu mobile et en difficulté. R12 – Déplacement des poissons avant les travaux sur le canal nord-sud En cas de mise à sec d'une partie du canal nord-sud dans le cadre des travaux qui y seront réalisés, une pêche de sauvegarde sera réalisée.
		Reptiles	25 espèces identifiées, dont parmi elles 5 sont remarquables : deux protégées avec leurs habitats (et classées « vulnérable » et « en danger » par l'UICN), une protégée et deux déterminantes de ZNIEFF.			
	Avifaune					

			PHASE CHANTIER					
			ENJEUX		IMPACTS ET MESURES			
Paramètres étudiés			Niveau de sensibilité	Commentaires	Nature de l'effet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
			A fort	133 espèces identifiées, dont parmi elles : 4 protégées avec leurs habitats, 38 protégées et 15 déterminantes de ZNIEFF.			R9 – Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet	A Fort (fort sur l'herpétofaune des marais et la Liane coiffée)
		Mammifère	Modéré	34 espèces identifiées, dont parmi elles 5 espèces déterminantes de ZNIEFF.			Cf les habitats naturels	
			A Fort				R4 – Réduction du risque de pollution des sols et des eaux Cf le sol et le sous-sol R11 – Lutte contre les espèces végétales envahissantes Cf les habitats naturels A1 – Mise en place d'une aire éducative Cf les habitats naturels A2 – Éradication des espèces végétales envahissantes sur l'aire d'étude Cf les habitats naturels C1 – Compensation des impacts sur les habitats et les espèces patrimoniales Cf les habitats naturels	
Paysages et patrimoines	Paysage	Modéré	Le projet est situé au sein de l'unité paysagère de l'île de Cayenne et de la sous-unité de l'île agglomérée. L'aire d'étude est globalement structurée par différents degrés d'urbanisation allant de zones très faiblement bâties à des zones pavillonnaires plus denses. Les espaces verts sont bien représentés au sein de l'aire d'étude.	Dégradation du paysage	Modéré	R13 – Réduction de l'impact paysager du chantier - Organisation rigoureuse du chantier : gestion des matériels et des engins, gestion des déchets, stockages effectués soigneusement, mise en place de palissades, etc. - Respect du périmètre strict des emprises travaux permettra de limiter également l'impact sur le paysage. - Maintien des abords du chantier propres. - L'ensemble des installations de chantier seront implantées à l'intérieur de l'emprise des travaux.	Faible	
	Patrimoine	Fort	L'aire d'étude est située en dehors de tout site patrimoniale d'intérêt. Deux monuments historiques sont présents au sein de l'aire d'étude immédiate : la Poterie des Jésuites et le Moulin à vent. Trois secteurs font l'objet de présomption de prescription archéologique.	Dégradation du paysage	Modéré	R13 – Réduction de l'impact paysager du chantier Cf paysage R14 – Maintient à distance des voiries pour éviter le secteur archéologique sensible Le tracé des voiries a été repris pour maintenir le projet à distance du secteur archéologique sensible.	Faible	

		PHASE CHANTIER					
		ENJEUX		IMPACTS ET MESURES			
Paramètres étudiés		Niveau de sensibilité	Commentaires	Nature de l'effet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Risques	Risques naturels	Fort	L'aire d'étude est soumise aux risques de mouvement de terrain (250 m² en zone rouge). L'aire d'étude est soumise aux risques d'inondation. L'île de Cayenne est considérée comme un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) et est couverte par un PPRI. L'aire d'étude comprend des zones inondables d'aléa faible à fort au TRI. L'aire d'étude comprend des zones inondables d'aléa faible à modérée au PPRI ainsi que des zones à protéger.	Risque de pollution des eaux Risque de pollution par mise en suspension de particules fines Risque d'embâcle Risque d'aggravation de la crue	Modéré	R15 – Réduction de l'impact du chantier vis-à-vis des risques naturels - Sensibilisation du personnel de chantier au risque d'inondation, - Surveillance des conditions météorologiques et des débits des cours d'eau, - Évacuation du chantier en cas de risque (personnel, engins, matériaux...), - Mise en place sur site de zones de stockage étanche des hydrocarbures ou des produits polluants susceptibles de contaminer la nappe souterraine et les eaux superficielles, - Interdiction de laisser tout produit, toxique ou polluant sur site en zone inondable et en dehors des heures de travaux, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement). - Programmation des travaux en saison sèche	Faible
	Risques technologiques	Faible	3 ICPE sont recensées au sein de l'aire d'étude éloignée et aucune au sein de l'aire d'étude immédiate. Aucune d'entre elles n'est classée SEVESO. La commune de Rémire-Montjoly est exposée aux risques de Transport de Matières Dangereuse.	Absence d'impact	Nul	-	Nul
Milieu Humain	Population	Modéré	La Guyane connaît une croissance démographique et urbaine forte. Selon les projections réalisées par l'INSEE, la population guyanaise atteindrait 574 000 habitants à l'horizon 2040 si les tendances démographiques récentes en termes de fécondité, de mortalité et de migrations, se maintiennent. La Guyane serait de loin la région française la plus dynamique avec une croissance annuelle moyenne de la population de 3,1 % entre 2007 et 2040. Caractéristiques des habitats sur la commune de Rémire-Montjoly : - Le nombre de logement a augmenté de près de 60 % en onze ans. - Prépondérances des résidences principales avec une majorité de maison - Parc de logements caractérisé par une majorité de logement construits entre 1970 et 2015 Caractéristiques des habitats au sein de l'aire d'étude : trois lotissements pavillonnaires et deux zones d'habitats spontanés.	Création d'emplois	Positif	-	Positif
				Nuisances	Modéré	R16 – Réduction des nuisances liées au chantier - Production d'un plan d'aménagement de chantier et d'un planning d'intervention - Maintien d'une zone de chantier propre - Sécurisation de la zone chantier et des zones limitrophes - Information de chaque entreprise sur les pollutions et nuisances liées à leurs interventions travaux - Information de la population riveraine	Faible
	Activités économiques	Faible	Le taux de chômage sur la commune de Rémire-Montjoly est trois fois inférieur au taux de chômage de la Guyane et légèrement plus faible qu'en métropole. Faible activité touristique. L'agriculture guyanaise est en plein essor avec une augmentation de la SAU de plus de 40 % entre 2010 et 2020. Aucune surface agricole n'est recensée au sein de l'aire d'étude (RPG 2022).	Retombées économiques positives Gène des activités alentours	Positif	-	Positif
	Équipements publics	Faible	La commune de Rémire-Montjoly est équipée de plusieurs établissements publics, notamment : une mairie, une brigade de		Faible	Les mesures définies ci-après permettront de limiter les impacts sur les activités économiques situées à proximité de la zone de travaux : - Clôture du chantier ; - Interdiction du chantier à toute personne étrangère ; - Signalisation des sorties de chantier et des zones de travaux ; - Définition en concertation avec le maître d'ouvrage d'un itinéraire d'accès des camions de chantier occasionnant le	Négligeable

		PHASE CHANTIER					
		ENJEUX		IMPACTS ET MESURES			
Paramètres étudiés		Niveau de sensibilité	Commentaires	Nature de l'effet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
			gendarmerie, 26 établissements médicaux et 18 établissements scolaires. Un établissement médical ainsi que deux établissements scolaires et une crèche sont présents au sein de l'aire d'étude.			moins de nuisances possibles vis-à-vis des zones habitées et des usages de la voirie ; - Limitation de la vitesse de circulation dans le chantier ; - Signalisation des sens de circulation dans le chantier	
		Fort	Le trafic routier est important dans le secteur de l'aire d'étude : plus de 6 000 véhicules/jour sur le boulevard Docteur E. Lama et plus de 16 000 sur la D2. Un réseau de transport en commun existe mais est peu développé. Les principaux accès à l'aire d'étude seront saturés à l'horizon 2035 sans adaptation du réseau existant. Le trafic au sein de l'aire d'étude restera cependant fluide. La CACL prévoit la création de près de 150 km de voie cyclable à l'horizon 2028.				
	Réseaux	Modéré	Plusieurs réseaux sont présents au sein de l'aire d'étude ou à proximité : - Lignes électrique HT et BT enterrées et aériennes - Réseau d'adduction AEP - Réseau d'assainissement eaux usées - Réseau de fossé et criques pour la gestion des eaux pluviales Dans le cadre du projet d'aménagement l'ensemble de ces réseaux devront être pris en compte.	Dommages et interruption du réseau	Modéré	R17 – Réduction des impacts du chantier sur les réseaux - Toutes les mesures de protection seront mises en place lors des travaux de manière à ne pas entraîner de risque de pollution. - DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) à l'ensemble des concessionnaires afin de connaître l'ensemble des réseaux. - En cas de coupure d'alimentation électrique, gaz, eau ou téléphone, les riverains seront informés à l'avance. De même, les travaux sur les réseaux qui auront une incidence sur la voirie feront l'objet d'une information préalable.	Faible
	Servitudes d'Utilité Publique	Modéré	Le site du projet est concerné par les Servitudes d'Utilité Publique : AC1-Monuments historiques.	Dégradation du paysage	Modéré	R13 – Réduction de l'impact paysager du chantier Cf. paysage R15 – Réduction de l'impact du chantier vis-à-vis des risques naturels Cf. risques naturels	Faible
	Santé humaine	Faible	Sur les 12 derniers mois, la qualité de l'air mesurée sur l'île de Cayenne était très majoritairement moyenne à bonne. Les polluants qui conditionnent la plupart du temps l'indice sont les particules en suspension PM10 liées à la brume des sables.	Emission de Gaz à effet de serre, de poussières ou d'odeur.	Faible	R1 – Engins conformes à la réglementation en vigueur vis-à-vis des émissions R2 – Optimisation des transports de matériaux R18 – Réduction des émissions de poussières et gaz - Interdiction des opérations de brûlage, - Arrosage du sol pour limiter l'envol de poussières et nettoyage par balayeuse pour éviter que la chaussée soit souillée (si nécessaire), - Conduite éco responsable des engins de chantier, - Utilisation d'engins récents moins consommateur de carburants - Réduction des distances d'approvisionnement aux entreprises, - Respect du plan de circulation préétabli - Les équipements et engins de chantier devront être arrêtés dès lors qu'ils ne sont pas utilisés. - Les vitesses aux abords du chantier seront limitées	Faible
		Modéré	L'extrême-est de l'aire d'étude est concernée par la carte des bruits stratégiques par la présence de la route départementale 2.	Nuisances sonores	Fort	R19 – Réduction des émissions sonores - Respect des normes d'émissions sonores des engins de chantier et autre matériel utilisé - Respect des horaires et jours légaux de travail	Faible

			PHASE CHANTIER					
			ENJEUX		IMPACTS ET MESURES			
Paramètres étudiés			Niveau de sensibilité	Commentaires	Nature de l'effet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
							- Privilégier autant que possible l'utilisation de matériel électrique plutôt que thermique ou pneumatiques - Privilégier le raccordement au réseau électrique au réseau plutôt que l'utilisation du groupe électrogène. - Positionner les engins bruyants à distance des habitations - Les équipements et engins de chantier devront être arrêtés dès lors qu'ils ne sont pas utilisés. - L'utilisation d'avertisseurs sonores sera limitée aux cas où les contraintes de sécurité ne pourront être traitées d'une autre manière (gyrophare...). - Lorsque cela est envisageable des matériels insonorisés sont utilisés - Des systèmes de liaison radio seront utilisés de préférence aux avertisseurs sonores pour les besoins de signalisation sur le chantier - Sensibilisation des ouvriers - Limiter les découpes de matériaux sur le chantier et favoriser les assemblages préalables en atelier. - Port des équipements de protections individuelles,	
		Vibration	Négligeable	L'aire d'étude est traversée par la route départementale 2 qui présente un trafic journalier relativement important. Toutefois, la nature argileuse des sols laisse présager une bonne absorption des vibrations par les sols en place et ainsi une faible gêne pour les habitations situées à proximité des principaux axes routiers.	Vibration	Faible	• R20 – Réduction des vibrations Mise en place d'un autocontrôle de chantier, mise en œuvre d'engins de chantier respectant les normes en vigueur, organisation générale des travaux, programmation horaire adaptée, etc	Négligeable
		Ambiance lumineuse	Faible	L'aire d'étude s'insère dans un contexte urbain.	Absence d'impact, pas de travaux de nuit	Nul	-	Nul
		Gestion des déchets	Modéré	À l'échelle départementale, la gestion des déchets est un véritable enjeu. En effet, les structures de prise en charge et de traitement sont insuffisantes. La CACL a toutefois engagé des actions pour améliorer la gestion des déchets.	Production de déchets de chantier	Modéré	• R21 – Gestion performante des déchets - Traitement et l'élimination de chaque type de déchets conformément à la réglementation en vigueur. - Plan de gestion des déchets générés par le chantier - Limitation de la production de déchets. - Les déchets cartons, bois, métaux et déchets polluant seront collectés de manière séparée en vue d'une valorisation ultérieure. - Les déchets présentant un risque particulier pour l'environnement seront collectés dans des contenants adaptés et évacués régulièrement par une entreprise agréée sur un site autorisé pour traitement. - Réemploi des déblais sur site	Faible
Plans et programmes	SAR	Modéré	L'aire d'étude comprend les zones suivantes : Espace Naturels de conservation durable, espace urbanisable et espace urbanisé. Le projet d'aménagement devra être compatible avec les objectifs du SAR.	Compatible avec le SAR	Nul	-	Nul	
	SCOT	Modéré	Le projet d'aménagement devra être compatible avec les orientations du SCOT.	Compatible avec le SCOT	Nul	-	Nul	
	PLU	Modéré	L'aire d'étude intercepte les zones suivantes du PLU de Rémire-Montjoly : zone UD, UDRu, UE, AUc et N. Le projet d'aménagement devra prendre en compte la réglementation spécifique à chaque zone. Selon les aménagements prévus, une mise en compatibilité du PLU peut être nécessaire.	Compatible avec le PLU	Nul	-	Nul	

Tableau 4 : Synthèse des impacts du projet - Phase d'exploitation

		PHASE D'EXPLOITATION				
		ENJEUX		IMPACTS ET MESURES		
Paramètres étudiés		Niveau de sensibilité	Commentaires	Nature de l'effet	Impact brut	Mesures
Climat		Modéré	L'aire d'étude bénéficie d'un climat équatorial, marqué par l'alternance de saisons sèches et de saisons humides. La température moyenne à Cayenne est de l'ordre de 26 à 27°C et les précipitations annuelles y sont très importantes. La zone d'étude est concernée par les Alizées mais n'est pas soumise au risque cyclonique. Dans le contexte actuel de dérèglement climatique, une accentuation des phénomènes climatiques est attendue (fréquence et intensité). Les risques liés aux conditions climatiques devront être pris en compte.	Émission de GES	Négligeable	-
Le sol et sous-sol		Modéré	L'aire d'étude se situe sur des formations géologiques de type sable fin et argiles, pouvant présentant une contrainte de stabilité.	Instabilité du sol pouvant induire une fragilisation des ouvrages à terme.	Modéré	R22 – Respect des prescriptions des études géotechniques Le projet respectera les prescriptions des études géotechniques.
Eaux	Eaux superficielles	Fort	Plusieurs cours d'eau sont présents au sein de l'aire d'étude, il s'agit notamment de la crique Cabassou, de la crique Eaux Mignon (affluent de la rivière de Cayenne) et du canal Nord-Sud (affluent du Maroni). Le bassin versant naturel intercepté par le projet couvre 270 ha. Le fleuve Mahury est sujet à de nombreuses pressions liées aux activités humaines (pressions domestiques, industrielles et agricoles). Cette masse d'eau présente un RNAOE chimique lié à un mauvais état chimique combiné à des risques d'altération liés à la pêche, navigation et la pollution diffuse phytosanitaire. La rivière de Cayenne est sujette uniquement à la pression domestique. Elle ne présente pas de RNAOE. Le bassin versant du fleuve Mahury est identifié comme une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable. Plusieurs zones de baignades sont recensées à l'aval de l'aire d'étude, sur la côte de Cayenne. Ces zones de baignades présentent une qualité des eaux jugée insuffisante pour la baignade.	Risque de pollution des eaux superficielles Perturbation des écoulements Augmentation du risque inondation à proximité du projet	Fort	R23 – Mesures destinées à limiter l'impact qualitatif sur les eaux superficielles Entretien des réseaux de collecte, entretien des espaces verts sans produit phytosanitaire, vitesse limitée sur le projet pour limiter les accidents et les pollutions associées. R24 – Végétalisation des noues Les noues seront végétalisées pour jouer un rôle phytoépurateur, offrir de nouveaux habitats à la faune et la flore et offrir de l'ombre aux usagers. R25 – Recalibrage du réseau de gestion des eaux pluviales existant, mise en place de nouveaux fossés et création de bassins Le projet prévoit le recalibrage du réseau existant, la mise en place de nouveaux canaux et la création de deux bassins. Le volume remblayé en zone inondable est compensé par un déblai supérieur en zone inondable.
	Eaux souterraines	Modéré	La masse d'eau souterraine concernée par l'aire d'étude est la masse d'eau FRKG101 intitulée « Formation du socle guyanais ». Elle respecte les objectifs de bon état du SDAGE. La nappe est affleurante une partie de l'année en certains points du projet. Aucun captage AEP est présent au sein de l'aire d'étude ni à l'aval de celle-ci.	Risque de pollution des eaux souterraines	Faible	R23 – Mesures destinées à limiter l'impact qualitatif sur les eaux superficielles Cf eaux superficielles R25 – Recalibrage du réseau de gestion des eaux pluviales existant, mise en place de nouveaux fossés et création de bassins Cf eaux superficielles

			PHASE D'EXPLOITATION						
			ENJEUX		IMPACTS ET MESURES				
Paramètres étudiés			Niveau de sensibilité	Commentaires	Nature de l'effet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel	
Milieux naturels	Habitats naturels		Modéré	L'aire d'étude héberge 23 ha de zones humides dont 2,3 ha de marais tropicaux. Elle s'intègre cependant dans un contexte fortement urbanisé		Dérangement de la faune remarquable, destruction d'individus par collision routière	Modéré	R30 – Éclairage raisonné et adapté aux enjeux de biodiversité Cf l'ambiance lumineuse	Faible
	Flore		Modéré	7 espèces déterminantes de ZNIEFF sont présentes au sein de l'aire d'étude.					
	Faune	Poissons	Modéré	23 espèces identifiées dont 6 sont déterminantes de ZNIEFF. Une espèce est classée « En danger » par l'UICN.					
			À très fort						
		Amphibiens	Faible	24 espèces identifiées, dont parmi elles 5 sont remarquables : une protégée avec ses habitats (et classé « en danger » par l'UICN), une protégée et deux déterminantes de ZNIEFF.					
			À fort						
		Reptiles	Modéré	25 espèces identifiées, dont parmi elles 5 sont remarquables : deux protégées avec leurs habitats (et classées « vulnérable » et « en danger » par l'UICN), une protégée et deux déterminantes de ZNIEFF.					
			A fort						
		Avifaune	Faible	133 espèces identifiées, dont parmi elles : 4 protégées avec leurs habitats, 43 protégées et 15 déterminantes de ZNIEFF.					
			A fort						
Mammifère	Modéré	33 espèces identifiées, dont parmi elles 5 espèces déterminantes de ZNIEFF.							
	A Fort								
Paysages et patrimoines	Paysage		Modéré	Le projet est situé au sein de l'unité paysagère de l'île de Cayenne et de la sous-unité de l'île agglomérée. L'aire d'étude est globalement structurée par différents degrés d'urbanisation allant de zones très faiblement bâties à des zones pavillonnaires plus denses. Les espaces verts sont bien représentés au sein de l'aire d'étude.		Dégradation du paysage	Fort	R26 – Réduction de l'impact paysager du projet - Le projet prévoit la mise en place d'un ensemble d'aménagement paysagers et végétalisés intervenant comme une trame au sein de l'aménagement, avec des espaces publics qualitatifs mettant en valeur le patrimoine historique présent.	Positif
	Patrimoine		Fort	L'aire d'étude est située en dehors de tout site patrimoniale d'intérêt. Deux monuments historiques sont présents au sein de l'aire d'étude immédiate : la Poterie des Jésuites et le Moulin à vent. Trois secteurs font l'objet de présomption de prescription archéologique.					

		PHASE D'EXPLOITATION					
		ENJEUX		IMPACTS ET MESURES			
Paramètres étudiés		Niveau de sensibilité	Commentaires	Nature de l'effet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Risques	Risques naturels	Fort	L'aire d'étude est soumise aux risques de mouvement de terrain (250 m² en zone rouge). L'aire d'étude est soumise aux risques d'inondation. L'île de Cayenne est considérée comme un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) et est couverte par un PPRI. L'aire d'étude comprend des zones inondables d'aléa faible à fort au TRI. L'aire d'étude comprend des zones inondables d'aléa faible à modérée au PPRI ainsi que des zones à protéger.	Aggravation du risque inondation	Fort	R25 – Recalibrage du réseau de gestion des eaux pluviales existant, mise en place de nouveaux fossés et création de bassins - Cf eaux superficielles	Positif
	Risques technologiques	Faible	3 ICPE sont recensées au sein de l'aire d'étude éloignée et aucune au sein de l'aire d'étude immédiate. Aucune d'entre elles n'est classée SEVESO. La commune de Rémire-Montjoly est exposée aux risques de Transport de Matières Dangereuse.	Absence d'impact	Nul	-	Nul
Milieu Humain	Population	Modéré	La Guyane connaît une croissance démographique et urbaine forte. Selon les projections réalisées par l'INSEE, la population guyanaise atteindrait 574 000 habitants à l'horizon 2040 si les tendances démographiques récentes en termes de fécondité, de mortalité et de migrations, se maintiennent. La Guyane serait de loin la région française la plus dynamique avec une croissance annuelle moyenne de la population de 3,1 % entre 2007 et 2040. Caractéristiques des habitats sur la commune de Rémire-Montjoly : - Le nombre de logement a augmenté de près de 60 % en onze ans. - Prépondérances des résidences principales avec une majorité de maison - Parc de logements caractérisé par une majorité de logement construits entre 1970 et 2015 Caractéristiques des habitats au sein de l'aire d'étude : trois lotissements pavillonnaires et deux zones d'habitats spontanés.	Création de logement, d'emplois et d'équipement public	Positif	-	Positif
	Activités économiques	Faible	Le taux de chômage sur la commune de Rémire-Montjoly est trois fois inférieur au taux de chômage de la Guyane et légèrement plus faible qu'en métropole. Faible activité touristique. L'agriculture guyanaise est en plein essor avec une augmentation de la SAU de plus de 40 % entre 2010 et 2020. Aucune surface agricole n'est recensée au sein de l'aire d'étude (RPG 2022).				
	Équipements publics	Faible	La commune de Rémire-Montjoly est équipée de plusieurs établissements publics, notamment : une mairie, une brigade de gendarmerie, 26 établissements médicaux et 18 établissements scolaires. Un établissement médical ainsi que deux établissements scolaires et une crèche sont présents au sein de l'aire d'étude.				

		PHASE D'EXPLOITATION					
		ENJEUX		IMPACTS ET MESURES			
Paramètres étudiés		Niveau de sensibilité	Commentaires	Nature de l'effet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
	Transport	Fort	Le trafic routier est important dans le secteur de l'aire d'étude : plus de 6 000 véhicules/jour sur le boulevard Docteur E. Lama et plus de 16 000 sur la D2. Un réseau de transport en commun existe mais est peu développé. Les principaux accès à l'aire d'étude seront saturés à l'horizon 2035 sans adaptation du réseau existant. Le trafic au sein de l'aire d'étude restera cependant fluide. La CACL prévoit la création de près de 150 km de voie cyclable à l'horizon 2028.	Augmentation du trafic de + 3200 déplacements par jour à proximité du projet	Modéré	R28 – Réduction de l'impact sur le trafic par la mise en place de nouveaux axes de circulation et le développement des mobilités douces - Mise en place de nouveaux axes de circulation - Développement des mobilités douces sur un linéaire total de 9,6 km.	Faible
	Réseaux	Modéré	Plusieurs réseaux sont présents au sein de l'aire d'étude ou à proximité : -Lignes électrique HT et BT enterrées et aériennes -Réseau d'adduction AEP -Réseau d'assainissement eaux usées -Réseau de fossé et criques pour la gestion des eaux pluviales Dans le cadre du projet d'aménagement l'ensemble de ces réseaux devront être pris en compte.	Augmentation des besoins en eau potable, énergie, télécommunication, ...	Modéré	R29 – Raccordement du site aux réseaux - Le projet sera connecté aux réseaux existants de gestion des eaux pluviales, eaux usées et eaux potables.	Faible
	Servitudes d'Utilité Publique	Modéré	Le site du projet est concerné par les Servitudes d'Utilité Publique : AC1-Monuments historiques.	Dégradation du paysage	Modéré	R25 – Recalibrage du réseau de gestion des eaux pluviales existant, mise en place de nouveaux fossés et création de bassins - Cf. eaux superficielles R26 – Réduction de l'impact paysager du projet - Cf. paysage	Faible
	Santé humaine	Qualité de l'air	Sur les 12 derniers mois, la qualité de l'air mesurée sur l'île de Cayenne était très majoritairement moyenne à bonne. Les polluants qui conditionnent la plupart du temps l'indice sont les particules en suspension PM10 liées à la brume des sables.	Émission de Gaz à effet de serre, de poussières ou d'odeur.	Négligeable	-	Négligeable
		Bruit	L'extrême-est de l'aire d'étude est concernée par la carte des bruits stratégiques par la présence de la route départementale 2.	Nuisances sonores	Négligeable	-	Négligeable
		Vibration	L'aire d'étude est traversée par la route départementale 2 qui présente un trafic journalier relativement important. Toutefois, la nature argileuse des sols laisse présager une bonne absorption des vibrations par les sols en place et ainsi une faible gêne pour les habitations situées à proximité des principaux axes routiers.	Vibration	Négligeable	-	Négligeable
		Ambiance lumineuse	L'aire d'étude s'insère dans un contexte urbain.	Augmentation de l'éclairage nocturne	Modéré	R30 – Éclairage raisonné et adapté aux enjeux de biodiversité - L'éclairage public sera conçu pour éclairer le strict nécessaire - Il sera orienté pour limiter l'éclairage des espaces naturels présents à proximité du projet - Les éclairages seront des LED d'une couleur chaude < 2700K	Faible
		Gestion des déchets	À l'échelle départementale, la gestion des déchets est un véritable enjeu. En effet, les structures de prise en charge et de traitement sont insuffisantes. La CACL a toutefois engagé des actions pour améliorer la gestion des déchets.	Augmentation des déchets à traiter à l'échelle de la CACL	Négligeable	-	Négligeable

		PHASE D'EXPLOITATION					
		ENJEUX		IMPACTS ET MESURES			
Paramètres étudiés		Niveau de sensibilité	Commentaires	Nature de l'effet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Plans et programmes	SAR	Modéré	L'aire d'étude comprend les zones suivantes : Espace Naturels de conservation durable, espace urbanisable et espace urbanisé. Le projet d'aménagement devra être compatible avec les objectifs du SAR.	Compatible avec le SAR	Nul	-	Nul
	PLU	Modéré	L'aire d'étude intercepte les zones suivantes du PLU de Rémire-Montjoly : zone UD, UDRu, UE, AUc et N. Le projet d'aménagement devra prendre en compte la réglementation spécifique à chaque zone. Selon les aménagements prévus, une mise en compatibilité du PLU peut être nécessaire.	Modification de droit commun du PLU	Faible	Respect de la procédure	Négligeable

7 - CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVÉS

Source : DGTM, MRAe, Préfecture de Guyane

Ce chapitre traite du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte, le cas échéant, des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public,
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Une recherche a été réalisée pour identifier les projets entrant dans le cadre réglementaire de cette analyse. Les données actuellement disponibles ont été collectées sur les sites internet de la DGTM, de la MRAe et de la préfecture de Guyane.

Le recensement des projets connus, de janvier 2021 à juillet 2024, a été mené sur l'île de Cayenne (Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury).

Les projets recensés sont synthétisés dans le tableau page suivante. Les projets susceptibles de présenter des impacts cumulés avec le projet sont surlignés en gris.

Aucun des projets recensés ne présente d'impacts cumulés avec le projet.

Nom du projet	Commune	Année	Références	Distance par rapport au projet	Raisons pour lesquelles le projet est retenu ou non dans l'analyse
Préfecture de Guyane					
Opération d'intérêt national n°2 – Tigre-Maringouins, première phase opérationnelle, ZAC 1	Cayenne	2024	PPVE du 20/07/2024 au 21/08/2024	2,6 km	Le présent projet porte sur la mise en place d'une zone d'activité concertée sur la commune de Cayenne. Il fait partie de l'opération d'intérêt national numéro 2. L'objectif de ce projet est de mettre en place 1 234 logements ainsi que des équipements, des services et des commerces. Les principaux impacts portent sur la modification de l'occupation du sol, sur les eaux superficielles, la biodiversité, le paysage et les risques majeurs. Compte tenu des impacts localisés et des mesures mises en place pour maîtriser ces risques, ce projet n'aura pas d'impact cumulé avec le projet étudié. ➔ Non retenu
Nouvelle citée judiciaire de Cayenne	Cayenne	2024	PPVE du 16/05/24 au 30/05/24	5,3 km	Le présent projet porte sur la construction d'une cité judiciaire sur 1,5 ha en zone urbaine à Cayenne. Les principaux impacts portent sur le voisinage en phase chantier et sur la biodiversité. Compte tenu de la distance et des impacts limités du projet, celui-ci n'aura pas d'impact cumulé avec le projet étudié. ➔ Non retenu
Pôle opérationnel de Dégrad-des-Cannes	Rémire-Montjoly	2022	PPVE du 04/10/2022 au 02/11/2022	4,8 km	Le présent projet porte sur la construction d'un espace opérationnel inter-administrations destiné à accueillir les services exerçant une activité en lien avec le fleuve et la mer, sur la commune de Rémire-Montjoly. Les principaux impacts portent sur les sols, les eaux superficielles et la biodiversité. Compte tenu de la distance et des impacts à faible portée du projet, celui-ci n'aura pas d'impact cumulé avec le projet étudié. ➔ Non retenu
Résidence « Hameau de Caveland »	Rémire-Montjoly	2024	Enquête publique du 18/06/2024 au 18/07/2024 AP n°R03-2024-05-16-00008	1,7 km	Le présent projet porte la mise en place de 88 logements, comprenant 31 villas et 57 appartements, sur la commune de Rémire-Montjoly. Les impacts principaux sont portés par les continuités écologiques (affaiblissement d'un corridor inscrit au SAR), les habitats naturels, l'avifaune et le paysage. Le présent projet impacte une continuité écologique et des espèces différentes que le projet d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly, il n'aura donc pas d'impact cumulé avec le projet étudié. ➔ Non retenu
Reconstruction de l'appontement de la base navale de Dégrad-des-Cannes	Rémire-Montjoly	2022	Enquête publique terminée le 23/11/22	5,1km	Le présent projet porte sur la reconstruction de l'appontement de la base navale de Dégrad-des-Cannes à Rémire-Montjoly. Les impacts principaux de ce projet portent sur la faune marine lors de la phase travaux. Ce projet impact le milieu marin, celui-ci n'aura pas d'impact cumulé avec le projet étudié. ➔ Non retenu
Extension de la surface d'exploitation de la carrière de roches massives au lieu-dit « Maringouins »	Cayenne	2021	Enquête publique du 11/10/21 au 10/11/21	2,6 km	Le présent projet porte sur l'extension de la surface d'exploitation de la carrière de roches massives au lieu-dit « Maringouins ». Les principaux impacts de ce projet portent sur les habitats naturels, l'air, le bruit, le sous-sol et les eaux superficielles. Compte tenu de la distance et des impacts à faible portée du projet, celui-ci n'aura pas d'impact cumulé avec le projet étudié. ➔ Non retenu

Nom du projet	Commune	Année	Références	Distance par rapport au projet	Raisons pour lesquelles le projet est retenu ou non dans l'analyse
Kapline – Constructions de logements à usage d'habitations à Rémire-Montjoly	Rémire-Montjoly	2021	Enquête publique du 23/08/21 au 21/09/21	1,7 km	Le présent projet porte sur la mise en place de 118 logements principalement résidentiels sur la commune de Rémire-Montjoly. Les principaux impacts de ce projet portent sur les continuités écologiques, les habitats naturels et la faune. Le présent projet impacte une continuité écologique et des espèces différentes que le projet d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly, il n'aura donc pas d'impact cumulé avec le projet étudié. ➔ Non retenu
Renouvellement pluriannuel du dragage du Mahury	Rémire-Montjoly	2021	Enquête publique du 01/02/21 au 03/03/21	5 km	Le présent projet porte le renouvellement pluriannuel du dragage du Mahury visant à maintenir le chenal du Mahury navigable. Le présent projet impacte principalement le milieu marin. Étant donné que ces impacts ne portent pas sur le milieu terrestre, il n'y aura pas d'impact cumulé avec le projet étudié. ➔ Non retenu
Nouveau pont du Larivot	Matoury et Macouria	2021	Enquête publique du 04/01/21 au 03/02/21	8,6 km	Le présent projet porte sur la construction du nouveau pont du Larivot, parallèle au pont existant. Les impacts de ce projet portent principalement sur le milieu aquatique, l'avifaune, les habitats naturels, le bruit et le trafic routier. Étant donné la distance entre ce projet et le projet étudié ainsi que la faible portée des impacts terrestres, il n'y aura pas d'impact cumulé avec le projet étudié. ➔ Non retenu
MRAE					
Aménagement Horizon	Rémire-Montjoly	2023	Délibération de la MRAE 2023-APGUY4	5,5 km	Le présent projet porte sur la mise en place de plus de 500 logements, des locaux publics et commerciaux, un hôtel, un parking de 1280 places et des espaces verts sur une surface de 13,15 ha. Les principaux impacts du présent portent sur les eaux superficielles, les sols, les risques naturels, le patrimoine architectural et historique et les paysages. Bien que ces impacts soient similaires en partie à ceux du projet étudié, la distance entre les deux projets induit une absence d'impact cumulé avec le projet étudié (sous bassins versants différents, secteurs différents, sites archéologiques différents). ➔ Non retenu

8 - INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITÉ DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Source : Impacts du changement climatique sur différents paramètres physiques en Guyane : caractérisation et projection -GuyaClimat – Décembre 2022

8.1 - Incidences du projet sur le climat

Les incidences d'un projet peuvent concerner :

- Le climat dit « global », à travers sa contribution à augmenter ou diminuer les émissions de gaz à effet de serre
- Le microclimat, en modifiant les conditions météorologiques en un lieu donné.

8.1.1 - En phase chantier

Les travaux, en raison de leur échelle et de leur nature, ne seront pas susceptibles d'entraîner des effets significatifs sur le climat global ni sur le microclimat (pas de création de couloir de vents par de forts remblais/déblais etc...).

Les travaux vont être générateurs d'émissions polluantes provenant des engins de chantier. Néanmoins, les quantités de gaz à effet de serre émis pendant le chantier ne seront pas de nature à modifier le climat à l'échelle locale, ni à l'échelle globale.

Le chantier va également être générateur de poussières. Les principales sources de poussières durant la phase de travaux seront dues :

- À la circulation des engins de chantiers (pour le chargement et le transport),
- Aux travaux de terrassement, d'aménagement et de construction.

Les poussières soulevées par les engins durant les phases de terrassement et de manipulation des matériaux, produiront un nuage plus ou moins important selon les conditions météorologiques (vent, pluies...). Cependant, ces poussières n'influenceront pas le climat local, ni global, d'autant plus que les mesures de réduction suivantes seront mises en œuvre durant le chantier :

- La vitesse sur les zones de chantier sera limitée, réduisant les gaz d'échappement,
- Les véhicules et les engins présents sur le site répondront aux normes d'émission en vigueur. Les fiches de contrôles d'entretien seront transmises par l'entreprise au maître d'ouvrage préalablement à l'arrivée des véhicules et engins.
- Les déplacements de matériaux et d'équipements sont généralement optimisés, ce qui indirectement induit une optimisation des émissions (utilisation si possible des matériaux déblayés ou des matériaux d'origine locale comme remblai).
- Des mesures telles que l'arrosage des surfaces terrassées permettent de limiter l'envol des poussières dans l'air.

Le projet ne génère donc pas d'émissions atmosphériques ou de poussières à un niveau susceptible d'affecter temporairement le climat, à l'échelle locale ou globale.

8.1.2 - En phase exploitation

Plusieurs facteurs peuvent avoir un effet sur le climat :

- La conception de l'aménagement : matériaux de construction utilisés et orientation des bâtiments ;
- Les aménagements paysagers notamment les plantations d'arbustes et de plantes diverses ;
- La mise en place de systèmes d'économie d'énergie, notamment pour l'éclairage ;
- La mise en place d'infrastructures pour les mobilités douces.

8.2 - Vulnérabilité du projet au changement climatique

8.2.1 - Préambule

L'évaluation de la vulnérabilité du projet aux changements climatiques est proposée suivant un processus en 5 étapes tel que présenté ci-dessous :

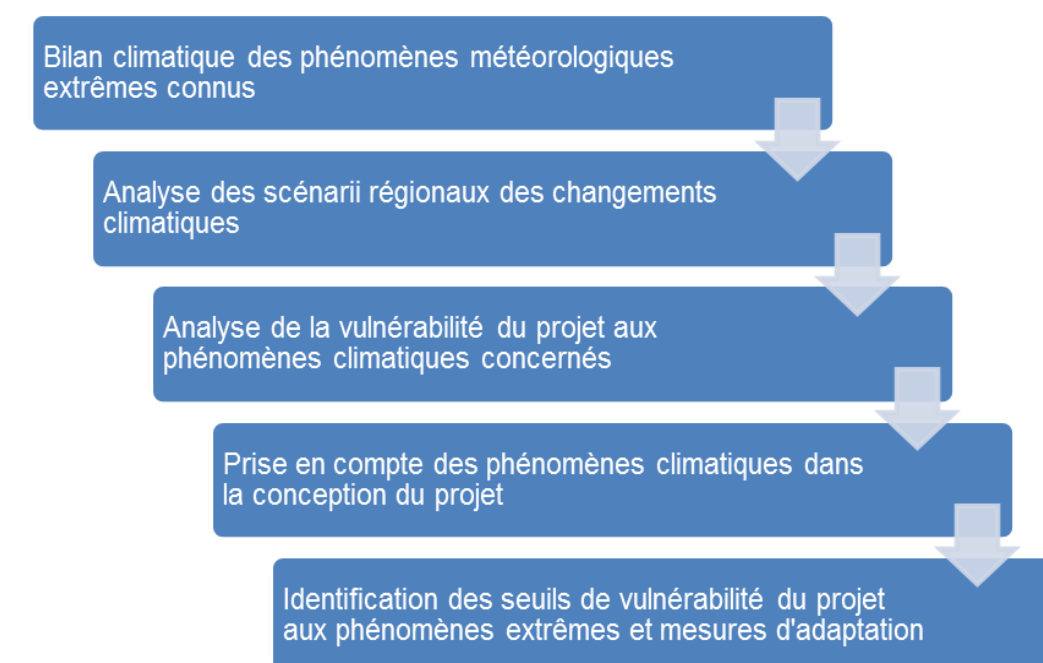


Figure 30 : Évaluation de la vulnérabilité du projet aux changements climatiques en 5 étapes

8.2.2 - Bilan climatologique des phénomènes météorologiques connus en Guyane

Le climat de Guyane est équatorial. Il est caractérisé l'alternance de saisons humides (décembre à juin) et plus sèches (juillet à novembre). Cette alternance est induite par les migrations nord-sud de la Zone de Convergence Intertropicale (ZCIT), résultat de la rencontre des alizés des deux hémisphères. Cette saisonnalité présente des fluctuations interannuelles en réponse à l'alternance des événements El Niño et La Niña.

8.2.3 - Analyse des scénarii régionaux des changements climatiques

L'étude GuyaClimat (BRGM, 2022) étudie 4 scénarios ont été retenus :

- RCP2.6, faibles émissions de gaz à effets de serre
- RCP4.5 et SSP-4.5, émissions contenues
- RCP8.5 et SSP5-8.5, accélération des émissions de gaz à effets de serre
- « High-end », fort impact mais considéré comme peu probable, impliquant une fonte rapide des calottes de glace du Groenland et de l'Antarctique

Les impacts attendus du changement climatique sont :

- **Une élévation du niveau marin de 24 cm à 28 cm à l’horizon 2050, de 46 cm à 84 cm à l’horizon 2100.**
Cela a pour conséquence notamment d’augmenter la surface des zones basses exposées aux submersions marines.
- **Une évolution des températures,** Sur le littoral, les modèles prévoient une augmentation des températures minimales, à l’horizon 2 100, de 2,5 à 4,5°C et des maximales de 1,5 à 4°C.
- **Une diminution des précipitations,** entre -0,03 à -0,32 mm/jour par décennie, avec une baisse marquée de décembre à avril.
- **Une augmentation progressive de la force du vent.**
- **Une diminution significative de l’énergie des vagues au large.**
- **Une augmentation du nombre de jours secs et une diminution du nombre de jour de pluie et de l’intensité des pluies.** Les nuits chaudes qui ont lieu 1 à 6 par mois en moyenne se produiraient entre 24 fois par mois et presque tous les jours. Les journées chaudes qui ont lieu 2 à 5 par mois en moyenne se produiraient entre 13 et 28 fois par mois à l’horizon 2100 selon les modèles. Les besoins en climatisation seraient alors augmentés plus de 3 fois par rapport à la situation actuelle.

8.2.4 - Analyse générale de la vulnérabilité des projets aux phénomènes climatiques concernés

Les aménagements prévus ont vocation à perdurer dans le temps. Les évolutions climatiques peuvent entraîner des répercussions importantes sur ceux-ci et ils devront s’adapter tant aux changements des conditions moyennes du climat qu’à la probabilité plus élevée d’apparition d’événements extrêmes.

Plus que des augmentations en moyenne, ce sont les modifications des phénomènes extrêmes qui sont susceptibles d’impacter ces infrastructures.

Les sensibilités potentielles des infrastructures aux aléas naturels peuvent concerner les évènements suivants :

■ Températures élevées, sécheresse

L’évolution de la température moyenne peut entraîner des phénomènes physiques tels que la dégradation de l’asphalte. La hausse des températures fera évoluer la demande d’énergie liée au climat. Sans politiques d’atténuation supplémentaires, la demande mondiale d’énergie pour la climatisation devrait passer de près de 300 TWh en 2000 à 4 000 TWh en 2050. En Guyane, les besoins en climatisation devraient augmenter de 300 % par rapport à la situation actuelle, d’ici 2100.

■ Pluies exceptionnelles et submersion marine

Les fortes pluies contribuent à une augmentation du risque d’inondation. Ces inondations peuvent impacter les infrastructures (submersion, coulées boueuses, glissements de terrain) et entraîner des dommages importants à celles-ci. Ces épisodes de précipitations peuvent également entraîner des instabilités des sols avec des incidences sur les bâtiments (dégradation, fissure...).

■ Élévation du niveau de la mer et érosion

L’augmentation du niveau moyen de la mer ainsi que l’intensification des évènements de fortes intensités (cyclones) pourraient aggraver l’érosion des plages déjà observée sur certains sites et conduire à une instabilité des infrastructures présentes sur le littoral (voirie, bâtiments...).

8.2.5 - Identification de la vulnérabilité du projet aux phénomènes extrêmes et mesures d’adaptation

■ Températures élevées, sécheresse

L’augmentation des températures participe à l’accroissement de la demande en électricité via notamment l’augmentation de l’usage des climatiseurs.

Le projet s’intègre dans une démarche de promotion de l’architecture bioclimatique.

- Garantir un confort thermique naturel pour les logements

Les plus grandes problématiques rencontrées dans le Bâtiment en Guyane sont directement liées à la température. C’est pourquoi l’orientation, la protection, la ventilation, l’isolation, sont autant de concepts à étudier et à approfondir dans le cadre de construction bioclimatique.

Sur un plan thermique, il est important de trouver la juste mesure entre la pleine exposition aux vents dominants et la protection de l’ouvrage vis-à-vis du rayonnement solaire.

Un bâtiment adapté au climat doit avoir des ouvertures en direction des vents dominants avec une ventilation traversante, ou à minima une double orientation.

À titre d’exemple, il est intéressant de prévoir des salons/cuisines avec une double orientation en privilégiant les pièces à vivre en angle. Cette organisation renforce la qualité architecturale du bâtiment en permettant d’ouvrir les pignons.

Offrir des logements traversants permettant une ventilation naturelle

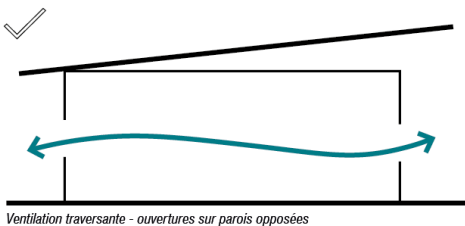
Une bonne ventilation peut diminuer jusqu’à 4 °C la température ressentie dans le logement. Un logement traversant permet d’évacuer la chaleur accumulée tout au long de la journée (apports solaires, chaleur générée par des appareils électriques...).

Pour créer une ventilation traversante, il faut des entrées d’air au vent (des ouvrants face au vent) et des sorties d’air (des ouvrants à l’opposé).

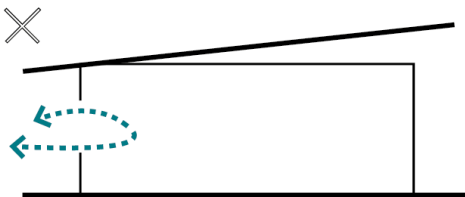
Les logements non traversants, mais avec une double orientation ne sont autorisés que pour les typologies en plot.

Proscrire les logements mono-orientés avec une ventilation unilatérale

Avec seulement une ouverture du côté exposé au vent, il y a peu de mouvement d’air à l’intérieur, ce qui n’entraîne pas un abaissement de la température du logement.



Ventilation traversante - ouvertures sur parois opposées



Ventilation unilatérale avec ouvertures sur une seule façade



Des logements traversants tant pour l’habitat individuel que pour les logements collectifs

Figure 31 : Exemples d’habitats traversants (source : A234, 2024)

- Étudier l'orientation optimale du bâtiment

Favoriser une implantation perpendiculaire aux vents dominants pour une meilleure ventilation des logements

Les ouvertures en direction des vents dominants doivent être favorisées. L'orientation la plus favorable dans les pays chauds se trouve le long de l'axe identifié en rouge ci-dessus. En Guyane, il s'agit de privilégier l'orientation est-ouest.

Si le bâtiment est orienté Nord-Sud, une protection solaire sur la façade sud ou débord de toiture doit être prévue.

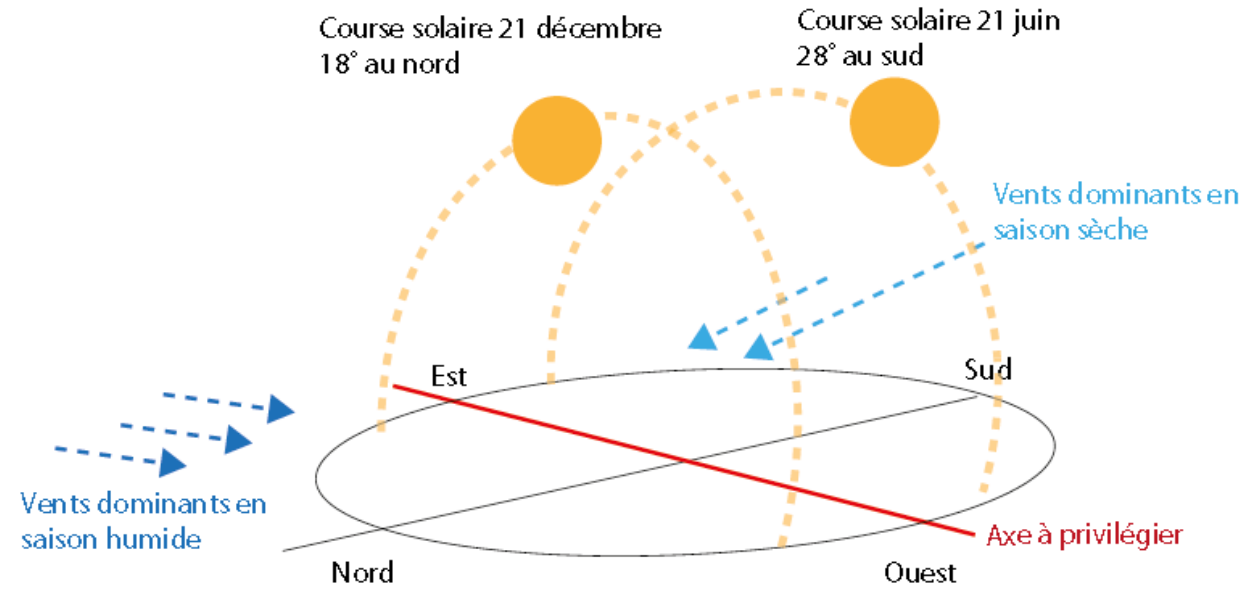


Figure 32 : Diagramme solaire en Guyane (source : A234, 2024)

Le diagramme solaire permet d'examiner la trajectoire du soleil par rapport à sa localisation sur le site et d'étudier son interaction avec les différentes parties du bâtiment.

Rappel des vents dominant en Guyane :

- Nord/Est (anticyclone des Açores) saison humide.
- Sud/Est (anticyclone Sainte-Hélène) en saison sèche, mais de manière moins intensive.

Rappel de la course du soleil en Guyane :

Tout au long de l'année, le soleil effectue une course évoluant entre deux positions maximales, à 12h, aux solstices d'hiver et d'été :

- le 21 juin (solstice d'été), à 28° au Sud
- le 21 décembre (solstice d'hiver) à 18° au Nord

Entre les deux, il est au Sud de mars à septembre (7mois) et au Nord d'octobre à février (5mois).

POUR ALLER PLUS LOIN

- L'insolation Est et Ouest est 1,5 à 2 fois supérieure en moyenne à celle de Sud et Nord.
- A 45° des vents dominants, le potentiel de ventilation est 25 % moins important que face à ces mêmes vents.
- A 90°, des vents dominants, le potentiel de ventilation est 50 % moins important que face à ces mêmes vents.

■ Pluies exceptionnelles

L'augmentation de l'intensité des pluies peut entraîner une augmentation du risque d'inondation et de glissement de terrain. Pour rappel, aucun aménagement n'est prévu en zone inondable. Toutefois le projet est situé en zone d'aléa moyen mouvement de terrain.

Pour limiter l'impact du projet sur le risque d'inondation, le projet intègre dans sa conception le principe de transparence hydraulique. Ainsi, les mesures suivantes seront mises en place :

- Aménagement de nouveaux canaux
- Recalibrage et reprofilage des canaux existants
- Compensation des remblais en zone inondable par des déblais en zone inondable
- Mise en place de deux bassins.

Cela induit une mise hors d'eau des bâtiments et voiries du projet (pour une pluie d'une période de retour de 20 ans) ainsi qu'une absence d'impact sur les environs du projet et l'aval pour des pluies de période de retour 100 ans

Le projet est faiblement vulnérable aux risques associés aux pluies exceptionnelles

■ Élévation du niveau de la mer et érosion

Le niveau de la mer, selon GuyaClimat, devrait augmenter entre 46 et 84 cm d'ici 2100. L'augmentation du niveau de la mer peut augmenter la contrainte aval du projet et limiter la capacité des canaux à évacuer les eaux pluviales.

Les aménagements hydrauliques du projet ainsi que les terrassements ont été calculé pour une contrainte aval de 2,3 mNGG alors que le niveau des Plus Hautes Mers Astronomiques (PHMA) est de 1,8 mNGG. Cela permet d'adapter le projet à une contrainte aval qui augmentera avec le changement climatique.

Le projet est faiblement vulnérable au risque associé à l'augmentation du niveau de la mer.

Le projet est faiblement vulnérable aux risques d'augmentation de la température.

9 - DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES ATTENDUES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNÉRABILITÉ DU PROJET À DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

Ce chapitre vise à évaluer les risques d'accidents ou de catastrophes majeures pouvant toucher le projet (en phase exploitation). Les mesures prévues pour réduire voire éviter ces risques sont également détaillées.

Les risques peuvent être de plusieurs ordres :

- Les risques naturels : inondation, incendie, séisme, mouvement de terrain, tempête et vent violent...
- Les risques technologiques : risque lié aux transports de matières dangereuses, aux installations industrielles présentes à proximité...
- Les risques d'origine humaine : malveillance, attentat, accident de la route...

Un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est établi en Guyane (2022). Le DDRM est un premier pas dans l'information sur les risques majeurs donnée aux citoyens. Il précise, pour chacune des communes, le ou les risques naturels ou technologiques auxquels ses habitants peuvent être confrontés un jour. Le D.D.R.M. concerne les risques majeurs caractérisés par leur occurrence faible ou très faible, mais aussi par les conséquences graves, voire dramatiques dans la vie courante pour les personnes.

9.1 - La gestion des risques

9.1.1 - Les origines des risques

Les risques d'accidents majeurs peuvent avoir des origines de différentes natures :

- Les risques externes liés à l'environnement (événements climatiques, catastrophes naturelles ou technologiques, inondations, etc.),
- Les risques d'origine humaine (liés aux personnes, leurs comportements),
- Les risques d'origine interne (erreur de conception, etc.).

9.1.2 - Les incidences des risques

Les risques sont classés selon leurs incidences sur :

- L'intégrité des aménagements (incendie, effondrement, etc.),
- Les personnes (accidents corporels, voire des décès, etc.),
- L'environnement (pollutions, inondation, etc.).

9.1.3 - Les dispositifs de gestion de crise

9.1.3.1 - L'alerte

Pour toutes les parties du territoire national, ce signal consiste en trois émissions successives, séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi. Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter.

9.1.3.2 - Le plan ORSEC et le Plan Communal de Sauvegarde

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a réorganisé les plans de secours existants, selon le principe général que lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

Les dispositions générales et spécifiques du plan ORSEC départemental, arrêtées par le préfet, déterminent, compte tenu des risques existant dans le département, l'organisation générale des secours et recensent l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre.

Les dispositions spécifiques des plans ORSEC prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés.

Le préfet met en œuvre le dispositif ORSEC et assure la direction des secours sur le département en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il dispose pour cela d'une cellule de crise en préfecture permettant de coordonner les interventions et centraliser les informations, le Centre Opérationnel Départemental (COD).

Dans sa commune, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de sa population dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

A cette fin, il doit prendre les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela il met en œuvre un outil opérationnel, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Les principes de l'organisation ORSEC se déclinent ainsi à l'échelon communal à travers le PCS. Ce plan est obligatoire dans les communes dotées d'un PPRN approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un PPI.

9.2 - L'évaluation sommaire des risques et des dispositions prises dans le cadre du projet

De par sa conception, le projet prévoit d'utiliser des technologies et des modes de construction qui n'utilisent pas de moyens et d'énergies fortement polluantes ou dangereuses ou présentant des risques environnementaux majeurs.

9.2.1 - Les risques d'origine naturelle (risques principaux)

9.2.1.1 - Risque incendie

En exploitation, le site peut être touché par un incendie.

Événement	Effets	Vulnérabilité
Feux de végétation	- Peut provoquer la destruction des bâtiments - Peut provoquer des intoxications avec les fumées - Peut induire des blessures pouvant être mortelle en cas de contact direct	Faible
Mesures associées		
Des poteaux incendie seront positionnés au sein du projet afin d'assurer une couverture complète de ce dernier. Pour chacun, un débit de minimum 60 m3/h pendant 2 heures sous pression résiduelle d'un bar de pression dynamique. Les hydrants seront conformes aux normes NFS 62-200 et NFS 61-213 et réservés exclusivement à la lutte contre l'incendie. La position des hydrants sera soumise à validation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guyane.		

9.2.1.2 - Risque géotechnique

Le projet se situe en dehors des zones à risque de mouvement de terrain.

Événement	Effets	Vulnérabilité
Mouvement de terrain : glissement	- Peut toucher les bâtiments et entraîner leur déstabilisation voire effondrement - Peut toucher les espaces publics / réseaux	Faible
Mesures associées en amont de l'évènement		
- Respect des prescriptions de l'étude géotechnique - Respect des prescriptions du PPRN		

9.2.1.3 - Risque inondation

Les aménagements prévus en zone inondable sont hors d'eau pour des pluies d'une période de retour de 20 ans.

Événement	Effets	Vulnérabilité
Inondation	- Peut toucher les bâtiments, les espaces publics et les voiries.	Faible
Mesures associées		
- Construction des bâtiments et voiries à une côte permettant leur mise hors d'eau - Maintien des écoulements et système de gestion des eaux pluviales suffisamment dimensionné - Recalibrage du réseau existant et mise en place de nouvelles noues - Mise en place de deux bassins		

9.2.1.4 - Risques littoraux

Le projet n'est pas concerné par les risques littoraux.

Événement	Effets	Vulnérabilité
Submersion marine Érosion du littoral Avancée dunaire à l'intérieur des terres	- Inondation - Déstabilisation et destruction des bâtiments et voiries - Ensablement des milieux.	Faible
Mesures associées		
Prise en compte d'une contrainte aval dans la modélisation hydraulique		

9.2.2 - Les risques technologiques

Le projet n'est exposé à aucun risque technologique.

9.2.3 - Les risques de collision

En exploitation, le site peut être le théâtre d'accident de la route impliquant la collision de deux véhicules ou d'un véhicule et d'un piéton. Afin de limiter ce risque, le projet prévoit la mise en place d'une signalisation adéquate : panneaux de signalisation et marquage au sol.

9.3 - L'évaluation des incidences négatives notables du projet résultant de la vulnérabilité du projet face à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs

Compte tenu des éléments détaillés dans les parties précédentes, il apparait que la plupart des incidences notables du projet sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs sont maîtrisées.

Par conséquent le projet n'aura pas d'incidences négatives notables résultant de sa vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le présent projet.

10 - MODALITÉ DE SUIVI DES MESURES PRÉVUES PAR LE MAITRE D’OUVRAGE POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE

10.1 - Présentation des mesures

Les mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les effets dommageables du projet sont présentées de manière simultanée avec les impacts du projet au chapitre 7 - ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT ET MESURES D’EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION ASSOCIEES

10.2 - Chiffrage des mesures

Coût global de l’opération	32 000 000 €
----------------------------	--------------

Coût des mesures Éviter Réduire Compenser		Cout en euros
Mesure d’évitement	E1 : Évitement d’une zone de marais tropicaux et de forêt marécageuse	Intégré au projet
Mesures de réduction	R1 : Engins conformes à la réglementation en vigueur vis-à-vis des émissions	Intégré au projet
	R2 : Optimisation des transports de matériaux	Intégré au projet
	R3 : Réduction des impacts des travaux sur les caractéristiques du sol	Intégré au projet
	R4 : Réduction du risque de pollution des sols et des eaux	Intégré au projet
	R5 : Gestion efficace des eaux de ruissellement et protection des milieux adjacents	Intégré au projet
	R6 : Réduction des risques de pollution des eaux superficielles, souterraines et des sols concernant les aires chantier, les zones de stockage et d’entretien du matériel	Intégré au projet
	R7 : Respect de la qualité biologique et écologique des eaux des milieux aquatiques et leurs berges qui seront aménagés par le projet	Intégré au projet
	R8 : Gestion des eaux de fond de fouille	Intégré au projet
	R9 : Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d’éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet	Intégré au projet
	R10 : Défriche orientée et accompagnée pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs	10 000 €
	R11 : Lutte contre l’installation d’espèces végétales envahissantes	Intégré au projet
	R12 : Déplacement des poissons avant les travaux sur le canal nord-sud	8 000 €
	R13 : Réduction de l’impact paysagers du chantier	Intégré au projet
	R14 : Maintient à distance des voiries pour éviter le secteur archéologique sensible	Intégré au projet
	R15 : Réduction de l’impact du chantier vis-à-vis des risques naturels	Intégré au projet
	R16 : Réduction des nuisances liées au chantier	Intégré au projet
	R17 : Réduction des impacts du chantier sur les réseaux	Intégré au projet
	R18 : Réduction des émissions de poussières et de gaz	Intégré au projet
	R19 : Réduction des émissions sonores	Intégré au projet
	R20 : Réduction des vibrations	Intégré au projet
	R21 : Gestion performante des déchets	Intégré au projet
	R22 : Respect des prescriptions des études géotechniques	Intégré au projet

	R23 : Mesures destinées à limiter l’impact qualitatif sur les eaux superficielles	Intégré au projet
	R24 : Végétalisation des noues	Intégré au projet
	R25 : Recalibrage du réseau de gestion des eaux pluviales existant, mise en place de nouveaux fossés et création de bassins	Intégré au projet
	R26 : Réduction de l’impact paysager du projet	Intégré au projet
	R27 : Intégration du patrimoine dans la programmation paysagère du projet	Intégré au projet
	R28 : Réduction de l’impact du trafic par la mise en place de nouveaux axes de circulation et le développement des mobilités douces	Intégré au projet
	R29 : Raccordement du site aux réseaux	Intégré au projet
	R30 : Éclairage raisonné et adapté aux enjeux de biodiversité	Intégré au projet
Mesure de compensation	C1 : Compensation des impacts sur les habitats et les espèces patrimoniales	696 455 €
Mesures d’accompagnement	A1 : Mise en place d’une aire éducative	54 000 €
	A2 : Éradication des espèces végétales envahissantes sur l’aire d’étude rapprochée	Intégré au projet
Mesures de suivi	S1 : Suivi de chantier par un ingénieur environnement	60 000 €
	S2 : Suivi de l’approvisionnement en matériaux et de la gestion des déchets	Intégré au projet
	S3 : Suivi de la qualité des eaux	Intégré au projet
	S4 : Suivi de la quantité des eaux pompées	Intégré au projet
	S5 : Suivi des mesures en faveur du paysage	Intégré au projet
	S6 : Suivi des mesures en faveur du patrimoine archéologique	Intégré au projet
	S7 : Suivi des mesures en faveur du cadre de vie	Intégré au projet
	S8 : Suivi des mesures de protection de la ressource en eau	Intégré au projet
	S9 : Suivi des mesures en faveur du paysage	Intégré au projet
	S10 : Suivi des mesures de sécurité incendie	Intégré au projet

10.3 - Modalités de suivi des mesures

Un dispositif de suivi des mesures en faveur de l’environnement et plus généralement de la prise en compte de l’environnement dans le projet sera mis en place dans le cadre du projet.

Les objectifs de ce suivi sont avant tout de vérifier la pertinence et l’efficacité des mesures mises en place, et de proposer éventuellement des adaptations.

Les modalités de suivi des mesures envisagées à ce jour et de leurs effets sont présentées ci- après. Il s’agit d’une liste indicative et non exhaustive. Une partie du suivi des mesures est intégrée au projet lui-même.

10.3.1 - Suivi des mesures lors de la phase chantier

En phase chantier, le Maître d’œuvre et le Maître d’ouvrage se chargeront de vérifier les mesures adoptées par les entreprises de travaux, pour limiter les incidences sur le milieu environnant. Les entreprises de travaux devront mettre en place un plan de préservation de l’environnement et respecter scrupuleusement les engagements pris par le maître d’ouvrage sur les mesures d’évitement, de réduction et de compensation.

Durant les travaux, les incidents ou accidents identifiés (pollution accidentelle, ...) seront notés dans un cahier (tableau de bord de qualité).

De plus, durant le chantier et/ou en fin de travaux, sera mis en place un contrôle extérieur du chantier par un coordinateur environnemental.

■ Management environnemental

Les dossiers de consultation des entreprises élaborés avant le début des travaux comporteront des exigences particulières en matière de protection de l’environnement durant la phase chantier.

Le Maître d’Ouvrage mettra en place un système basé sur le management environnemental se traduisant par une organisation particulière vis-à-vis de la protection de l’environnement, avec en particulier :

- la mise en place de prescriptions particulières inscrites dans le Cahier des Contraintes Fonctionnelles de Chantier (CCFC),
- l’établissement par les entreprises adjudicataires des travaux d’un Plan de Respect de l’Environnement (PRE) dans lequel elles s’engagent sur les moyens à mettre en œuvre,
- le contrôle et le suivi par le Maître d’Ouvrage et son Maître d’œuvre du respect des prescriptions et moyens prévus au PRE.

L’entrepreneur s’engagera à :

- fournir dans son offre, un Schéma Organisationnel du Plan de Respect Environnement (SOPRE), qui présente les moyens et méthodes qu’il se propose de mettre en œuvre pour le respect des exigences environnementales,
- élaborer pendant la phase de préparation du chantier, un Plan de Respect de l’Environnement (PRE), conforme au SOPRE, qui précise les mesures sur lesquelles il s’engage pour le respect des exigences environnementales,
- se soumettre au contrôle externe dont la fréquence et le contenu seront précisés à l’entreprise lorsque le Maître d’œuvre aura établi son propre plan de contrôle. Ce dernier est issu des réflexions contenues dans le PRE et le schéma de référence qui en découle.

L’entreprise s’engagera ainsi à mettre en œuvre tous les moyens pour respecter les enjeux environnementaux du secteur dans lequel s’insère le chantier.

Le maître d’œuvre veillera plus particulièrement à la qualité et à la cohérence des mesures proposées en phase chantier sur le plan de la préservation de la ressource en eau, de la qualité des milieux et du traitement des déchets.

Les responsables d’entreprises devront également sensibiliser le personnel du chantier sur les risques que peuvent occasionner les travaux dont les risques d’accident possibles en matière de pollution par hydrocarbures des eaux (superficielles et souterraines).

■ S1 : Suivi de chantier par un ingénieur environnement

Les risques d’altération des milieux naturels, notamment le risque de dispersion d’espèces exotiques envahissantes, seront réduits par le respect des mesures prévues par le maître d’ouvrage avec la stricte délimitation des emprises du chantier. Les incidences sur les espèces seront évitées notamment par l’adaptation des travaux au calendrier biologique et par l’intervention d’un écologue préalablement à toute intervention sur le milieu naturel.

De manière générale, l’ingénieur veillera à ce que l’ensemble des engagements environnementaux pris par la maîtrise d’ouvrage et les entreprises qui réaliseront les travaux soient bien respectés

Suivi	Accompagnement écologique du chantier : phases préparatoires, suivi environnemental de chantier et bilan écologique post-chantier.
Réalisé par	Un ingénieur environnement
Durée	Toute la phase chantier
Fréquence	Tous les 15 jours en phase de défriche et de terrassement, tous les mois ensuite.
Mesure corrective	Chaque visite fera l’objet d’un compte-rendu qui sera disponible sur demande de la police de l’Eau. En cas de manquement des entreprises à leurs obligations environnementales, la maîtrise d’œuvre pourra aller jusqu’à stopper les travaux.

■ S2 : Suivi de l’approvisionnement en matériaux et de la gestion des déchets

Afin de réduire les conséquences des travaux, les entreprises de travaux seront tenues de respecter dans leur cahier des charges les principes de limitation de la consommation de matériaux.

Suivi	Suivi de la production de déchets en phase chantier, contrôle des quantités de matériaux d’apport par rapport aux quantités de matériaux réutilisés sur place
Réalisé par	Le maître d’œuvre sur la base des bons de transport des matériaux fournis par les entrepreneurs concernés par le chantier
Durée	Toute la phase chantier
Fréquence	Mensuelle
Mesure corrective	Le maître d’ouvrage pourra appliquer des pénalités aux entreprises non respectueuses de leur cahier des charges

■ S3 : Suivi de la qualité des eaux

Les risques de déversement de produits polluants dans les eaux souterraines et superficielles seront réduits par le respect des mesures prévues par le maître d’ouvrage avec la mise en place de dispositifs de prévention de tout déversement accidentel (bac de rétention...), de dispositifs en cas de pollution accidentel (kits anti-pollution..), de gestion des eaux et de traitement des rejets de chantier.

Suivi	Contrôles des dispositifs de prévention et d’intervention.
Réalisé par	Le maître d’œuvre sur la base des relevés et analyses fournis par les entreprises
Durée	Toute la phase chantier
Fréquence	Mensuelle durant les périodes de rejets des ouvrages hydrauliques, au niveau de chaque point de rejet du chantier
Mesure corrective	Le maître d’ouvrage pourra stopper les travaux générant une pollution et imposera une autre technique aux entreprises le cas échéant pour éviter ces pollutions ou la mise en œuvre de dispositifs de traitement avant rejet.

Le suivi de la qualité des eaux portera sur les éléments suivants : matière en suspension, phosphore total, carbone organique total, azote Kjeldhal, aluminium total, cadmium, chrome total, cuivre, fer total, manganèse total, mercure total, nickel, plomb, zinc, HAP.

S4 : Suivi de la quantité des eaux pompées

Conformément aux prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales de la rubrique IOTA 1.2.1.0, article 10, un suivi des volumes d'eaux prélevés dans la nappe seront suivis durant toute la durée du chantier.

Suivi	Suivi de la quantité d'eau pompée
Réalisé par	Le maître d'œuvre sur la base des relevés et analyses fournis par les entreprises
Durée	Toute la phase chantier
Fréquence	Mensuellement toute la durée du chantier
Mesure corrective	Le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux en cas de dépassement des seuils fixés, afin de déterminer avec le service instructeur la démarche à suivre.

S5 : Suivi des mesures en faveur du paysage

Les risques d'altération sur le paysage seront réduits par le maintien de la propreté du chantier. Les entreprises seront tenues de remettre en état l'ensemble du site à la fin du chantier pour éviter toute altération du paysage.

Suivi	Contrôle de l'état de propreté du chantier. Contrôle de la remise en état du site en fin de chantier
Réalisé par	Le maître d'œuvre
Durée	Toute la phase chantier
Fréquence	Hebdomadaire
Mesure corrective	Le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux ne respectant pas le bon état de propreté du chantier et imposera aux entreprises de travaux le nettoyage des zones d'emprises du chantier, mais aussi des voiries utilisées par les engins. Des pénalités seront appliquées en cas de défaut d'entretien.

S6 : Suivi des mesures en faveur du patrimoine archéologique

Les risques de dégradation du patrimoine seront réduits par le strict respect des mesures de déclaration en cas de découverte archéologique fortuite d'un élément patrimonial par les entreprises de travaux.

Suivi	Déclaration et mise en place d'un cahier de suivi des découvertes archéologiques fortuites
Réalisé par	Le maître d'ouvrage sur la base des découvertes réalisées par les entreprises de travaux
Durée	Toute la phase chantier
Fréquence	Hebdomadaire et en cas de découverte fortuite.
Mesure corrective	Le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux en cas de découverte fortuite. Ces découvertes seront immédiatement signalées au Service Régional de l'Archéologie.

S7 : Suivi des mesures en faveur du cadre de vie

Les risques de dégradation de la qualité de l'air, de génération des nuisances sonores, de vibrations ou de pollutions lumineuses ou d'émission de poussières ou de boues seront réduits par le strict respect des mesures de préservation par les entreprises de travaux.

Suivi	Conformité des engins aux normes d'émission de polluant et d'émission de bruit Arrosage des pistes de chantier Bâchage des camions
Réalisé par	Le maître d'œuvre
Durée	Toute la phase chantier
Fréquence	Contrôles aléatoires
Mesure corrective	Le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux en cas de non-conformité ou non-respect des mesures.

10.3.2 - Suivi des mesures après la mise en service (phase exploitation)

■ S8 : Suivi des mesures de protection de la ressource en eau

Les risques de pollution de la ressource en eau seront réduits par la mise en place de dispositif de gestion des eaux. Un contrôle et un entretien régulier des ouvrages de gestion des eaux seront effectués périodiquement pour garantir leur bon fonctionnement.

Suivi	Entretien et contrôle de l'efficacité et de la capacité des ouvrages de gestion des eaux pluviales.
Réalisé par	Exploitant
Durée	Durée de vie des ouvrages
Fréquence	Bilan annuel et après chaque épisode pluviométrique important
Mesure corrective	L'exploitant s'engage à intervenir en cas de dysfonctionnement constaté et d'y remédier.

■ S9 : Suivi des mesures en faveur du paysage

Suivi	Suivi du développement et de l'entretien des aménagements paysagers publics.
Réalisé par	Exploitant
Durée	Toute la durée de vie des aménagements
Fréquence	Suivi trimestriel des plantations.
Mesure corrective	Le maintien en bon état des aménagements paysagers sera assuré. De nouvelles plantations pourront être réalisées le cas échéant.

■ S10 : Suivi des mesures de sécurité incendie

Suivi	Vérification annuelle des dispositifs de défense incendie (extincteurs, détection incendie, vanne de coupure...)
Réalisé par	Exploitant
Durée	Durée de vie de l'installation
Fréquence	Annuel
Mesure corrective	L'exploitant s'engage à intervenir en cas de dysfonctionnement constaté et d'y remédier.

10.4 - Moyens de suivi, de surveillance et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

10.4.1 - Mesures relatives aux moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle

Une pollution accidentelle peut se produire pendant la phase travaux (engin de chantier). Le risque de pollution accidentelle est donc réduit à de faibles contenances et à la phase chantier.

Le Plan d'intervention et de secours est élaboré conjointement avec les services de la sécurité civile.

A l'occasion d'un accident, s'il y a écoulement de produit suspect, polluant mais non dangereux, le personnel d'intervention est chargé, notamment, de la circulation de l'information des usagers, tandis que le CODIS est amené à prendre la direction des opérations.

Les agents d'intervention, en cas d'accident de matières dangereuses, agissent conformément aux instructions données par le directeur des secours (CODIS).

Le service chargé de la Police de l'Eau et l'ARS sera informé lors d'accidents importants pouvant avoir un impact non négligeable sur la ressource en eau (eaux souterraines et superficielles).

En cas de pollution accidentelle importante, le dispositif d'intervention sera mis en œuvre sous l'autorité de la commune (et du préfet selon l'ampleur) qui mobiliseront tant que besoin :

- Le SDIS, la gendarmerie / Police Nationale,
- Les services techniques municipaux,
- Les services de la Police de l'eau.

En cas de pollution lors des travaux ou en phase exploitation, le Maître d'Ouvrage s'engage à employer des mesures correctives (enlèvement par tous les moyens des matériaux polluants : utilisation matériaux absorbants, pompage par camion-citerne, nettoyage de réseaux).

Il est important de noter que les canalisations, fossés et bassins dans le cadre du projet auront un rôle significatif dans le traitement de la pollution chronique en permettant la décantation des particules contenues dans les eaux.

Un plan d'intervention sera élaboré préalablement par le maître d'œuvre de manière à définir :

- Les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention) ;
- Un plan d'accès au site permettant d'intervenir rapidement ;
- La liste des personnes et organismes à prévenir en priorité, avec leurs coordonnées (service de la Police de l'Eau, Protection Civile, ARS, maître d'ouvrage) ;
- La liste des personnes responsables du chantier avec leurs coordonnées (maître d'œuvre, etc.) ;
- Le nom et le téléphone des responsables du chantier et des entreprises spécialisées pour ce genre d'intervention ;
- Les modalités d'identification de l'incident (nature, volume des matières concernées).

11 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME,
ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

11.1 - Compatibilité du projet avec le SDAGE de Guyane

En France, les plans de gestion de l'eau sont les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), réalisés pour chaque bassin hydrographique. Institués par la loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la DCE. Ils constituent l'instrument français de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs environnementaux attendus par la DCE en matière de « bon état des eaux ».

Le projet est couvert par le SDAGE du bassin de Guyane.

L'arrêté du 29/08/2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027 a été publié au Journal Officiel le 20 septembre 2022.

Le SDAGE 2022-2027 est découpé en 5 Orientations déclinées en 22 dispositions au total. La comptabilité du projet avec les dispositions du SDAGE 2022-2027 en vigueur est décrite ci-après :

- Orientation 1 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides guyanais et mieux connaître la biodiversité exceptionnelle qu'ils accueillent :
→ La compatibilité du projet avec les dispositions de l'orientation 1 est décrite dans le tableau suivant.
- Orientation 2 : Préserver le littoral guyanais, les eaux estuariennes et les eaux côtières tout en réduisant l'exposition aux risques naturels
→ La compatibilité du projet avec les dispositions de l'orientation 2 est décrite dans le tableau suivant.
- Orientation 3 : Lutter contre les pollutions et la dégradation hydromorphologique des masses d'eau et restaurer les masses d'eau dégradées ;
→ La compatibilité du projet avec les dispositions de l'orientation 3 est décrite dans le tableau suivant.
- Orientation 4 : Améliorer la gestion de la ressource en eau pour limiter l'exposition des populations aux risques sanitaires et aux impacts du changement climatique.
→ Le projet n'est pas concerné par les dispositions prévues au sein de l'orientation 4.
- Orientation 5 : Construire une gestion de l'eau par bassin versant et sensibiliser aux enjeux de l'eau
→ Le projet n'est pas concerné par les dispositions prévues au sein de l'orientation 5.

Tableau 5 : Compatibilité du projet avec le SDAGE de Guyane

SDAGE 2022-2027	COMPATIBILITE DU PROJET
1.2.6 : Empêcher la destruction des zones humides	Le projet respecte les prescriptions de cet article : « La destruction ou la dégradation des zones humides n'est justifiée qu'en cas de motif d'intérêt général, s'il n'existe pas d'alternative réaliste, et si le projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces protégées éventuellement présentes. Les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la restauration ou à défaut la conservation d'un espace naturel équivalent sur le plan fonctionnel, sur le plan de la qualité de la biodiversité, situé sur le même bassin versant dans la mesure du possible et à hauteur 200% à 500% de la surface impactée en fonction de la richesse patrimoniale initiale. » Le motif d'intérêt général est exposé au 4.1 - . La mesure de compensation C1 permet de compenser l'ensemble des impacts sur les zones humide induits par le projet. → Le projet est compatible avec ces dispositions

SDAGE 2022-2027	COMPATIBILITE DU PROJET
2.2.4 : Préserver et valoriser les marais et zones humides littorales	Le projet respecte les prescriptions de cet article : « Enfin, la destruction ou la dégradation des zones humides n'est justifiée qu'en cas de motif d'intérêt général, s'il n'existe pas d'alternative réaliste, et si le projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces protégées éventuellement présentes. Les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la restauration ou à défaut la conservation d'un espace naturel équivalent sur le plan fonctionnel, sur le plan de la qualité de la biodiversité, situé sur le même bassin versant dans la mesure du possible et à hauteur 200% à 500% de la surface impactée en fonction de la richesse patrimoniale initiale. » Le motif d'intérêt général est exposé au 4.1 - . La mesure de compensation C1 permet de compenser l'ensemble des impacts sur les zones humide induits par le projet. → Le projet est compatible avec ces dispositions
3.3.4 : Limiter l'impact des eaux de ruissellement dans le cadre de projet d'aménagement.	En phase chantier, le projet prévoit bien de mettre en place des dispositifs barrières pour éviter le départ des matières en suspension, et assurer un suivi des rejets (cf chap. 7.2.3.1.2 - et 11.3.1 - . → Le projet est compatible avec ces dispositions

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE 2022-2027.

11.2 - Compatibilité avec le PGRI

Face au bilan catastrophique des inondations, en Europe au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE sur l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, plus communément appelée « directive inondation ». Elle est la première directive européenne dans le domaine de la prévention des risques naturels.

Cette directive demande aux États membres de mettre en place une planification à long terme, révisée tous les six ans (mise en œuvre cyclique), visant à diminuer les effets préjudiciables des futures inondations.

Le PGRI de Guyane 2022-2027 a été approuvé le 25 mai 2022.

La comptabilité du projet avec les dispositions du PGRI 2022-2027 en vigueur est décrite ci-après :
Le PGRI 2022-2027 est découpé en 5 objectifs déclinés en 19 dispositions au total.

- Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire leur vulnérabilité face aux risques d'inondations ;
→ La compatibilité du projet avec les dispositions de l'orientation 1 est décrite dans le tableau suivant.
- Objectif 2 : Agir sur les risques d'inondation par la préservation de milieux naturels et la maîtrise des eaux en milieu urbain :
→ Le projet n'est pas concerné par les dispositions prévues au sein de l'objectif 2.
- Objectif 3 : Approfondir la connaissance des risques d'inondation pour définir des stratégies de prévention efficaces et prioritaires ;
→ Le projet n'est pas concerné par les dispositions prévues au sein de l'objectif 3.
- Objectif 4 : Anticiper efficacement la crise et renforcer la culture du risque dans le cadre d'une résilience intégrée des territoires :
→ Le projet n'est pas concerné par les dispositions prévues au sein de l'objectif 4.
- Objectif 5 : Accompagner la mise en place d'une gouvernance des risques d'inondation intra-territoires et transfrontaliers ;

→ Le projet n'est pas concerné par les dispositions prévues au sein de l'objectif 5.

PGRI 2022-2027	COMPATIBILITE DU PROJET
1.6.5 : Compenser les impacts des aménagements constituant un obstacle à l'écoulement en zone de débordement	La conception du projet prévoit bien de garantir l'absence d'impact sur la ligne d'eau et une non-aggravation de l'aléa. Le remblai en zone inondable est bien compensé par du déblai en zone inondable. Cf chap. 7.3.3.2.2 - . → Le projet est compatible avec ces dispositions

Le projet est compatible avec les objectifs du PGRI de Guyane.

11.3 - Compatibilité avec la SLGRI de l'Île de Cayenne

Créées par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ou "Grenelle 2", les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sont élaborées sur les territoires à risque important d'inondation (TRI). Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) arrêtée le 7 octobre 2014 et les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation constituent la déclinaison des objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour les territoires à risque d'inondation important (TRI). Les stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées sur les TRI, en conformité avec la stratégie nationale et en vue de concourir à sa réalisation (articles L566-7 et 8 du code de l'environnement). Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PGRI, le préfet coordonnateur de bassin arrête, au plus tard deux ans après avoir arrêté la liste des TRI et après avis des préfets concernés et de la commission administrative du bassin, la liste des stratégies locales à élaborer pour les TRI, leurs périmètres, les délais dans lesquels elles sont arrêtées et leurs objectifs (article R566-14 du code de l'environnement).

La SLGRI de l'Île de Cayenne, arrêtée le 2 mars 2017, se décompose en 5 objectifs :

- **Objectif 1** : organiser les acteurs et les compétences.
- Le projet n'est pas concerné par les dispositions prévues au sein de l'objectif 1.
- **Objectif 2** : Améliorer la connaissance des risques d'inondations sur l'Île de Cayenne.
- Le projet n'est pas concerné par les dispositions prévues au sein de l'objectif 2.
- **Objectif 3** : Réduire la vulnérabilité des territoires soumis aux risques d'inondation pour diminuer les dommages.
- Le projet n'est pas concerné par les dispositions prévues au sein de l'objectif 3.
- **Objectif 4** : Améliorer la culture du risque inondation sur l'Île de Cayenne.
- Le projet n'est pas concerné par les dispositions prévues au sein de l'objectif 4.
- **Objectif 5** : Améliorer la gestion de crise lors d'une inondation de l'Île de Cayenne.
- Le projet n'est pas concerné par les dispositions prévues au sein de l'objectif 5.

→ Le projet est compatible avec les objectifs de la SLGRI de l'Île de Cayenne.

11.4 - Compatibilité avec le PPRI de Rémire-Montjoly

La commune de Rémire-Montjoly est soumise aux dispositions de trois PPR de Cayenne avec des prescriptions relatives aux projets d'aménagement : PPRI (inondation), PPRL (Littoral) et PPRmt (mouvement de terrain). Le PPR Inondation a été approuvé par arrêté préfectoral le 25/07/2001. Actuellement, le PPRI est en cours de révision. La zone d'étude est plus particulièrement soumise par endroit à un risque faible. Elle est également concernée par « une zone de précaution.

■ Règlement applicable en zone à risque faible et en zone de précaution

La zone classée en aléa faible est une zone pour laquelle l'aléa peut être considéré comme acceptable pour admettre certaines occupations et utilisations du sol sous réserve toutefois de prescriptions spéciales. La zone de précaution se situe en périphérie de la zone d'aléa faible.

Article 1 – Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites les occupations d'utilisation du sol non prévues à l'article 2 ci-après et notamment :

- Les décharges de quelque sorte que ce soit,
- Le stockage de produits polluants sauf pour les installations existantes,
- Les murs d'enceinte pouvant faire obstacles aux écoulements des eaux,
- Les digues et remblais à l'exception de ceux prévus à l'article 2 ci-après.
- Compte-tenu du risque inondation, certaines constructions très vulnérables et stratégiques (caserne de pompiers, hôpitaux, maisons de retraite, groupe scolaire...) sont interdites.

Article 2 – Occupations et utilisations du sol admises sous conditions

Les occupations et utilisations du sol listées ci-dessous sont admises sous réserve (le cas échéant) des conditions de procédure d'autorisation ou de déclaration prévues à l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier sur l'eau et du respect des dispositions du règlement d'urbanisme applicable.

Pour toutes les occupations et utilisations du sol autorisées et précisées ci-dessous, les seuils des bâtiments devront être calés au moins 50 cm au-dessus de la cote de référence indiquée au « Titre IV : cote de référence par bassin hydrographique ». En l'absence de calage topographique rattaché au système NGG, les seuils des bâtiments devront être à une hauteur minimale de 1 mètre au-dessus du Terrain Naturel (TN) dans la zone d'aléa faible et de 0.5 mètres au-dessus du TN dans la zone de précaution.

Compte tenu du risque inondation de la sauvegarde du champ d'écoulement des inondations, de la préservation du milieu naturel, des nécessités de l'exploitation d'équipements spécifiques à la vie économique et à la sécurité publique, sous réserve de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux, de ne pas restreindre de façon nuisible le champ d'inondation, de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, les autorisations possibles réglementées sont :

1. Les travaux d'intérêt public : travaux routiers, pose de ligne et de câbles, prises d'eau et installations nécessitées par les périmètres de protection, construction de station d'épuration des eaux usées, sous réserve que le maître d'ouvrage, prenne les dispositions appropriées aux risques créés par ces travaux et en avertissent le public par une signalisation efficace ;
2. Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques sous réserve de la production d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts ;
3. Sous réserve d'être conçus pour ne pas freiner, ni gêner l'écoulement et d'une vulnérabilité faible :
 - Les aires de loisirs, de jeux, les jardins, les parcs et autres espaces de détente, de promenade, les aires ludiques ;
 - Les espaces de préservation des milieux naturels.
4. Sous réserve que le site et le projet permette l'application des prescriptions préconisées sont autorisés :
 - Les bâtiments industriels, artisanaux et agricoles,
 - Les habitations collectives et individuelles,
 - Les bâtiments à usage d'hébergement,

- Les bâtiments de type ERP, commerces (à l'exception des hôpitaux, casernes de pompiers, maison de retraite, groupes scolaires qui sont interdits du fait de leur vulnérabilité).

➔ **Les aménagements hydrauliques prévus dans le projet s'intègrent bien dans le cadre d'une politique de gestion efficace des inondations et des risques naturels. Il est donc compatible avec le PPRI.**

11.5 - Compatibilité du projet avec l'article L.211-1 du Code de l'Environnement

La loi sur l'eau, retranscrite dans le code de l'environnement a pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer différents objectifs tels que :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- La protection de la qualité des eaux,
- Le développement des ressources en eau,
- La valorisation de l'eau comme ressource économique.

Les finalités de ces différentes dispositions sont :

- De satisfaire l'alimentation en eau potable de la population et de garantir la santé, la salubrité publique et la sécurité civile,
- D'assurer le libre écoulement des eaux et la protection des inondations,
- De concilier les besoins en eau de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, de l'industrie, de la production d'énergie, du transport, loisirs et sports nautiques.

La compatibilité du projet avec ces objectifs détaillés dans l'article L.211-1 du code de l'environnement est présentée ci-après :

■ La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides :

Le projet engendre des remblais en zone inondable qui seront compensés par des déblais.

Le projet engendre la destruction de 8,18 ha de zones humides qui seront compensés par la mesure de compensation C1 qui porte notamment sur des habitats humides équivalents.

Une gestion raisonnée des eaux pluviales permettra de prévenir les inondations par :

- L'aménagement de nouveaux canaux
- Le recalibrage de canaux existants
- La modification d'ouvrages hydrauliques existants
- La mise en place de deux bassins

■ **La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversement, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales** : en phase travaux des précautions seront prises pour ne pas dégrader la qualité des eaux par des rejets d'eaux chargées ou polluées. En phase d'exploitation, les ouvrages de gestion et de collecte des eaux pluviales (noues végétalisées/fossés enherbés, bassins,...) permettront une meilleure décantation des eaux pluviales avant rejet.

■ **La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération** : le projet n'a pas cette vocation.

■ **Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau** : le projet n'a pas cette vocation.

■ **La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource** : le projet n'a pas cette vocation.

■ **La promotion d'utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau** : la mise en place d'une aire terrestre éducative permettra de sensibiliser les élèves concernées à l'ensemble des enjeux associés à l'utilisation durable des ressources naturelles, notamment la ressource en eau.

■ **Le rétablissement de continuité écologique au sein des bassins hydrographiques** : Les continuités écologiques ne sont pas impactées durablement par le projet. L'impact sera limité à la phase travaux et des dispositifs seront déployés pour garantir la continuité écologique des cours d'eau impactés.

Le projet répond aux objectifs de l'article L211-1 du Code de l'Environnement visant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

11.6 - Compatibilité du projet avec la loi Littoral

La commune de Rémire-Montjoly est une commune littorale. L'urbanisation en son sein doit donc respecter les contraintes imposées par la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (loi Littoral).

■ Zone des cinquante pas géométrique

Le projet se situe à plus de 1 175 mètres du rivage. Il n'est donc pas concerné par ce zonage.

■ Zonage du SMVM

Le projet se situe à plus de 800 mètres du zonage du schéma de mise en valeur de la mer. Il n'est donc pas concerné par ce zonage.

■ Coupures d'urbanisation du SMVM

Le projet n'intercepte pas de coupure d'urbanisation du SMVM. La coupure la plus proche se situe à plus de 1 800 mètres (parc de la CTG).

■ Espaces naturels remarquables du littoral

Le projet se situe à plus de 600 mètres d'un espace naturel remarquable du littoral (Salines de Montjoly). Le projet n'est donc pas concerné par ce zonage.

■ Continuité d'urbanisation

Le projet s'insère au sein d'espaces urbanisés ou urbanisables du SAR, en continuité d'urbanisation.

■ Espaces boisés classés au titre de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme

Aucun espace boisé classé au titre de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme n'est présent au sein du PLU de la commune de Rémire-Montjoly. Le projet n'est donc pas concerné par ce zonage.

➔ **Le projet est compatible avec la loi Littoral.**

11.7 - Compatibilité avec le SAR de Guyane

Source : SAR de Guyane

Spécificité des régions d'Outre-Mer, les articles L. 4433-7 à L. 4433-24-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) confère aux conseils régionaux de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte et de la Réunion des compétences particulières en matière de planification et d'aménagement du territoire. Il leur demande notamment d'adopter un schéma d'aménagement régional (SAR) qui fixe les orientations fondamentales en matière de développement, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement et valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVM). Le SAR doit également prendre en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et vaut, pour la première fois, schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Selon le principe de la hiérarchie des normes, les documents de rang dits inférieurs que sont les SCoT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec le SAR, la mise en compatibilité doit avoir lieu dans le délai de 3 ans après son approbation

Le SAR actuel a été approuvé le 6 juillet 2016.

Le projet intercepte les zonages suivants :

- Espace urbanisable
- Espace urbanisé

Un zonage troisième zonage est présent au sein de l'aire d'étude rapprochée mais ne sera pas impacté par le projet : espace naturel de conservation durable.

- Espace urbanisable
- Définition

Les espaces urbanisables du SAR sont des espaces à bâtir multifonctionnels destinés à l'accueil d'habitat, de services publics, de commerces et d'activités.

Les espaces urbanisables ont été identifiés préférentiellement en prolongement du tissu urbain existant. Dans certains cas, ils tiennent compte de secteurs urbains existants édifiés de manière spontanée et devant à présent être intégrés au tissu urbain et être nécessairement restructurés et équipés.

En complément de l'optimisation des espaces urbanisés, **les espaces urbanisables visent à répondre aux besoins de logements et d'emplois à horizon 2030 par l'extension mesurée du tissu urbain en limitant la consommation des espaces agricoles et des espaces naturels et forestiers.**

Ils doivent contribuer de façon significative à l'augmentation et la diversification de l'offre de logements et d'emplois des espaces urbanisés pour répondre aux besoins locaux et participer à la satisfaction des besoins des territoires voire des besoins régionaux.

- Prescriptions générales aux espaces urbanisables

Les espaces urbanisables correspondent à des extensions urbaines denses, maîtrisées, en lien avec la desserte et l'offre d'équipements. Sont exclus du bénéfice de ces objectifs d'extension urbaine, les secteurs soumis à des risques naturels, des risques technologiques ou des servitudes interdisant leur constructibilité.

Toute activité d'exploration et d'exploitation minière dans les espaces urbanisables du SAR est interdite.

Au sein des espaces urbanisables, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la présence de réseaux viaires, d'eau potable, d'électricité, d'assainissement des eaux usées, de gestion des eaux pluviales, d'information et de communication. Dans certains secteurs où l'assainissement collectif est rendu techniquement impossible ou trop onéreux, les dispositifs d'assainissement autonome peuvent être autorisés. De même, peut être envisagée l'installation de systèmes d'alimentation en eau potable individuels agréés par l'autorité sanitaire dans certains secteurs non dotés de réseaux d'adduction d'eau potable.

Cette ouverture à l'urbanisation devra être corrélée à l'établissement conjoint d'équipements sociaux, sportifs et de loisirs de proximité nécessaires et indispensables à toute expansion urbaine aujourd'hui.

Les extensions urbaines doivent être planifiées et phasées de manière maîtrisée, afin d'assurer une gestion économe de l'espace en fonction du niveau de desserte et d'équipements. Toutefois, la nécessité de prévoir des distances suffisantes entre ces espaces urbanisables et les zones d'activités existantes et futures, sources potentielles de diverses nuisances (ex : bruit ; odeur ; pollutions ; etc.) doit être prise en compte.

L'urbanisation de ces espaces doit s'effectuer préférentiellement dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble maîtrisées, denses.

Ces opérations d'urbanisme doivent respecter les principes d'aménagement garantissant une qualité de vie pour chaque nouveau quartier et s'inscrire dans le concept de « villes équitables durables » : accès à l'eau potable, sûr et suffisant, solutions pour l'assainissement, mixité sociale et fonctionnelle, qualité urbaine et paysagère, mobilité intra et inter-quartiers, préservation et valorisation de la trame verte et bleue, économies d'énergie, architectures bioclimatiques, prévention des risques... **À cet effet, ces opérations doivent :**

- Comporter des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Ils pourront notamment comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- Veiller à la qualité des espaces publics, à la préservation des espaces verts et à l'adaptation de l'architecture aux conditions climatiques. Elles assureront une intégration maximale du bâti au paysage et à l'environnement et préserveront les vues sur les éléments marquants du paysage ;
- Proposer des solutions qui limitent l'imperméabilisation des sols, permettent de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et préservent les champs d'expansion des crues.

- Espace urbanisé
- Définition

Les espaces urbanisés du SAR sont constitués d'espaces bâtis existants accueillant l'habitat, les services, les équipements, les commerces et les espaces ouverts urbains (voiries, parcs, espaces publics, friches, jardins individuels, cimetières...) des différents pôles urbanisés des territoires de la Guyane.

- Prescriptions générales aux espaces urbanisés

Les espaces urbanisés constituent les espaces prioritaires à l'urbanisation permettant la réalisation de nouvelles constructions et la restructuration de quartiers existants. Toutefois sont exclus du bénéfice de ces objectifs de renouvellement urbain et de densification des zones urbaines, les secteurs soumis à des risques naturels, des risques technologiques ou des servitudes interdisant leur constructibilité.

Toute activité minière d'exploration et d'exploitation y est interdite.

La densification et le renouvellement urbain sont réalisés par :

- **la reconquête des friches et délaissés urbains** avec notamment la création de « morceaux de ville », nouveaux quartiers à vocation mixte (habitat/activités) sur des emprises foncières libres ou désaffectées ;
- **la diversification des espaces urbanisés** jugés monofonctionnels grâce à l'implantation de services, d'équipements, d'habitations, d'activités garantissant la mixité fonctionnelle des espaces ;
- **l'intensification des espaces urbanisés par la diversification** et la restructuration des typologies avec notamment la densification des quartiers pavillonnaires et la revitalisation des quartiers vieillissants (introduction d'une nouvelle offre de logements couplée à des actions de qualification et/ou création d'espaces publics de proximité).

La desserte en transports en commun des centres urbains doit être renforcée et l'offre en services et équipements qui y est proposée améliorée.

Les formes urbaines permettent de préserver les caractéristiques paysagères, environnementales et bâties et de valoriser ou restaurer les éléments d'urbanisation traditionnelle et les continuités écologiques. Le traitement des espaces publics et le développement de l'offre en espaces verts doivent permettre d'améliorer la qualité urbaine des villes et bourgs.

Pour ce faire, les documents d'urbanisme doivent préserver les espaces verts urbains existants, garantir leur protection et identifier de nouveaux espaces supports des trames vertes et bleues. Dans ce cadre, les opérations d'aménagement et de construction ménagent les espaces verts et de loisirs, qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie et constituent les continuités écologiques (trame verte en milieu urbain).

Espaces Naturels de conservation durable

Définition

Les espaces naturels de conservation durable regroupent de vastes parties du territoire de la Guyane qui possèdent un caractère remarquable, sans faire l'objet de protections réglementaires, ou participent de cette « nature ordinaire » qui apporte de multiples services écologiques, notamment pour la protection des ressources en eau ou la prévention des risques.

Prescriptions générales applicables à tous les espaces naturels de conservation durable :

Les espaces naturels de conservation durable doivent être préservés et maintenus dans leur vocation naturelle.

En conséquence, ils doivent recevoir dans les documents d'urbanisme locaux un classement approprié, faisant obstacle à tout changement d'affectation non compatible avec le maintien de leur vocation naturelle et de leur qualité écologique et paysagère.

L'ouverture à l'urbanisation y est interdite. Il est donc nécessaire d'éviter la dégradation et l'occupation progressive, qui conduisent à leur urbanisation.

L'affectation à usage agricole y est également interdite, à l'exclusion de l'agriculture vivrière dans les conditions mentionnées ci-dessous.

Toutefois les espaces naturels de conservation durable peuvent être valorisés, par des projets et pratiques mesurés qui répondent aux objectifs de développement durable de la Guyane.

Aussi, peuvent y être autorisés :

- la création des équipements et services permettant de répondre aux besoins de base de la population (adduction d'eau potable, gestion des eaux usées, transport d'électricité, production d'énergies renouvelables, déchets, téléphonie...), à condition que les communes ne disposent d'aucun autre espace mobilisable, à charge pour les documents locaux d'urbanisme d'en justifier la nécessité ;
- les travaux et aménagements nécessaires à la réduction de l'impact paysager des activités humaines. Il s'agit en particulier de l'intégration paysagère des réseaux d'utilité publique (enfouissement des nouvelles lignes, de l'existant lorsqu'il s'accompagne d'impacts visuels, travail sur les pylônes de téléphonie portable) ;
- la pratique de l'agriculture vivrière, réalisée par les populations rurales (notamment de l'intérieur et des fleuves), en relation avec l'organisation des villages autour desquels les habitants développeront des activités agricoles vivrières ou artisanales. Il s'agira de limiter le mitage du territoire et l'ouverture de voies de desserte qui pénètrent dans la forêt. Ces activités doivent pouvoir se développer autour des villages existants dans un rayon restreint de quelques kilomètres ;
- la cueillette et la récolte de bois d'œuvre et de service pour l'usage des populations tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt ;
- les installations, ouvrages, travaux ou activités liés à une production et à une gestion durables de bois d'œuvre et d'industrie, dans les ENCD non soumis à un régime de protection ou de conservation écologique et paysagère particulier ;
- la construction de carbets, de gîtes ruraux, d'hébergements ou de restauration, de « maisons de la nature » ou écomusées ainsi que des projets intégrés à l'environnement de type parcs animaliers, pour le développement d'activités écotouristiques ;
- les équipements de production et de transport d'énergie (biomasse, solaire, géothermique), lorsque cette localisation répond à des nécessités inhérentes aux dits équipements et en cohérence avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;
- les ouvertures ou les extensions de carrières situées dans les zones de ressources potentielles à prendre en compte définies par le Schéma des carrières de la Guyane. Ces ouvertures doivent être justifiées par la spécificité des matériaux et l'intérêt de l'exploitation par rapport aux solutions alternatives, en tenant compte des caractéristiques écologiques et paysagères du site et à condition de maîtriser les impacts ;
- la réalisation d'infrastructures de transport et d'installations nécessaires à la sécurité civile, à condition de démontrer qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable à un coût économique ou environnemental supportable pour la collectivité ;
- l'amélioration des dessertes aériennes et fluviales, ainsi que des dessertes routières locales nécessaires au désenclavement du territoire ;

- les installations, ouvrages, travaux dont la vocation scientifique particulière justifie l'implantation dans ces espaces peuvent y être réalisés.
- les constructions et aménagements nécessaires pour la signalisation et la mise en valeur des espaces naturels : aménagements légers permettant de canaliser la fréquentation et de favoriser l'observation des biotopes, tels que chemins et stationnements, des pontons et cales de mise à l'eau.

Ces travaux et aménagements doivent être conçus pour éviter tout impact et réduire ceux qui ne peuvent être évités, et sous réserve des conditions prévues par le code de l'environnement (Art L.411-2 et R.411-6 et suivants, concernant la mise en place de mesures compensatoires). Les projets doivent ainsi comporter des mesures permettant d'éviter ou de minimiser les impacts écologiques et paysagers et leur emprise devra en conséquence être limitée autant que possible. En particulier, les opérations d'aménagement destinées aux équipements mentionnés ci-dessus doivent veiller à ne pas isoler des milieux naturels, en préservant des continuités avec leur environnement

→ **Le projet, qui est une opération d'aménagement d'ensemble maîtrisée, intègre une réflexion autour d'une optimisation des espaces urbanisés, intégrant des activités économiques et culturelles et visant à offrir une qualité de vie aux futurs occupants. Le projet est compatible avec le SAR de Guyane.**

11.8 - Compatibilité avec le SCOT de la CACL

Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) est issu de la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" du 13 décembre 2000, dite Loi SRU. Il s'agit d'un outil de planification urbaine, qui prévoit le développement et l'organisation du territoire pour les 10 à 15 années à venir. Il traite de l'aménagement du territoire, sous tous ses angles : urbanisme, déplacements, habitat, environnement, développement économique... le tout en s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Le SCOT de la CACL a été approuvé le 8 juillet 2022.

Les objectifs du SCOT sont déclinés en 5 axes :

- **Axe 1 : Affirmer l'organisation rationnelle et équilibrée du territoire pour conforter le rayonnement régional de la CACL**
- **Axe 2 : Les grands équilibres de l'urbanisation**
- **Axe 3 : Structurer une mobilité durable**

Le projet s'insère au sein du pôle capitale. Il constitue la polarité majeure de la CACL à l'horizon du SCoT (2040), par son poids démographique et urbain (70% de la population de la CACL), par la concentration d'emplois (principal bassin économique de la CACL et de la Guyane), et par la présence de fonctions métropolitaines et d'équipements structurants, rayonnant au-delà des limites communales et communautaires.

Il doit porter une grande partie du développement du territoire CACL et a vocation à :

- Accueillir une part importante de la croissance démographique attendue et permettre le développement d'une offre diversifiée et densifiée de logements (logements aidés, habitat intermédiaire, logements en location). Pour cela, les potentiels de renouvellement urbain et les exigences de densification dans les nouveaux projets de logements y seront plus importants que dans les autres polarités du territoire du SCoT ;
- Conforter sa place de pôle économique dans le cadre de densification/extensions de zones d'activités de rayonnement régional et intercommunal (cf. armature des zones d'activités - AXE 2) et de localisation préférentielle de commerces tout en renforçant leur desserte et leur accessibilité ;
- Diversifier les mobilités pour y améliorer les conditions de déplacements, autour de projets d'infrastructures routières, de transports collectifs performants (BHNS et lignes de bus), de modes actifs renforcés (cyclables ou piétons) et de création de pôles d'échanges.

Il doit pleinement contribuer au rayonnement régional du territoire de la CACL, pour :

- Constituer un pôle d'échange majeur qui organise les intermodalités régionales entre l'aérien, les transports collectifs, les modes doux ;
- Centraliser les fonctions structurantes régionales (administrations supra- territoriales, pôle universitaire...) et les grands équipements, rayonnant à un niveau métropolitain. Ce rayonnement doit être conjugué à une mise en réseau avec l'ensemble des autres polarités de la CACL et les pôles principaux des territoires voisins. L'implantation d'équipements structurants se fera de préférence sur ce pôle associé et globalisé au pôle « capitale en devenir » à terme.

Les prescriptions spécifiques au pôle capitale sont :

- Une gestion économe des espaces et développement/renforcement urbain
 - o Limiter la consommation foncière avec des potentiels maximum d'extension urbaine de 830 ha pour le développement des quartiers résidentiels incluant services, activités et équipements de proximité, dont environ 59% en OIN
 - Le projet prévoit d'aménager 26,7 ha soient 7,8 % de la surface destinée au développement des quartiers résidentiels hors périmètre OIN.
 - o Limiter la consommation foncière avec des potentiels maximum d'extension urbaine de 316 ha pour le développement économique (zones d'activités dédiées) dont 121 ha (38%) dans les sites OIN
 - Le projet ne prévoit pas la mise en place de zones d'activités dédiées au développement économique.
 - o Atteindre des densités brutes de constructions supérieures aux autres polarités pour les opérations de renouvellement urbain, de densification et d'extensions urbaines (environ 25 logements/ha).
 - La densité de logements au sein de la zone aménagée par le projet est de 25 logements par ha (671 logements pour 26,7 ha aménagés).
- Politique de l'habitat
 - o Contribuer à environ 38% de la production de logements sur les 20 prochaines années soit viser une production d'environ 12 600 logements.
 - Le projet participe à hauteur de 13% à cet objectif.
 - o Assurer 35% de la densification (renouvellement urbain, requalification de friches, dents creuses, ...).
 - NC
 - o Favoriser la densité et la diversité de nouveaux programmes de logements : tendre vers des densités brutes moyennes de 25 logements/ha et répartition par typologies privilégiant l'habitat social, l'habitat collectif et intermédiaire.
 - La zone aménagée du projet a une densité cible de 25 logements par hectare. 34% des logements seront des logements sociaux.
 - o Assurer une majoration de la densité d'habitat aux abords des arrêts du TCSP desservant l'île de Cayenne.
 - Le tracé du TCSP a été anticipé dans la conception du projet.
 - o Renforcer l'offre pour les publics spécifiques (étudiants, jeunes actifs, personnes âgées), notamment dans les sites bien desservis (moins de 500 m des transports en communs).
 - L'habitat prévu par le projet sera diversifié, avec 37% de logements sociaux.
- Structure économique et armature commerciale
 - o Développement prioritaire des activités dans les zones urbaines et espaces artificialisés.
 - NC
 - o Développement privilégié des zones d'envergure régionale et intercommunale (TYPE 1 et 2) et de 2 zones locales (TYPE 3).
 - NC

- o Imposer des conditions d'aménagement et de développement encadrées par les documents d'urbanisme locaux : conditions d'aménagement axées sur des exigences différenciées sur la desserte, la qualité architecturale et paysagère et les performances environnementales.

▪ NC

- Équipements structurants ou d'accompagnement en services collectifs de proximité

- o Favoriser les nouveaux projets d'équipements structurants.
 - Le projet prévoit la mise en place du CDCN et la halle de marché.
- o Intégrer et prévoir les aménagements favorisant le développement culturel et touristique, et activités liées au Littoral.
 - Le projet prévoit la mise en place d'un hôtel.

- Mobilités, via les moyens de déplacements et réseaux de transports à conforter ou créer

- o Articulation du développement urbain avec le développement et le renforcement des réseaux de transport collectif et des infrastructures routières.
 - Le développement du TCSP a été intégré à la conception du projet.
- o Nombreux projets de création ou de requalification de voies.
 - Le projet prévoit la création de 1 650 mètres de nouvelles voiries structurantes.
- o Développement de transports en commun performants (TCSP/BHNS) et de pôles d'échanges.
 - Le développement du TCSP a été intégré à la conception du projet.
- o Développement de liaisons douces interquartiers.
 - Le projet prévoit la mise en place de pistes cyclables sur 1 250 m ainsi que la création d'une voie verte sur 1 500 mètres de l'avenue Morne Coco.
- o Résorption des discontinuités cyclables et connexions intercommunales.
 - Le projet prévoit la mise en place de pistes cyclables sur 1 250 m ainsi que la création d'une voie verte sur 1 500 mètres de l'avenue Morne Coco. Ce nouveau réseau permettra d'agrandir le réseau de pistes cyclables et donc à terme de réduire les discontinuités cyclables.

- Réduction de la pression foncière sur les espaces ruraux, agricoles, naturels et forestiers.

- o Préservation et valorisation des espaces naturels en milieux urbains (Monts, criques structurantes, canaux).
 - Le parc du moulin à vent sera aménagé dans le cadre du projet. Les berges du canal Nord-Sud seront également mises en avant par le projet.
- o Constituer une trame verte urbaine à partir de ces éléments et autres espaces verts ou continuités écologiques à créer.
 - Le projet prévoit une abondance des espaces verts en son sein.
- o Valoriser le littoral et ouvrir la ville sur l'océan.
 - NC

- Valorisation des éléments de biodiversité

- o Protection/valorisation des trames verte et bleue structurantes/reconstitution ou remise en état de continuités écologiques dégradées en milieux urbains.
 - La crique Cabassou et ses abords seront préservés par le projet.
- o Constitution de supports de biodiversité à travers des aménagements d'espaces verts ou semi-perméables.
 - Le projet prévoit une abondance d'espaces verts en son sein.

- Proscrire ou restreindre sous fortes conditions l'urbanisation dans les zones soumises à des risques naturels, ou à proximité de réservoirs de biodiversité ou de ressources naturelles (captages d'eau par exemple).

- Les risques naturels ont été pris en compte dans la conception du projet.

- Gestion environnementale du territoire

- Sécuriser et optimiser l'alimentation en eau potable.

- NC

- Favoriser la transition énergétique (réaliser la nouvelle centrale hybride / réduire les consommations énergétiques et favoriser le développement d'énergies vertes).

- Les contraintes relatives au déploiement des ENR seront intégrés dans le projet sur les phases ultérieures.

- Prendre en compte les nombreux risques naturels ou technologiques présents sur le pôle capital.

- Les risques naturels et technologiques ont été pris en compte dans la conception du projet.

➔ **Le projet intègre une réflexion autour l'intégration du développement commercial cohérente avec l'armature urbaine. Il prévoit également de développer la mobilité durable en optimisant les infrastructures de transport et les déplacements. Il prévoit enfin le maintien des continuités hydrobiologiques (canal nord-sud et crique Cabassou) et l'intégration des risques naturels et technologiques. Le projet est compatible avec les objectifs de la SLGRI de l'île de Cayenne.**

11.9 - Compatibilité du projet avec le PLU de Rémire-Montjoly

Le PLU de Rémire-Montjoly a été approuvé le 27/06/2018.

Le projet intercepte les zones suivantes :

- Zone UD
- Zone UDRu
- Zone UE
- Zone AUc

■ Zone UD

La zone UD, à vocation principale d'habitat, correspond aux secteurs de caractère principalement pavillonnaire présents sur une grande partie du territoire communal. L'objectif de la zone est de conforter cette vocation en permettant une densité un peu plus importante, tout en prenant en compte la qualité et la morphologie des espaces bâtis existants.

Elle comporte deux secteurs aux règles spécifiques, compte tenu de leurs sensibilités paysagères :

- Un secteur UD_a, réservé à des espaces particuliers d'un point de vue environnemental et paysager, à savoir, notamment, les abords du flanc ouest de la Montagne de Rémire, de la Montagne du Mahury et de la Montagne du Tigre, vers le Rorota, où une densité moins importante sera appliquée ;
- Un secteur UD_I : réservé aux zones bâties proches du littoral qui nécessitent une forte intégration paysagère.

Ainsi que **des secteurs UD_{ru}** qui correspondent aux zones dites de Morne Coco, du Vieux Chemin et de la Route de Tarzan occupées par un habitat majoritairement spontané et dont l'aménagement est conditionné à une opération de renouvellement urbain. Dans ces secteurs, la délivrance du permis de construire peut-être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction nouvelle est envisagée (Article L. 151-10 du Code de l'Urbanisme).

■ Zone UE

C'est une zone réservée à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêts collectifs. Elle correspond aux sites d'implantation de grands équipements comme des établissements scolaires, un cimetière paysager, des infrastructures dédiées aux sports, aux loisirs ou à la culture, ...

■ Zone AUc

Le secteur AUc, qui correspond au projet « Centre- Ville », dispose de règles lui permettant de renforcer la vocation de centralité de l'espace afférent au travers, notamment, d'une plus forte densité.

Au vu des besoins actuels et futurs en termes de développement urbain sur la commune, une modification de droit commun est nécessaire, afin de mettre en œuvre des projets structurants répondant aux attentes des administrés, tel que le projet de création du centre-ville de Rémire-Montjoly.

La procédure de modification de droit commun du PLU a été identifiée comme la plus adaptée pour intégrer l'ensemble des évolutions, notamment l'actualisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Moulin à vent » (qui renvoie au périmètre opérationnel du projet), une mise à jour de la liste des emplacements réservés et des servitudes d'utilité publique, ainsi que la rectification d'erreurs matérielles.

Afin de cadrer la procédure, un accompagnement technique de l'AUDEG a été formalisé en septembre 2023.

Le projet est compatible avec le PLU de Rémire-Montjoly.

12 - CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION

L'aménagement prévoit la construction d'ouvrages pérennes. Il n'est pas prévu d'opération de remise en état du site.

13 - DESCRIPTION DES MÉTHODES DE PRÉVISION UTILISÉES

Cette partie consiste à analyser les méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'opération projetée sur l'environnement, en mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation.

Diverses méthodes ont été utilisées pour établir :

- L'état initial du site et les contraintes environnementales qui découlent de la réalisation du projet,
- Les effets que ce projet engendre sur l'environnement,
- Les mesures préconisées pour éviter, réduire ou compenser ces effets.

La méthodologie appliquée comprend une recherche bibliographique, un recueil de données effectué auprès des organismes compétents dans les divers domaines, des études de terrain, la compilation d'études spécifiques.

L'évaluation des impacts du projet sur l'environnement s'est fondée sur les contraintes recensées lors de l'état initial.

Cette évaluation a été réalisée à différents niveaux : temporaire, permanent, direct, indirect.

13.1 - Collecte de données

La grande majorité des données documentaires, permettant d'établir l'état des lieux dans un champ géographique relativement large, ont été obtenues auprès d'organismes publics et privés.

13.2 - Pratique de terrain

Une visite de terrain a été réalisée le 02/07/2024

13.3 - Réalisation d'études spécifiques

En plus de ces reconnaissances de terrain générales, il a été nécessaire de procéder à des inventaires ou à des analyses spécialisées :

- Expertises écologiques Biotopie 2025 (Pièce 6)
- Étude hydraulique : Egis, 2025 (Pièce 6)
- Étude paysagère en cours de finalisation
- Étude de trafic en cours de finalisation

13.4 - Analyse de l'état initial

13.4.1 - Climat

L'analyse climatique a été réalisée à partir des données Météo France et Infoclimat (station météorologique de Rochambeau). L'étude du changement climatique a été réalisée à partir de l'étude GuyaClimat et les projections de MétéoFrance.

Impacts du changement climatique sur différents paramètres physiques en Guyane : caractérisation et projection - GuyaClimat – Décembre 2022

13.4.2 - Sol et sous-sol

Les données sur le sol et sous-sol proviennent des sources suivantes :

- Atlas de Guyane
- Carte géologique de la Guyane (BRGM)
- Infoterre (BRGM)

13.4.3 - Les eaux

Les données sur les eaux (eaux souterraines et eaux superficielles) proviennent des sources suivantes :

- SDAGE Guyane 2022-2027
- SDAGE Guyane 2016-2021
- CEB Guyane

L'étude physico-chimique a été produite par Hydreco en 2025 : "Etat initial de la qualité de l'eau dans le cadre de l'aménagement du futur centre-ville de Rémire-Montjoly"

13.4.4 - Biodiversité

Les données sur les zonages environnementaux et les inventaires de faune flore proviennent du Diagnostic Faune Flore Milieux Naturels réalisé par Biotopie en 2025 (Pièce 6).

13.4.5 - Paysage

La caractérisation du paysage a été réalisée sur la base d'étude bibliographique (Atlas des Paysages de Guyane, Geoguyane) et de la visite de site (prises de vue réalisées le 02/07/2024).

L'analyse paysagère a été produite par A234 en 2025.

13.4.6 - Patrimoine

Les éléments relatifs au patrimoine culturel, historique et archéologique s'appuient sur l'Atlas des patrimoines et Géoguyane.

13.4.7 - Risques majeurs

L'identification des risques naturels et technologiques s'appuie sur la consultation de :

- Géorisques
- PPR inondation de l'île de Cayenne
- PPR Mouvement de terrain de l'île de Cayenne
- TRI de l'île de Cayenne
- Georisques
- DDRM Guyane 2015

13.4.8 - Contexte socio-économique

Les données de l'environnement socio-économique s'appuient sur les données de l'Institut National de la Statistique et des Études (INSEE) sur la commune de Rémire-Montjoly et pour comparaison avec la région de la Guyane.

13.4.9 - Équipements publics

Les données concernant les établissements publics présents dans le secteur sont issues des sites suivants :

<https://etablisements-publics.com/>

<http://finess.esante.gouv.fr/fininter/jsp/index.jsp>

<https://www.education.gouv.fr/annuaire>

13.4.10 - Les transports

Les données sur les transports collectifs existants sur la commune sont issues de la CACL.

13.4.11 - Réseaux

La localisation des réseaux est issue des données disponibles sur l'OpenData d'EDF et Geoguyane.

13.4.12 - Les Servitudes d'Utilité Publique

Les Servitudes d'Utilité Publique couvrant la zone d'étude sont issues du PLU de Rémire-Montjoly.

13.4.13 - Qualité de l'air

Les données proviennent de l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air en Guyane (ATMO Guyane).

13.4.14 - Bruit et vibrations

Les données sur l'ambiance sonore du secteur proviennent de Geoguyane.

13.4.15 - Ambiance lumineuse

L'ambiance lumineuse a été évaluée sur la base de la visite de terrain (prise en compte de l'éclairage public et urbanisation).

13.4.16 - La gestion des déchets

Les données sur la gestion des déchets sont issues des données mises à disposition par la CACL.

13.4.17 - Outils de planification urbaine

La description des documents stratégiques pour le développement territorial et des documents d'urbanismes est basée sur l'analyse des documents eux-mêmes :

- Schéma d'Aménagement Régional de Guyane
- Schéma de Cohérence Territoriale
- Plan Local d'Urbanisme de Rémire-Montjoly

13.5 - Évaluation des effets sur l'environnement et la santé et définition des mesures d'insertion

Sur la base des données d'état initial, l'analyse des caractéristiques techniques du projet a permis une détermination précise des impacts du projet pour chacun des thèmes considérés.

Les impacts du projet ont été estimés en phase fonctionnelle, mais également pendant la phase de travaux.

Les méthodes d'évaluation ont fait appel à la transposition par analogie et à l'expérience des auteurs. Cette évaluation est quantitative chaque fois que possible, compte-tenu de l'état des connaissances.

Cette évaluation a été menée selon les méthodes classiques préconisées par les textes réglementaires visés précédemment, afin de mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement et des caractéristiques du projet, les impacts directs, indirects et temporaires.

Sur la base de l'identification des impacts négatifs du projet, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts ont été préconisées. Ces mesures d'insertion sont définies en référence à des textes réglementaires ou selon des dispositions habituellement connues et appliquées.

Les méthodes de définition des mesures visent en un premier lieu à inscrire l'opération en conformité avec les textes réglementaires en vigueur, puis dans un second temps à optimiser l'insertion de l'opération dans le respect des spécificités de l'aire d'étude tant sur le plan physique, naturel qu'humain.

13.6 - Analyse du cumul des incidences

Les avis des différentes autorités environnementales ont été consultés (DGTM, MRAE) et les arrêtés d'autorisation établis au titre des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement (préfecture de Guyane).

L'analyse des effets cumulés porte sur les projets ayant des incidences sur les mêmes thématiques que le projet. Elle se base notamment sur les avis de l'autorité environnementale ou les délibérations d'autorisation préfectorale des autres projets.

14 - NOMS, QUALITÉS ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS

14.1 - L'étude d'impact

La présente étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études EGIS :



Immeuble Guyanamazone

97 354 Rémire-Montjoly

Contrôle qualité : Laurent DAUVERCHAIN

Chef de projet : Noé DU MANOIR

14.2 - Les études spécifiques

■ Expertises écologiques

Le Volet Naturel de l'étude d'impact a été réalisé par Biotope :

L'équipe		
David ZIPPER	Chef de projet / Écologue pluridisciplinaire	Biotope
Nils SERVIENTIS	Expert Botaniste	Biotope
Vincent LESPANNIER	Expert Fauniste – Ichtyologue	Aquascop
Thomas PHILIP	Expert Fauniste – Batrachologue / Herpétologue	Biotope
Gabriel NAUDET	Expert Fauniste – Ornithologue	Biotope
Jonathan COSTA	Expert Fauniste – Mammalogue	Biotope
Jonathan COSTA	Expert Fauniste – Chiroptérologue	Biotope

■ Étude hydraulique

L'étude hydraulique a été réalisée par Egis Eau :

L'équipe		
Aubin FAUGEROLLE	Ingénieur chargé d'études	Egis Eau
Clément CHETOUI	Chef de projet	Egis Eau

Egis Structures et Environnement

laurent.dauverchain@egis-group.com

noe.du-manoir@egis-group.com

www.egis-group.com

